BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
12
29 A
6

[redacted] f. 2-

14-31 a 28

REFLEXIONS
SUR LES
MEMOIRES
POVR LES
AMBASSADEURS,
ET
RESPONSE
AU MINISTRE
PRISONNIER,

Avec des Exemples curieux & d'importantes recherches.

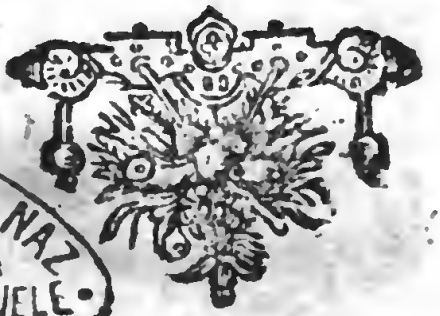

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A VILLE-FRANCHE,
Chez PIERRE PETIT.
M. DC. LXXVII.

Quod ſi peregrinus invito vel non aſſentiente Principe, alterius imperio ſeipſum ſubjecerit, ab eoque aſcitus ſit in civem; nihilominus Principi ſuo æterna in illum auctoritas eſt, ac jus prehenſionis, ut in ſervum fugitivum, etiamſi ad ſe Legatus venerit à novo Principe miſſus. *Bod. de Rep. lib. 1. cap. 6. fol. 64.*

AU LECTEUR.

COmme les Memoires pour les Ambaſſadeurs inſtruiſent aſſez les Curieux, je les prie d'y joindre le preſent Traité, qui peut les éclaircir ſur tout ce que la paſſion du Miniſtre a generalement defiguré; l'infidelité dont il écrit n'étant pas moins grande que celle dont il a traité les choſes qu'on luy avoit confiées. On en verra des preuves infaillibles avec les circonſtances qui peuvent donner quelque jour aux affaires. Au reſte ſi quelques defauts de l'impreſſion

ou autres se sont gliſſez inſenſiblement en ceſte petite Piece, on m'obligera bien fort ſi on les excuſe ſur le peu de temps que l'on a eu pour faire une plus exacte recherche, & pour contenter tous ceux qui en demanderoient encore d'autres. On me fera donc grace ſi on ne me refuſe point celle que je leur demande avec beaucoup de paſſion & de ſoin.

SOM-

SOMMAIRE.

QVe l'on cenſure les Eſcrivains les plus celebres, en quoy, comment & leurs noms. pag. 9

Defenſe de Ferdinand & d'Iſabelle ſur les defauts qu'on leur impute : l'on fait un détail des qualitez excellentes qu'ils avoient pour regner. Et leur portrait fort admirable. 13

Eloge de l'Empereur Charles V. ſa pieté, ſes guerres ſaintes, & qu'il aimoit la veritable gloire. 23

Apologie de Philippe II. que l'on accuſe fauſſement d'impieté, & d'autres crimes deteſtables. On montre ſes ſoins pour la Religion, ſes ſeveritez neceſſaires, ſes ſentimens heroïques, & ſa mort incomparable. 33

Reflexion ſur les Papes que l'on accuſe, à ſçavoir Iule II. & Pie V. dont la vie étoit ſans reproche. 46

Demélez de la France avec Alexandre VII. ſes violences, & ſes hauteurs; mépriſe les offres du Pape, & l'oblige au Traité honteux de Piſe. 48

Diſcours ſur le faux Concile de Piſe, abbregé de la choſe, par les factions de Loüis XII. & de cinq Cardinaux, ce que l'on croioit veritablement de cette aſſemblée, imprecations des peuples, & ſoûmiſſions des mutins. 53

Que l'on peut employer des Religieux aux Negotiations, raiſons plauſibles & exemples, con-

contre le ſentiment execrable du Miniſtre que les dechire hautement. 58

Que l'Ambaſſadeur peut & doit être homme d'honneur, & on juſtifie l'Eſpagne ſur le mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Gales. 64

La Piete des Polonnois & de M. d'Avaux fauſſement decriée. 69

Infidelité ſuppoſée du Marquis de Péſquaire; ſon adreſſe, & honneur que luy fit l'empereur Charles V. 70

Diſcours ſur le Penſionnaire de Wit & ſes loüanges. 71

Et ſur George Douwning que le Miniſtre traite fort indignement, contre ce qu'en ont crû quelques autres. *Et preuves.* 73

Cenſure piquante de M. de Fargis. 76

Et de M. de Groot le Pere. ibid.

De M. de Thou, & de Perron. 79

De Freſne-Cannaye & de Baſſompierre. 81

Le Comte de la Rade blamé & defendu. 85

Le Duc d'Albe juſtifié, & preuves. 88

Villes Hanſeatiques decriées. 91

Charles IX. & Henry III. defendus contre le manque de foy qu'on leur impute, & leurs raiſons. Ambaſſades inſolentes des Proteſtans en Allemagne, & réponſe vigoureuſe de ces Princes. 92

Demarques ſur ce que l'on dit de la Reyne Chriſtine de Suede. 100

Injuſte foibleſſe & impuiſſance attribuée à la Fran-

France par l'Auteur des Memoires. 101
Comparaiſon des trois fameux Cardinaux Richelieu, Mazarin, & d'Amboiſe. 103
Et ſon Eloge admirable. 105
Cenſure de la Cour de juſtice en Hollande. 106
Et ſur les Etats Generaux, avec un diſcours ſur les preſens que reçoivent les Ambaſſadeurs. 107
Reformes judicieuſes en Angleterre, en Hollande, & en Eſpagne. 113
Demélé des 4. Ambaſſadeurs avec la Cour de Rome ſur les affaires de la Douane. 117
Que les preſens, penſions & autres marques d'honneur rendent ſuſpecte la fidelité de ceux qui les recoivent; & exemples. 120
Hiſtoire du Miniſtre Priſonnier mal traité en France, & comment adouci. 122
Ses invectives ſanglantes contre la Hollande. 124
Trait malin dont il la frape. 130
Et mépris dont il écrit des autres. 132
Paſſages où le Miniſtre dit qu'on ne peut aucunement violer une Ambaſſade; ou pour mieux dire punir l'Ambaſſadeur qui la profane luy même. 137
Et ſes ſentimens contraires, où il ſoûtient que l'on peut tirer raiſon de celuy qui ne s'en ſert que pour trahir le Prince & l'Etat où il eſt. 139
Que l'on peut punir l'Ambaſſadeur ſelon le caractere dont il eſt lié à l'Etat où il reſide, à ſcavoir ſi à méme temps il y porte auſſi les armes, & exemples. 144

Exemples d'Ambaſſadeurs ſujets du Prince auquel on les envoye, & ſi on peut les punir. 150

Ce que l'on dit ſur le Colonel Alard & ſur l'Avocat Sas. 153

Diſcours ſur la mort de Maraviglia, & diſputes entre François I. & le Duc Sforze à Milan. 152

Et ſur Rincon & Fregoſe: & grandes raiſons pour perdre les Ambaſſadeurs qui machinent & ſont traitres, principalement s'ils ſont ſujets. 161

Exemple de ce que l'on a fait avec un Archevêque qui avoit conſpiré, en Portugal. 175

Diſcours ſur les Miniſtres, & autres qui ont eſté enlevez dans un Etat Etranger. 177

Jugement du Miniſtre ſur l'Hiſtoire de Buchanan: & un détail des Troubles d'Ecoſſe. 180

Reflexion ſur le demélé de Charles le Hardi avec les Suiſſes, & particularitez. 185

L'Empereur Charles V. paſſe par Paris, y eſt ſuperbement traité par François I. mais il manqua d'y étre arrêté. 187

Diſpute de la France ſur le Titre d'Ambaſſadeurs qu'elle refuſe aux Plenipotentiaires des Princes d'Alemagne, & ſes raiſons. *ibid.*

REFLEXIONS SUR LES MEMOIRES Pour les Ambaſſadeurs, ET RESPONSE *Au Miniſtre Priſonnier.*

Que l'on ne doit pas trop faire de cenſure des Eſcrivains les plus celebres.

IL eſt bien difficile de trouver un ouvrage où il n'y ait rien à reprendre ; pour la peine que l'on a de faire les choſes aſſez juſtes. Car bien qu'on les faſſe meme ſur ce pied, on ne manque jamais de juge à decrier ce qui ſouvent s'expoſe le moins à la cenſure : ou parce que rien n'eſt à nôtre gôut, ou que l'eſprit, qui eſt vague, a ſes vuës particulieres, mais éloignées des generales, qui ſe moderent, & ne jet-

1 Difficile eſſe aliquod reperiri opus in quo nihil à quopiam reprehendatur. Eſt enim arduum ita quidpiam perficere,

ut non alicubi pecces. Quod ſi etiam ſine aliquo errore quidpiam peragit aliquis, non facile eſt, quin patiatur, ac inveniat aliquem iniquum Iudicem. *Le Comte de Villaroſate, Marius Curtellius dans ſon Code des Loix de Sicile. fol. 484.*

jettent pas toûjours leur poiſon ſur des fleurs innocentes.

Ce ſentiment de Villaroſate eſt ſi net, ſi convainquant, & ſi ferme, que j'en vay faire la defenſe de ceux que l'on blâme en ces Memoires, avec autant d'injuſtice que la critique des autres à auſſi été fauſſe, & qu'elle s'eſt priſe à de grands Hommes. Tant il y en a qui ont de la pente à médire, & à piquer, loin d'inſtruire, & de corriger charitablement, ſi l'on dit, ou écrit aveuglement une choſe.

Homere dort quelquefois; Virgile confond les temps, & eſt riche en larcins; Ovide impudent; Properce, Tibulle & Catulle bleſſent l'oreille chaſte; Juvenal pique trop, & Martial de méme. T. Live eſt ſuperſtitieux & a ſon Latin de Padoüe; Juſtin ſes defauts ſur l'origine des Juifs, ainſi que Tacite, outre l'obſcurité; mais faute de ceux qui manquent de force à penetrer dans ſes raiſons toûjours politiques & grandes.

Platon eſt confus, Ariſtote difficile, Ciceron inégal & froid, ou vehement; Pline un torrent vicieux, Saluſte affecté, ny au goût de Seneque, & Seneque méme n'eſt qu'un peu de fa-

ſable ſans chaux, ou un ſtile nullement lié ; mais venons au ſiecle paſſé, & au nôtre.

Guicciardin ennuye avec ſes oraiſons ; & perſecute la Maiſon d'Urbin. P. Jove blâme l'Eſpagne, loüe les Medicis, le Marquis du Gaſt, & les Italiens, mais d'un encens ſi extraordinaire, que l'on croit que ſa plume étoit venale. Scaliger attaque Cardan ; & Mantuano Zurita : Saavedre méle trop les exemples ſacrez aux profanes ; d'Avila a ſes adverſaires, & Strada les ſiens ; Mariane eſt ſuſpect ; mais peut-étre pour ſes verités. Thou n'a pas eu le temps de mettre la derniere main à ſon Hiſtoire. Grammond change trop les noms propres ; Prioli s'eleve, & tombe comme Lucain. Grotius en veut à de Laet, & de Laet répond à Grotius. Lipſius force ſon ſtile ; Nani eſt partial ; Mezeray trop libre ; Liſola & Verjus ſe chargent mutuellement : & on a répondu à Stocmans ſur la Devolution.

Je ne dis rien de la guerre des Auteurs, ny de la Republique literaire de Saavedre ; on peut lire ces deux Traitez, & avoüer que l'on a bien de la peine à eviter la cenſure, ſi l'on pe-

ſe châque mot, & châque periode, ſi l'on penétre foiblement dans la penſée de l'Auteur, & enfin ſi on examine ſerieuſement les paſſages qui ſoûtiennent quelque excellent ecrit.

La Theologie Morale a ſurpris bien de gens; Guimené, ou toute une Societé intereſſée y répond; Monſieur Arnaud combat, & eſt combatu à ſon tour; mais ce ſont des traits qui relevent ſa gloire. Saint Auguſtin, & Lactance n'ont pas crû qu'il y avoit des Antipodes. On ſe prend à Baronius ſur les affaires de Sicile. Le Cardinal Palavicin déchire le Pere Scarpi ou ſon Concile de Trente, & l'on montre que ce Cardinal renverſe l'Evangile, & qu'il ruine ſes maximes les plus ſaintes. Amelot de la Houſſaye n'a ſouffert que pour avoir écrit l'hiſtoire de Veniſe, avec une liberté tout à fait grande.

Ce qui fait voir au Miniſtre Priſonnier, que s'il cenſure, il n'eſt pas auſſi exemt du deſtin qui eſt commun à tant d'autres; ce que je prouveray ſans haine, ſans paſſion, & en ne diſant les choſes, qu'avec la moderation que je dois. Je commenceray par les Princes, & je deſcendray ſur

les

les autres qu'il blâme, pour venir inſenſiblement au Traité de l'enlevement du Prince de Furſtemberg, qu'il improuve par des raiſons particulieres, que je feray connoître avec la ſource de l'aigreur qui l'agite ainſi.

Defenſe de Ferdinand & d'Iſabelle.

Parlons de Ferdinand, mais avec reſpect; & quand la France l'admire, le Miniſtre a tort d'en dire ce qui fait honte à ſa memoire; Iſabelle n'a pû auſſi eviter les traits malins dont il noircit ſa gloire. Voici les lignes offenſantes; & j'y répondray.

1 *Ferdinand & Iſabelle ſe ſervoient fort de Religieux par hipocriſie, auſſi bien que par menage.* Et plus bas; 2 *Et ce Roy Ferdinand dont les Eſpagnols font un ſi grand Prince, doit la conqueſte de Napels & de Navarre à ſes artifices, & à ſon infidelité, & non à cette vertu guerriere, dont il n'avoit que l'apparence, auſſi bien que de toutes les qualitez qui peuvent former un grand Prince.* Ses guerres en Caſtille, en Portugal, & en Grenade montrent qu'il etoit auſſi brave en Campagne, qu'il étoit fin & éclairé au Cabinet. Mais je paſſe outre.

1 Le Miniſtre Priſ. en ſes Memoir. pour les Amb. f. 87.

2 Fol. 214.

3 *Ferdinand & Iſabelle les Princes du monde, qui ſcavoient mieux faire*

3 Fol. 295.

accorder les plus dangereuſes maximes d'une Politique profane avec les plus ſcrupuleuſes regles de la Religion Chreſtienne. Il adjoûte que Loiiis XII. étoit
1 Fol. 586. indigné 1 *des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Eſpagne* : puiſque Ferdinand 2 *avec ſa devotion ou hipocriſie étoit le plus deloyal, & le plus perfide de tous les hommes.* Diſant encore à
2 Ibid.
3 Fol. 587. ſes Ambaſſadeurs, 3 *que c'eſtoit une choſe abominable & deteſtable, que ces Rois qui venoient de ſe faire donner le ſurnom de Catholiques, faiſoient ſi peu de cas de leur foy & de leur honneur, de leur ſerment & de leur Religion.*

Mais le Miniſtre pouſſe encore ſon
4 Fol. 588. venin plus loin, diſant que 4 *certes ſi Ferdinand n'eut manqué de foy & de parole qu'en cette ſeule rencontre, l'hiſtoire de ſon regne, où l'on voit un enchainement de déloyautez & de fourberies, menageroit mieux ſa reputation qu'elle fait, & Trajano Bocalini n'auroit pas tant de ſujet de faire en ſa perſonne le caractere de la ſuperſtition, de la perfidie, & de la diſſimulation.* Que l'on note cét *enchainement*, & ce *tant de ſujet*; c'eſt un arrét; mais un arrét injuſte, & digne du Juge qui le donne.

Je

Je diviſeray l'Apologie : & aux deux impoſtures que l'on forge ſur l'hipocriſie, & ſur l'ambition & infidelité, j'oppoſeray tout ce qui ruinera l'une & l'autre. Mais commençons par la Religion : la Politique aura ſon lieu, & à la defenſe ſacrée je ferai ſuivre la defenſe profane.

Mais pour ne point citer tout ce qu'en diſent les Auteurs Eſpagnols, je ne feray mes Reflexions que ſur la pieté de ces Princes, & non ſur la conduite, ny ſur leurs maximes judicieuſes, 1 qui ſont dans le portrait qui en eſt fait avec mille eloges & admirations des plus celebres Eſcrivains qui donnent encore tous les jours de l'encens à ſa memoire.

On y verra ce qu'en diſent Saavedre, Gracian, Zurite, Guicciardin, Mariane, Sandoval, & Caſtillo ; mon deſſein n'étant que d'en prendre ce qui juſtifie la Religion que l'on decrie.

2 Il tenoit de Dieu ſeul toute ſa grandeur, 3 & l'affermit ſur la Juſtice & ſur la pieté ; il veneroit le Clergé. 4 Et pour ce qui eſt des mœurs corrompuës de ce temps, il les corrigea. 5 L'Egliſe fleuriſſoit, & l'exemple & la charité touchoient admirablement

1 Traité Politique ſur les affaires de la Monarchie d'Eſpagne, depuis fol. 17. à 50.

2 Reconociò de Dios ſu grandeça. *Saaved. Pol.* 101.

3 La afirmò con la Religion y Juſticia.

4 Reſperò la Juriſdicion Eccleſiaſtica.

5 Lo de la Religion y coſtumbres nunca eſtuyo en mayor reformacion. *Zurit. Annal. de Arag. T. 6. lib. 10. cap.* 99.

blement les cœurs. 1 Il faiſoit profeſſion d'une ſevere vertu ; 2 il en étoit le miroir, & le modele. 3 Et pour Iſabelle, elle inſtitua l'Inquiſition, 4 elle ſe croiſa contre les Infidelles, 5 & ne detournoit jamais les deniers que l'on donnoit pour une ſi ſainte guerre. Ils avoient des tablettes où ils écrivoient le nom des plus capables à remplir les charges militaires, & les civiles ; 6 celles de l'Egliſe étoient diſtribuées ſelon la portée & la probité des genies ; avec quoy l'adminiſtration en étoit exacte, & le Regne heureux. Mais ce n'eſt que le parfum du païs, voions celuy des Etrangers.

Serres dit qu'Iſabelle 7 *teſmoigna un zele parfait pour la Religion Catholique en Grenade & en l'Amerique ; & qu'elle établit l'Inquiſition dans ſon Royaume.* Mais le Pere le Moine excelle ; il l'emporte ſur les autres, & ſa plume en ce point eſt ingenieuſe.

8 *La nature de ſa grace*, dit-il, *m'a fait*

1 Ré d'eccellentiſſimo ingegno e virtu. *Guicciard. Hiſt. d'Ital. lib. 12.*

2 Eſpejo ſin duda por ſus grandes virtudes en que todos los Principes de Eſpaña ſe deven mirar. *Mariana Hiſt. de Eſpa. lib. 30. cap. 27.*

3 Puſo la Inquiſicion. *Sandov. hiſt. del Emp. Carol. V. lib. 1. cap. 18.*

4 Traxo la Cruzada contra los Infieles. 5 No conſintiò gaſtar un real dellos. 6 Y lo miſmo para la proviſion de los Obiſpados y dignidades Eccleſiaſticas. *Caſtillo Hiſt. de los Reyes Godos lib. 4.* 7 Serres hiſt. de Fr nce f. 453. 8 En l'Art de regner 2 part. art. 10. f. 84.

fait François, & la plus grande fortune du monde ne me feroit pas venir l'envie d'eſtre Eſpagnol. Ie parleray neantmoins des Princes d'Eſpagne, comme ſi j'eſtois né à Madrid ou à Bruxelles : la vertu eſt de tous les pays : & la vertu qui parle toute ſorte de langues, ne luy doit jamais refuſer ſon témoignage en quelque langue qu'elle parle.

L'importance eſt que cette Maiſon a été batie extraordinairement, & d'une maniere toute merveilleuſe. Le courage, la ſageſſe, la force, le nombre n'y ont pas tant contribué que le pourroient croire quelques uns. Les Eſpagnols ne ſont pas plus courageux que les François, ils ne ſont pas plus ſages que les Italiens, ils ne ſont pas plus forts ny en plus grand nombre que les Alemands. Il n'y a que la ſeule Pieté de leurs Princes, que le zele qu'ils ont toujours eu pour la Foy Catholique, & de la conſerver chez eux en ſa pureté, qui a tiré Dieu de leur côté ; & l'a engagé, pour uſer des termes de l'Ecriture, à mettre la main à l'œuvre avec eux.

Ce qui doit faire rougir Monſieur le Miniſtre ; mais le Moine paſſe outre, & le frappe d'un trait encore plus convainquant.

1 Id. fol. 85. Il adjoûte, 1 *que les Politiques Interpretes des intentions & Commentateurs des penſées, ne renouvellent point icy leurs mauvaiſes notes : qu'ils ne diſent point que ces Princes n'ont eſté que de faux devots, qu'ils n'ont eu qu'un maſque & une apparence de Pieté : qu'ils s'en ſont couverts pour déguiſer leur ambition, & pour s'agrandir plus plauſiblement, ſous un maſque qui attire le reſpect & l'applaudiſſement de tous ceux qu'il trompe. Qui a revelé à ces Meßieurs les Politiques, les intentions de ces Princes ? qui leur a montré leurs penſées à decouvert ? & quand ils les auroient devinées, & que la devination en ſeroit auſſi certaine, que la conjecture en eſt temeraire ; celà ne diminueroit en rien les avantages de la Pieté.* Il continuë.

1 Id. fol. 86. 1 *Mais les proſperitez des Princes d'Auſtriche n'ont pas eſté fondées ſur une impoſture ; & ce n'a pas eſté pour honorer une vaine image, & pour recompenſer des Comediens, & des maſques, que Dieu a eſlevé leur Maiſon à ce faiſte de grandeur, où nous la voyons. Leur Pieté a eſté pure & ſincere, ſans deguiſement & ſans fard : & l'on ſe trompera bien moins de le croire ainſi*

ſur

ſur le teſmoignage du Ciel, que de croire le contraire ſur les viſions des faux Politiques. O plume ſainte, veritable, & ſincere!

Apres quoy allant juſqu'à la ſource de ces graces, & à l'hiſtoire de ce Rodolphe & du Preſtre qu'il ſoulagea, en luy donnant ſon cheval, & le ſuivant à pied, comme il alloit adminiſtrer un malade, il ſoûtient que la Divine Providence en benit ſa Maiſon, & qu'elle étendit ſes bienfaits ſur toute ſa Poſterité.

1 *Mais c'eſt principalement par l'Eſpagne, que je veux*, dit-il, *conſiderer les proſperitez de cette Maiſon. Vous diriez qu'elles ſe ſont preſſées pour y arriver à la foule. Et la fortune ne ſe preſenta jamais nulle part avec tant d'ardeur. Auſſi quand elle eſt envoyée de Dieu, quand elle ſuit la direction de l'Ange, qui eſt deſtiné à ſa conduite, elle va bien plus droit, & plus vite, que quand elle eſt laiſſée ſur ſa foy, & qu'elle ne ſuit que ſon caprice. Ce fut ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle que ces proſperitez commencerent; & ce fut la Pieté qui leur ouvrit la porte, & leur prepara le chemin.* 1 Id. fol. 87.

1 *Iſabelle qui avoit une ame toute heroï-* 1 Ibid.

heroïque, je dis heroïque chreſtiennement, & au ſens de l'Evangile; qui eſtoit devote, non pas de ces devotions aſſoupies, & faineantes qui ſont bornées d'un tour de chapelet & de l'ombre d'un oratoire; mais d'une devotion active & entreprenante, courageuſe & magnanime, fit part de cette devotion à Ferdinand ſon mari, & luy propoſa d'entreprendre la conqueſte de Grenade. Le voiſinage des Maures qui tenoient ce beau Royaume, luy faiſoit peine; il luy ſembloit que la ſeule ombre de l'impieté pouvoit eſtre contagieuſe à ſa frontiere: & elle ne pouvoit ſe perſuader que l'Eſpagne fût bien Chreſtienne, tant qu'elle ſeroit Saraſine pour une ſi grande partie.

1 Ibid. 1 *L'entrepriſe fut benie de Dieu, & eut le ſuccez que meritoit la Pieté des Entrepreneurs. L'infidelité, l'Alcoran, Mahomet, furent chaſſez de Grenade, & la foy, l'Evangile, & Jeſus-Chriſt commencerent à y regner par le Regne de Ferdinand & d'Iſabelle.*

2. Id. fol. 88. Mais ces Princes 2 *outre le merite de leur Pieté & le titre de Catholiques, qui leur revint de cette Conqueſte, eurent un Royaume de plus qu'ils n'avoient devant la guerre. Et parce que*

Dieu

Dieu ne donne pas pour une fois, & qu'il aime à rendre en ruiſſeaux ce qu'on luy donne par filets & goute à goute : les nouveaux Roys Catholiques n'eurent pas plûtôt la Couronne de Grenade ſur la teſte, que Dieu leur en deſtina d'autres dans des Mondes qui n'eſtoient pas encore connus de l'Europe.

Car Chriſtophle Colon ayant donné à cette Auguſte Reyne quelques perles & des pierreries pour l'exciter à faire la conquête de l'Amerique ; 1. 1 Ibid. *cette propoſition accompagnée de cette montre devoit donner à Iſabelle des penſées d'ambition & d'avarice. Les veines d'or, les mines d'argent, les carrieres de diamants & de rubis luy devoient entrer dans l'eſprit, elle ſe devoit imaginer des vaiſſeaux chargez de toutes les montagnes du Perou & du Mexique miſes en barres & en lingots. Elle n'eut pourtant là deſſus que des penſées de Religion & de pieté ; rien ne luy entra dans l'eſprit que la damnation de tant de Peuples qui periſſoient faute de lumiere.*

2. *Elle s'imagina ſeulement quelle gloire elle procureroit à Dieu, quel accroiſſement elle donneroit au Chriſtianiſme ; ſi le Perou, ſi le Mexique, ſi tant d'au-* 2 Id. fol. 89.

tres

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

tres Regions barbares instruites & devenuës Chrestiennes par ses soins, entroient dans le Bercail de l'Eglise. Et ce fut principalement sur cette vuë, & pour arriver a cette fin, qu'elle retint la proposition de Colon, & qu'elle donna les ordres & les expeditions, & fournit du sien les hommes & les vaisseaux pour l'entrepriſe des Terres Neuves. Je joindray à ces traits le trait ſuivant.

2 Ibid. *Ie ne repondrois pas ſi hardiment de l'intention de ceux qui travaillerent les premiers à l'entrepriſe, & moins encore voudrois-je juſtifier les deſordres de ceux qui en ont continué le travail ſous d'autres Regnes. Mais je puis dire hardiment, & tous ceux qui ont l'ame nette de venin, diront auſſi hardiment que moy, que l'Eſpagne doit à la pieté d'Iſabelle ces Riches Terres.*

3 Ibid. 3 *Non ſeulement l'Egliſe d'Eſpagne, mais toute l'Egliſe Catholique doit à la Pieté d'Iſabelle la grande Bible du Cardinal Ximenes qui fut ſon Miniſtre. Elle y contribua ſes ſoins, ſon autorité, & ſes Finances; & ce ne fut pas un deſſein de Femme, ny l'entrepriſe d'un eſprit effeminé, de donner de la lumiere au monde preſent & à venir, de travailler à l'inſtitution de la derniere Poſterité,*

de

de perpetuer le S. Eſprit, & la parole de Dieu dans l'Egliſe. Si elle eut depenſé en peintures de Sales & de Galeries, en dorures de Chambres & de Cabinets, à batir des Temples & des Maiſons Religieuſes, les années euſſent effacé ſes peintures & ſes dorures, elles euſſent demoli ſes batimens, & ruiné ſes fondations. Et pour finir, Mezeray l'appellet *grande & genereuſe Princeſſe.* 1 Hiſt. de France. Tom. 4. f. 440.

C'eſt la fidéle ébauche de deux Princes incomparables: & elle eſt dautant moins ſuſpecte, qu'elle eſt l'ouvrage d'une main étrangere, & encore d'une main ſi ſincere: quand celles qui devroient l'étre plus, ſe déchainent, & ſont aſſez temeraires pour noircir leur conduite, leurs ſoins, leur exemple & leur zele.

Je n'ay rien voulu y méler du mien, pour eviter la cenſure que s'attire une paſſion toute innocente, & l'admiration que l'on doit à la vertu méme: ſi une plume originaire, ou qui en eſt charmée, en entreprend l'Eloge, & l'encenſe aucunement.

Or le Moine ayant montré combien on accuſe à tort Ferdinand d'Hipocriſie, & de fauſſe devotion, je vay répondre à ce qu'on luy objecte ſur l'ambi-

l'ambition, & sur l'infidelité.

En quoy le Ministre marche un peu vîte, puisqu'il ne suffit pas que l'on dise les choses, si on ne les prouve, & l'on ne fait point voir cét enchainement de fourberies, ce manque de foy, les dissimulations, & les artifices dont l'on a parlé plus haut.

Si ce n'est peut-étre que l'on traite ainsi la conduite qu'il eut à fixer le pied en Navarre & à Naples, & à ne rien tenir du Traité honteux de Blois. J'expliqueray ces trois choses.

Ferdinand preschoit à Jean d'Albret la neutralité entre Louis XII. & luy, demandoit passage pour ses Troupes, avec quelques places en dépos, qu'il restitueroit aussi-tost que la guerre seroit finie. Jean fit le sourd, & s'estant uni à Loüis, cette declaration irrita Ferdinand qui l'attaqua, & prit la Navarre, justifiant cette Conqueste sur l'Interdit de Jules II. & sur ce qu'apres la mort du Prince de Viane, Leonor sa Sœur s'estant defaite par poison de Blanche qui estoit l'autre & son Aînée, celle-cy avoit laissé cette Couronne à Jean Roy d'Aragon Pere de Ferdinand.

Ferdi- Pour ce qui est de Napels; ce Prince

Prince diſoit qu'Alphonſe V. l'ayant conquis avec les forces & la ſubſtance de l'Arragon ; il n'avoit pû laiſſer ce Royaume à un bâtard, ny l'aliener de la Couronne.

Mais ſi l'on objecte que Charles VIII. avoit rendu le Rouſſillon, eſperant que Ferdinand ne ſe mêleroit pas des affaires d'Italie ; il eſt certain que la France ayant manquée à ce qui eſtoit ſtipulé, l'Aragonois pouvoit ſuivre ſon veritable intereſt, & ſoûtenir Rome & Alexandre, auquel on en vouloit ; 1 celà enſuite d'une des clauſes que l'on fit couler dans le Traitté, mais dont Ferdinand n'eſt pas blamable, puis qu'il l'executa ponctuellement ſans l'enfraindre, que lors qu'il y fût obligé & que ſa conſcience & la Religion le pouſſerent à venger l'injure que l'on faiſoit au Pere Commun de l'Egliſe.

Mais ce n'eſt pas où Charles manqua ſeul, il preferoit l'intereſt à ſa Foy ; 2 il joüa les Florentins, & il leur fit des pieces ſanglantes, ſans leur rendre les terres qu'il leur avoit promiſes,

1 Ferdinand ſoûtenoit que Naples étoit attaché à l'Aragon, & conquis avec ſes deniers, & qu'Alphonſe n'avoit pû le laiſſer à Ferdinand ſon batard. *Mezeray hiſt. de France, T. 4. f. 424.*

2 Perchefù aggiunta ne' capitoli fatti per quella reſtitutione, una clauſula di non eſſere tenuti à coſa alcuna, che il prejudicio della

Chieſa concerneſſe. *Guicc. hiſt. d'Ital. lib. 2.* 3 Diſprezate le promeſſe fatte in Firenze, ne da principio gli haveva reintegrati nella poſſeſſione delle terre, ne dopo l'acquiſto di Napoli reſtituite le fortezze, *Ibid.*

ſes, ny les places fortes dont il s'eſtoit voulu aſſeurer pour aller à Napels.

Or ſi l'on ſe prend à la Clauſe que l'on ſçait, on a tort, le Prince pouvant les inſerrer dans les articles des Paix les plus ſaintes, à l'exemple de la France & de Monſieur de Brandebourg qui en ont fort avancé leurs affaires; ſans que pourtant on puiſſe appeller infraction, ce qui n'eſt purement qu'adreſſe & un reſſort ſourd à remuër les choſes au moindre lieu que l'on y donne aveuglement. Je prouveray ceci.

Car ſi *les Annexes* & ſi ce *Moyennant* que l'on n'attaque point l'Empire, ont, à ce que l'on veut, juſtement armé le Roy Tres-Chrétien, & Monſieur l'Electeur; pourquoy eſt-ce que Ferdinand n'auroit pas cette liberté, & pourquoy ce qui fait le droit viſible des autres ne peut auſſi faire le ſien, ſi la Politique eſt toûjours la méme, & ſi ſes maximes ſont inviolables dans tous les ſiecles? Il reſte à parler du Traité de Blois.

1 Guicc. lib. 1 Philippe le conclut au deſavantage de Ferdinand; il ſe faiſoit l'arbitre, il donnoit des loix, fixoit le partage de Naples, & Charles ſon fils devoit

voit épouſer Claude fille du Roy avec le titre de ce Royaume, & de Ducs de la Poüille & Calabre: que l'Archiduc lui-méme gouverneroit, ce qui étoit à l'Eſpagne; mais que la France y envoyeroit ſes Gouverneurs, & que l'on tiendroit ſes Terres au nom des deux Princes, auſquels le Roy donneroit ſa part aprés qu'ils auroient conſommé le mariage.

Or comme Ferdinand croioit que Philippe étoit tendre aux honneurs, qu'on luy faiſoit, que ces careſſes l'ebranloient, & qu'il ſe laiſſoit prendre à ce piege, il en eut honte, & de ce qu'au lieu de pouſſer ſa gloire, il l'envioit ou l'arreſtoit voulant empecher ſa Conquéte; outre qu'il ſçavoit que l'on donneroit jamais Claude, ſur ce qui étoit arrivé à Catherine avec Henri V. en Angleterre.

Et ſoit pour ces raiſons, ou pour les autres qui firent croire que Philippe ne ſe connoiſſoit guere en intrigues, & qu'il diſpoſoit déja de ce qui n'etoit pas à luy; il luy fit dire par de nouveaux Ambaſſadeurs, 1 qu'on ne pouvoit conſentir à une paix, ny honnéte, ny ſeure, qu'il venoit de faire 2; ex-

1 Manifeſtarono finalmente non eſſere laintentione de' loro Re di ratificare quella Pace, laquale non era ſtata fatta in modo, che fuſſe per loro, nè ho norevole nè ſicura. *lib. 6*

2 Che egli nelle conditioni della pace la volontà loro trapaſſata haveſſe, perche ben che per honore ſuo, il mandato fuſſe ſtato libero & ampliſſimo, egli ſe haveva a riferire all'inſtrutioni, che erano ſtate limitate. *ibid.*

ſes, ny les places fortes dont il s'eſtoit voulu aſſeurer pour aller à Napels.

Or ſi l'on ſe prend à la Clauſe que l'on ſçait, on a tort, le Prince pouvant les inſerrer dans les articles des Paix les plus ſaintes, à l'exemple de la France & de Monſieur de Brandebourg qui en ont fort avancé leurs affaires; ſans que pourtant on puiſſe appeller infraction, ce qui n'eſt purement qu'adreſſe & un reſſort ſourd à remuër les choſes au moindre lieu que l'on y donne aveuglement. Je prouveray ceci.

Car ſi *les Annexes* & ſi ce *Moyennant* que l'on n'attaque point l'Empire, ont, à ce que l'on veut, juſtement armé le Roy Tres-Chrétien, & Monſieur l'Electeur; pourquoy eſt-ce que Ferdinand n'auroit pas cette liberté, & pourquoy ce qui fait le droit viſible des autres ne peut auſſi faire le ſien, ſi la Politique eſt toûjours la méme, & ſi ſes maximes ſont inviolables dans tous les ſiecles? Il reſte à parler du Traité de Blois.

1 Guicc. lib. 1 Philippe le conclut au deſavantage de Ferdinand; il ſe faiſoit l'arbitre, il donnoit des loix, fixoit le partage de Naples, & Charles ſon fils devoit

voit épouſer Claude fille du Roy avec le titre de ce Royaume, & de Ducs de la Poüille & Calabre : que l'Archiduc lui-méme gouverneroit, ce qui étoit à l'Eſpagne ; mais que la France y envoyeroit ſes Gouverneurs, & que l'on tiendroit ſes Terres au nom des deux Princes, auſquels le Roy donneroit ſa part aprés qu'ils auroient conſommé le mariage.

Or comme Ferdinand croioit que Philippe étoit tendre aux honneurs, qu'on luy faiſoit, que ces careſſes l'ebranloient, & qu'il ſe laiſſoit prendre à ce piege, il en eut honte, & de ce qu'au lieu de pouſſer ſa gloire, il l'envioit ou l'arreſtoit voulant empecher ſa Conquéte ; outre qu'il ſçavoit que l'on donneroit jamais Claude, ſur ce qui étoit arrivé à Catherine avec Henri V. en Angleterre.

Et ſoit pour ces raiſons, ou pour les autres qui firent croire que Philippe ne ſe connoiſſoit guere en intrigues, & qu'il diſpoſoit déja de ce qui n'etoit pas à luy ; il luy fit dire par de nouveaux Ambaſſadeurs, 1 qu'on ne pouvoit conſentir à une paix, ny honnéte, ny ſeure, qu'il venoit de faire 2 ; ex-

1 Manifeſtarono finalmente non eſſere laintentione de' loro Re di ratificare quella Pace, laquale non era ſtata fatta in modo, che fuſſe per loro, nè ho norevole nè ſicura. *lib. 6*

2 Che egli nelle conditioni della pace la volontà loro trapaſſata haveſſe, perche ben che per honore ſuo, il mandato fuſſe ſtato libero & ampliſſimo, egli ſe haveva a

ce-

riferire all'inſtrutioni, che erano ſtate limitate, *ibid.*

cedant de bien loin le pouvoir & ſes inſtructions, que l'on avoit bornées.

Celà fait la defenſe de ces Princes, & c'eſt le motif du refus qu'ils firent pour ſigner ce Traité, mais le Miniſtre n'en dit rien, & ne revele que ce qui les rend odieux. Quand la Francea deſavoüé Meſſieurs de Fargis & de Silleri à Madrid & à Rome; ſans pourtant blamer ce procedé, mais bien celuy dont les Etats Generaux rompirent un peu incivilement, comme il veut, le Traité d'Elbing; 1. *Quoy que leurs Miniſtres fuſſent demeurez dans les termes, non ſeulement de leur pouvoir, mais auſſi de leur inſtruction, & qu'ils n'euſſent pas arreſté un ſeul Article du Traité ſans la participation de leurs Maiſtres. Mais c'eſt un tres-pernicieux exemple qui deſtruit les principes de la Foy Publique.* Examinons la defenſe des Eſpagnols, & ce qu'ils diſent de Ferdinand.

2 Il ne trompoit point, mais on ſe trompoit au ſens caché des paroles, qu'il gliſſoit adroitement dans les Traittez, les faiſant en ſorte qu'il ſe reſervoit une porte à en ſortir ſans manquer à ce qu'il devoit à la Foy Publique. 3. Ses precautions veoient

1 En ſes Memoires. *fol.* 588. *&* 589.

2 No enganava, pero ſa engañavan otros à lo equivoco de ſus palabras y Tratados haziendoles de ſuerte que pudieſe deſempenarle ſin faltar à la fè publica. *Saav. Pol.* 101.

3 Su cautela, conocimiento. ſu rezelo, circumſpicion, ſu malicia defenſa. *Ibid.*

noient de ce qu'il s'entendoit aux affaires ; ſes jalouſies, ſes penetrations, & ſes ſubtilitez faiſoient toute ſa defenſe. 1. Il ſe regloit ſur le genie des Princes qu'il avoit en teſte, avec quoy 2. ſes Negotiations n'eſtoient pas moins à craindre que ſes Armes.

Car pour ce qu'en dit Bocalin, on n'en doit faire aucun fond, ſes Satires ſont connües & ſon venin pour l'Auguſte Maiſon eſt un effet de la paſſion dont il déchire ſes Princes. Je ſuis obligé de faire une digreſſion.

C'eſt que pour venir à Philippe II. il faut que je paſſe par l'Empereur Charles V. quoy que le Miniſtre n'invective point contre luy : parce que l'on peut faire voir que cette pieté eſt hereditaire, & qu'elle a eſté benie du Ciel.

3 En effet ce Monarque fit a l'Admiral Châtillon une reception fort mediocre, & la parure de la Sale par laquelle il falût aller à la Chapelle *eſtoit tres-offenſante* ; ſa chambre fort ſimple ; l'habit de meſme, & la Civilité alloit auſſi de cet air. Quand Charles ſongeoit deja à ſa retraite, fuioit le luxe, & ne donnoit plus rien à la pompe, ny au faſte.

Il ſucceda (dit le Moine) à la Pieté

1 Se governava con los Principes que concurrieron, conforme à ſus tratos, y coſtumbres. *Zurit. T. 6. de ſus Ann. lib. 10. cap. 99.*

2 Tanto obravan ſus negociaciones, como ſus armas. *Saaved. Pol. 101.*

3 Le Miniſtre. f. 387.

Eloge de l'Empereur Charles V.

de Ferdinand & d'Iſabelle, *& en donna beaucoup de marques. Ie ne diray rien de la devotion qu'il avoit de reciter tous les jours l'Office des Eccleſiaſtiques. Les Princes me demanderoient s'il ne prenoit point ſur les affaires, le temps qu'il donnoit a cette devotion : & je demanderois aux Princes, ſi le temps qu'ils donnent a leurs divertiſſemens, n'eſt point un temps qu'ils prenent ſur les affaires. Ie ne parleray point de ſes penitences, dont les inſtruments peu connus aux gens de la Cour, ſe conſervent encore dans le Cabinet des Roys d'Eſpagne.*

1 Part. 2. art. 19. f. 90.

2 Havendo nel principio confortato il Rè di Francia, con moderate parole, & come amatori della gloria ſua, & moſſi dal zelo della Religione, à voltare più toſto l'armi contra gli infedeli, che contra Chriſtiani *Guicc. lib. 2.*

2. A l'exemple de ſes Ayeulx il ſolicitoit François I. à la guerre contre les infidelles, & la fit ſi verte à Soliman, qu'il l'obligea à quitter la Hongrie avec honte. *On peut dire que la Pieté qui le porta à cette premiere guerre, fût recompenſée par la proſperité de beaucoup d'autres guerres, qu'il fit aux Turcs & aux Proteſtans en Afrique & en Alemagne.*

Charles vainquit méme, & prit le Duc de Saxe dans cette memorable bataille où il 3 *combatit ayant la goute, & portant une jambe envelopée d'une nape attachée à la ſelle de ſon cheval. Il y a bien de l'aparence que ſon*

3 Art de regner f. 91.

mal

mal ne le preſſoit guere, ou que l'aiguillon de la gloire ne luy laiſſoit pas ſentir celuy de la goûte. L'application de l'eſprit, l'agitation du corps, le feu de la hardieſſe, les mouvemens du courage, & les autres grandes paſſions, dont une grande ame eſt occupée en pareilles occaſions, ne luy permettent pas de deſcendre à la baſſe region de ſon corps, & de s'arreſter à ce qui s'y paſſe.

Celà ſoit dit pour les Princes qui aiment les roſes ſans épines, & que le moindre mal rend immobiles, & attachez au lit parmi la flaterie de ceux qui les encenſent, & les élevent tout faineans qu'ils ſont, quand leurs Generaux, & leurs Troupes ſouffrent l'ardeur du ſoleil, les glaces de l'hyver, la faim, la ſoif, & s'expoſent au peril d'un ſiege, & à l'evenement douteux d'une bataille.

1 Mais le *propre* Theatre de Charles fut le Monaſtere de Saint Juſte, où il ſe retira aprez avoir laiſſé l'Empire à ſon frere, & ſes Royaumes à ſon fils. Elle parut là en ſa juſte forme, & ſelon toute ſon étenduë, quoy qu'elle y fut renfermée, & qu'elle y occupoit peu de place. Ce fut là où Charles élevé au deſſus toutes choſes, s'éleva au 1 Ibid.

deſſus de ſoy-méme. Il fut là le victorieux chez ſoy, aprés avoir vaincu dans l'Europe & dans l'Afrique, il y domta ſes paſſions, aprés avoir domté les Proteſtans & les Barbares.

1 Fol. 92. Il adjoûte que 1 *les penitences qu'il y fit, le guerirent de l'enflure de l'ambition, & le nettoyerent de la craſſe & des ſouillures qu'il avoit pû ramaſſer ſous tant de Couronnes.* J'avois beſoin de parler du Pere, pour venir ainſi au fils. Mais voyons ce qu'en dit le Miniſtre.

Aprés avoir raporté la malheureuſe mort du Marquis de Bergues, & de Montigni, il aſſeure que l'on ne doute point que cé ne fut de poiſon que le Marquis mourut, & que pour le Baron; il laiſſa la vie entre les mains du Bourreau; adjoûtant que 2 *l'on ne peut pas nier que ce ne fut une cruauté, & un effet de la meſme humeur jalouſe, chagrine & inquiete de Philippe qui fit perir ſon fils unique deux ans aprez.* Et plus bas; 3 *Philippe II. ſucceſſeur de la devotion affectée de Ferdinand, auſſi bien que de ſes Etats*: 4 *qui avoit une grande aparence de*

2 En ſes Memoires. Fol. 69.

3 Fol. 87.

4 Fol. 157.

de Zele pour ſa Religion, & qui haïſſoit effectivement celle que l'on appelloit la nouvelle, la faiſoit ſervir de couverture au mecontentement qu'il avoit de la Reine Eliſabeth.

J'ay à juſtifier cette *humeur jalouſe*, ſa *Devotion affectée*, & puis *une grande aparence de Zele* qu'il avoit *pour ſa Religion.* Le Pere le Moine me fera cette grace, & c'eſt de ſa plume que je tire la Juſtice que l'on doit à la gloire de ce Prince.

1 *Philippe II. fut heritier de la Pieté de Charles, comme il le fut de ſes Royaumes. Si la vie du fils ne fit pas tant de bruit, & ne fut pas ſi agitée que celle du Pere, elle fit plus de bien à l'Egliſe, & porta beaucoup plus loin le Chriſtianiſme. Sa fortune alla plus avant dans le nouveau Monde, & y conquit plus de Pays que n'avoit fait celle de ſes Predeceſſeurs. Mais ſa pieté y accompagna par tout ſa fortune: ſes armes y ouvrirent le chemin à l'Evangile, & ſon premier ſoin fut plûtôt d'y faire des Chreſtiens, que de s'y faire des Sujets.* *Apologie de Philippe II.* 1 Art de Regner, 2. part. art. 10. fol. 92.

2 *La Pieté de Philippe parut principalement au ſoin qu'il eut de conſerver ſes Peuples dans l'Vnion de l'Egli-* 2 Id. fol. 93.

ſe, & de les garantir de la contagion de l'Hereſie. Que ne fit-il point pour celà ? quels preparatifs, & quels remedes ne mit-il point en uſage ? je n'allegueray point ce que dit un Libelle Hollandois, qu'il avoit deliberé de faire condamner la memoire de ſon Pere, & de faire paſſer ſes cendres par les formes de l'Inquiſition, pour avoir écouté quelques propoſitions libertines de l'Archeveſque de Tolede, que ſa Mitre & ſa double Croix eurent aſſez de peine de ſauver des Sanbenis. Il ſe faut garder de recevoir des informations des Heretiques, & de prendre des Memoires de Hollande, quand il s'agit de l'Inquiſition & de l'Eſpagne.

C'eſt de Carrançe qu'il parle, & peut-étre eſt-ce que Bonair s'eſt ſervi de ces mémes infideles avis pour noircir les Princes de l'Auguſte Maiſon, & les accuſer d'un penchant qu'ils avoient à l'hereſie ? mais venons aux autres traits, & aux autres Eloges de cét Ecrivain judicieux.

1 Fol. 93. 1 *Ie diray bien plus & cela eſt plus veritable, quoy qu'en ait eſcrit Fleſſis-Mornay ; que le Prince d'Orange, qui ſe peut dire avoir eſté le Sertorius*

des

des Flamans, ayant fait offrir à Philippe de ramener les Provinces revoltées a l'obeyſſance, pourvû qu'il voulut laiſſer leurs conſciences en liberté : le Roy Catholique fit reſpondre au Prince rebelle ; qu'il n'eſtoit pas ſi alteré de la Royauté, qu'il voulut regner où Ieſus Chriſt ne regnoit point : & qu'abſolument il ne vouloit point de ſujets excomuniez, point d'Empire ny de Domaine hors de l'Egliſe.

1 *Belle reſponſe & digne du Titre de Roy Catholique, quand Philippe ne l'eut point eu d'autre part. Mais reſponſe de grande inſtruction & de bon exemple pour les Princes qui traitent la Religion de bagatelle : qui ne font point de difference entre le Bâtiſé & le Circoncis, entre le Fidele & le Renegat : qui ne ſe foucient pas que la main qui leur paye tribut, ſoit blanche ou noire ; qu'elle ſoit benite ou excommuniée ; pourvû qu'ils ſoient payez en bonne monnoye, & qu'ils ayent leur conte : & ne conſiderent pas, qu'il eſt difficile que la tête ne ſe ſente point de la corruption de ſes membres ; & plus difficile encore ; que le Peuple ennemi de Dieu n'attire point la malediction ſur le Prince.* 1 Fol. 94.

Le zele de Philippe alla bien plus loin ; & il n'avoit garde d'être indulgent à l'Apoſtaſie de ſes Sujets, s'il en châtia les ſoupçons & les apparences en la perſonne du Prince Charles ſon fils, nouri dans l'eſperance & à la lueur de tant de Couronnes.

Ibid. *Cét exemple fut d'une étrange ſeverité : & Philippe ne ſe fit pas moins de violence pour en venir là, que s'il luy eut fallu preſenter un de ſes bras au raſoir, ou à la ſcie. Mais il ſe ſouvint de la ſentence que le Fils de Dieu à donnée contre les pieds & les mains qui ſcandaliſent, & faiſant plus de cas de ſa Foy que de ſon ſang, ſe croyant plus obligé à l'Egliſe, qu'à ſa Famille, & à ſes Eſtats, qu'à ſa race, il aima mieux perdre un fils que d'expoſer le repos, la religion & le ſalut de ſes peuples.*

1 Id. 3. part. 11. 12. f. l. 296. 1 *La ſageſſe de Philippe II. n'eſt ignorée de perſonne ; mais tout le monde n'eſt pas également perſuadé de ſa juſtice. Il fut juſte neantmoins*

moins juſqu'à faire de ſon fils Dom Charles un exemple plus équitable & plus religieux, que celuy que le grand Conſtantin fit de ſon Criſpus.

Bentivoglio l'en loüe ; & 1 ſoûtient que ce fut une neceſſité, mais indiſpenſable & juſte, qui fit que ce Prince prefera ſagement l'amour de l'Etat, à l'amour qu'il devoit avoir pour un fils ſi remüant. 2. Tant il écoutoit la pieté, & ſa ſeverité, pour retrancher des fuites malheureuſes, qui étoient à craindre. C'eſt ce qu'en a crû ce grand Cardinal ; mais je reviens à le Moine.

1 Il cui tragico fine inſegnò conquanta ragione i principi coſtretti da giuſta neceſſità facciano prevalere all'amor del ſangue l'obligo de gli Stati. *part.* 3. *lib* 4. *f.* 471.

2 Con ſeveriſſima cura gli ſoſtenne in primo luogo la Pietà, e la giuſtitia. *Ibid.*

Ie n'ignore rien de ce qui ſe dit ſur le Chapitre de Dom Charles, je ſçay l'hiſtoire de ſes amours & de ſes dépits, la Relation de ſes emportemens & de ſes fougeus : mais je ſçay auſſi, qu'il n'y a point d'auteurs qui ayent tant d'Interpretes, qu'en ont les Rois. Il ſe fait des Commentaires en toute langue & par toute ſorte d'eſprits ſur toutes leurs actions : & les plus loüables mémes ne ſont pas exemtes de mauvaiſes notes & de fauſſes reflexions.

3 Id. 2. part. art. 10. fol. 94.

1 Ibid. 1 *D'ailleurs il ne ſe peut rien dire de Dom Charles qui le decharge : & les libelles Heretiques qui furent trouvez dans ſes coffres, joints aux avis que l'on eut de ſon deſſein de paſſer en Flandres, juſtifient aſſez le Roy ſon Pere de la double jalouſie dont on l'accuſe.*

Mais que ſçait on ſi on en parle autrement pour avoir lû la nouvelle de D. Carlos, ſes intrigues, ſa conduite & ſes mécontentements, cette piece étant moins une hiſtoire qu'un Roman, qui n'a que les aparences & les noms, tant elle eſt ſuſpecte, & méme ſur la Religion, que l'on blâme en l'Empereur Charles V. quand ces pieces ne ſont que l'effet de la malignité de ceux qui en veulent a l'Eſpagne, & n'épargnent pas méme l'honneur de leurs Princeſſes.

On ſçait les contes de la feüe Reyne, ceux des Reynes de Portugal, & de Pologne, & les Nouvelles des Amours de Chriſtine en Savoye comme de Madame Royale qui eſt morte, adjoûtez l'avorton qui vient de ſortir ſur l'Imperatrice Eleonore & Monſieur de Lorraine, & ſur la Reine Doüa-

Doüairiere de Pologne avec le Prince de Vaudemont. Ces compoſitions étant envenimées, ou augmentées de mille circonſtances divertiſſantes, & fauſſes, comme eſt la derniere. Mais je rejoins Philippe.

1 *Ce fut encore moins par raiſon d'Etat, que par raiſon de Religion, qu'il chaſſa les Maures de toute l'Eſpagne. Non ſeulement par cette hardie reſolution il l'aſſûra des entrepriſes de tant de milliers de bras & de têtes qui la pouvoient accabler, ſi la penſée leur fut venuë de ſe peſer & de ſe compter; de conſiderer leurs forces & leur multitude: mais encore il la nettoya des ordures & des profanations de tant de mains impies, qui la ſouilloient par la contagion, ou pour la ſocieté de leurs crimes.*

2 *Et ne pouvant ſortir du milieu d'une Nation depravée, comme parle l'Ecriture, il eſloigna de ſoy la Nation depravée, & purgea la ſainte des mauvais exemples qu'elle en prennoit, & de la corruption qu'elle en pouvoit prendre.* C'eſt le ſentiment de le Moine, toutes ſes penſées 2. *Ibid.*

ſont

ſont riches & grandes ; ſes pieces dignes d'étre luës, & la verité qu'il profeſſe, n'eſt ny venale ny briguée. Je fais ſuivre Strade.

1 FILIVS ante DIEM patrios InqVIrIt In annos *T. 1. lib. 7.*

1 On y void levers & l'année des trames du Prince Charles ; un parfum ſincere ſur le merite du Pere, ſes frais immenſes, ſes peines & ſes ſoins pour la Religion, ſes applications & ſon amour pour l'Etat. Serres luy donne auſſi ſon encens.

Il dit que 1600. millions de ducats qu'il avoit depenſez, 2 *ne luy avoient donné qu'ennui & facherie : qualifié de Clement, & de grand defenſeur de l'Egliſe. Prince toûjours fort religieuſement attaché aux choſes de ſa conſcience ; loüable pour ſon abſtinence & frugalité. Patient à merveilles en ſes âpres tourmens, & plus cuiſantes douleurs.* Ce qui me fait ſouvenir de l'incomparable Grotius, qu'on le conſulte ; & on verra ce qu'en dit ce celebre Hiſtorien. Lecteur donnez luy vos loüanges & mille larmes à la force d'ame de Philippe.

2 Hiſt. de France.

3 Mox ubi debile corpus, omniſque contactus impatiens, mundari ultra nequibat, tam obſcœnâ tabe viſcera exeſus, firmo atque invicto adversùm dolores animo, quod vitæ ſibi reſtare intelligebat ad mortis meditamenta retulit *Hiſt. lib. 7.*

3 Ce Prince, dit-il, voyant que ſa vigueur luy manquoit, & que ſon Corps

Corps abatu ne pouvoit plus ſouffrir qu'on le touchât, pour le nettoyer de la corruption & des poux qui en ſortoient, & le devoroient cruellement; tandis que l'ame ne changeoit point d'aſſiette, mais demeuroit ferme, & l'eſprit invincible à tant de maux; il ſe mit à donner ce qui luy reſtoit de vie à une profonde & ſerieuſe meditation ſur la mort. 1 Car aprés qu'il s'étoit fait mettre pour la derniere fois ſa Couronne ſur la téte, il montroit ſes oſſemens tantôt à Philippe ſon fils, & tantôt à ſa chere Iſabelle; & c'eſt auſſi lors qu'il leur diſoit la larme à l'œil, combien étoit foible & fragile, ce que l'on appelle ſi fauſſement grand & auguſte en ce monde, les exhortant à une ſainte union, & à témoigner un zele ardent pour la Foy.

2 Il donna encore de vrayes marques de ſa clemence, élargit des priſonniers, pardonna les injures; 3 étoit natu-

1 Quippe oſſium compagi inſigne capitis Regium imponi jubens, ſuoſque deinde artus filio & natæ oſtentans, docebat quàm fragile eſſet, quod in rebus humanis maximum habetur. Inde fraternam inter ipſos concordiam, & Romanam fidem commendabat. *Ibid.* 2 Editiſque aliquot clementiæ exemplis. *Ibid.* 3 Mitem ingenio libenter crederes; quippe & acceſſu comis, nec temere ſæviebat. Sed quoties dominationi expediebat, famam Clementiæ haud multùm morabatur. *Ibid.*

naturellement benin, d'un accez facile, & il n'aymoit point la cruauté, ſi l'Etat ne l'y obligeoit, & c'eſt où il avoit une ſeverité inflexible.

1 Solertiam quæ non perindè, ut parenti ad. fuiſſe creditur, perfecit ætas & diligentia. Cum parcus otii ſomnique majora ipſe, non per miniſtros tractaret, quæ in majus tollentes Hiſpani æquant eum Solomonis laudibus: pecuniæ uſuum gnarus.

1 L'age & ſes applications le formerent, meurirent ſa conduite, & le rendirent conſommé en l'art de regner. Puiſqu'étant infatigable, il retranchoit juſqu'aux heures du ſommeil pour les donner aux affaires qui paſſoient droit par ſes mains. Il emploioit parfaitement ſes deniers, & abhorroit toute ſorte de luxe inutile: ce qui l'a fait appeller, le Salomon du ſiecle. Au reſte il étoit juſte au merite, ſe connoiſſoit en genies, & en faiſoit valoir la portée.

Mais pour ce qui eſt de la Religion, 2 il l'obſervoit exactement, au moins en apparence, Dieu ſeul ne jugeant que des cœurs. La Politique qui a ſes dures Regles & Loix, excuſe ce qu'on luy objecte ſur ſes rigueurs neceſſaires; il cachoit ſon foible, il evitoit le ſcandale, & en avoit

2 Religionis quæ quidem in externis actibus verſatur, ſervantiſſimus. Circa Imperii artes Principum exemplo excuſatus; & in his, quæ ut privatus peccabat, laudatæ verecundiæ.

voit de la honte. 1 C'eſt comme l'on en parle ſans paſſion ; 2 mais il y a de la haine en ce qui ſuit.

3 Car on veut que ſa mort ſoit un effet de ce que le Ciel l'a puni pour ſes inhumanitez exercées ſur Charles ſon fils, & ſur Iſabelle ſa femme : puiſqu' Antiochus, que Herodes, que l'Empereur Maximin, que Caſſander, & que Sulle ſont peris ainſi : 4 Quand l'Empereur Arnoul : & des Hommes, dont la memoire eſt celebre pour les œuvres en Proſe & en Vers laiſſées à la poſterité, ont auſſi eu cette méme fin, qui eſt naturelle, & vient de quelque humeur peccante & maligne, qui ſe deborde.

Cela me fait ſouvenir de le Moine ; & que Charles méloit encore le mépris à ſes menées. Je raporteray fidelement les lignes où il en parle.

5 *Philippe II. a éte un des grands Princes que l'Eſpagne ait eu. Ce ne fut pas pourtant ſon épée qui le fit grand ; & toutes ſes Campagnes, comme ſon fils Dom*

1 Hæc fermè prudentiorum de eo conſilia.

2 Alii ob partes infenſi.

3 Ipſam exitûs fœditatem in argumentum trahentes, innoxias ſcilicet filii, uxoris Iſabellæ umbras, has patri, has marito pœnas irrogare.

4 Quamquam claros ſapientiæ, & carminum auctores, alioſque eodem fato abſumptos, memoriæ proditum novimus.

Ibid. 5. Art de Regn. 3. part. art. 1. fol. 221.

Dom Charles le luy reprochoit dans une Satyre qu'il avoit faite contre luy, eſtoient de Madrid à Burgos, de Burgos à l'Eſcurial, de l'Eſcurial à Madrid. Cependant les Campagnes aiſées de ce Sage, valoient bien les Campagnes laborieuſes des Braves. Allant de Madrid à Burgos, il prenoit des villes, & gagnoit des batailles au Païs-bas. Paſſant de Burgos à l'Eſcurial, il ſoûtenoit dans le Milanois, & dans le Piedmont les efforts du Marechal de Briſſac, & des autres Capitaines de Henri II. Retournant de l'Eſcurial à Madrid, il nouriſſoit la Ligue en France; il faiſoit des progrés en Alemagne : il étendoit ſon Empire dans l'Afrique & dans les Indes : & tout cela par le miniſtere de la ſageſſe, avec laquelle il manioit en repos le reſſort de tant de Royaumes, & donnoit le mouvement tel qu'il vouloit à l'un & l'autre Monde.

C'eſt donc juſtement que Philippe eſtoit ulceré. Il me reſte à l'excuſer ſur ſes priſes avec Eliſabeth.

Ce

Ce Prince qui avoit juſqu'à trois fois ſauvé la vie à cette Ingrate, mais toûjours grande Reyne, qu'il avoit obligée en mille manieres, & ſauvée des recherches que Marie en vouloit faire, ſans écouter celuy qui luy diſoit, que l'on n'avançoit guere en coupant les branches de l'hereſie, ſi l'on n'arrachoit dans Eliſabeth la racine même; ce Prince, dis-je, au lieu de toute l'eſtime & la reconnoiſſance qu'il en eſperoit, en fut payé par des mépris, & par de ſanglans effets d'une animoſité obſtinée à traverſer ſes deſſeins.

Car Philippe aprez la mort de Marie, l'ayant demandée en mariage, ou pour y cultiver le fruit de la Religion, qu'il y avoit avantageuſement fait germer par ſes ſoins, ou pour rejoindre les forces de cette Couronne à la ſienne, afin d'abaiſſer l'orgueil de la France, il en fut refuſé; elle tendit les bras à Henry IV. appuya la Hollande, & elle brava Philippe juſqu'à ſur les côtes d'Eſpagne, & dans les Indies même. C'eſt le motif de l'aigreur de ce Prince, & des efforts qu'il fit pour ſe venger doublement des maux qu'elle pro-

procuroit à la Religion & à l'Etat. Venons aux Papes que l'on traite indignement,

Reflaxions ſur les Papes que l'on accuſe.

1 En ſes Memoir. f. 158.

1 *Ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance de l'Hiſtoire, ſçavent,* dit-il, *que le Pontificat de Jules ne fut qu'une violence continuelle, & que lors que les vapeurs du vin luy avoient troublé le cerveau, ce qui luy arrivoit aſſez ſouvent, il ne ſçavoit ce qu'il faiſoit.* C'eſt l'Eloge de Jules II. qui n'eſtoit pas amy de la France, parce qu'il vouloit l'Italie libre, un peu de veneration en Louis XII. moins d'empreſſement pour le faux Concile de Piſe, & quelque modeſtie à ne point publier les Medailles, quel'on ſçait, avec le *Perdam Babylonis nomen.*

Mais la France a celà de propre qu'auſſi-tôt qu'un Pape n'entre point dans tout ce qu'elle veut, elle le décrie, le blâme, & ſoûtient que l'Election eſt violente, contre l'ordre & les loix du Conclave.

C'eſt peut-eſtre que l'Auteur puiſe ſes ſentimens d'une paſſion envenimée; non qu'il n'y ait de Papes ſujets à quelques defauts; ce ſont des hommes, ils ont leur foible, mais ils s'en re-

elevent avec Pierre; quand ſi l'on re-
ırde le caractere, ils n'agiſſent que
ır l'eſprit de Dieu, qui les éclaire &
ur inſpire tout ce qui tend à ſoulager
s Ames, & à nous affermir en la Foy.

Mezeray dit que Jules repetoit en ourant: 1 *Plût à Dieu que je n'euſſe mais eſté Pape, ou que j'euſſe employé armes des Chreſtiens contre les Infelles!* Mais la France l'en empena, & luy fit cette violence traverſt l'union que l'on ſoûhaittoit pour ie guerre ſi pleine de gloire. Guicırdin luy eſt plus juſte, & en mare le fort & le foible.

1 Hiſt. de France. T. 4. f. 443.

Il eſt mort, écrit-il, exemplaireent, bien adminiſtré, & le cœur ut en Dieu, ayant fait confirmer la ılle contre la Simonie des Elections: pardonna les Cardinaux ſes enes, peu tendre a ceux de ſa Maih, 2 ferme, conſtant, & incomrable, s'il eut preferé la Paix a la ierre, & le repos à l'agitation de ;gliſe: ſa memoire eſtant encore ande & celebre a la poſterité.

2 Che perdonava l'ingiurie fatte à ſe, e che pregava Iddio, che perdonaſſe loro le ingiurie fatte alla ſua chieſa. *Guicc. lib. 11.*

Le Marquis Piſani appelloit Pie *Le plus meſchant Moine qu'il eut*

3 Principe nimo, e di conſtanze ineſtimabile, ma impetuoſoi concetti ſmiſurati. *Ibid.* 4 Di chia riſſima ed honoiſſima memoria. *Ibid.* 5. Le Min. enſes Mem. f. 172.

eut jamais connu. Clement VIII. faſoit le difficile à abſoudre Henry IV. *de ſa pretenduë hereſie relapſe.* Comme ſi Pie n'eut eſté d'une vie incorruptible, & Clement irreprochable pour mille raiſons, & comme ſi l'hereſie de Henry n'eſtoit que pretenduë, aprez ſes ſoumiſſions & la Meſſe. Mais étendons nous ſur Alexandre VII.

1 Id fol. 251.

Demelez de la France avec Alexandre VII. 2. Fol 219.

2. *Il faut avouer*, dit le Miniſtre, *que l'inſolence qui fut faite à Rome au Duc de Crequy, eſtoit grande; mais il faut demeurer d'accord, que le Roy de France s'en reſſentit d'une maniere capable de ſervir d'exemple à toute la poſterité.* 3. *Et en toute l'Hiſtoire il ne ſe trouve rien d'approchant de la reparation que le Roy Tres-Chreſtien s'eſt fait faire par le Pape Alexandre VII. & par ſes Parens.* Mais examinons ſuccinctement le motif de ce demelé.

3. Fol. 225.

On ſçait l'affaire des Corſes, leur aigreur avec les Domeſtiques de Monſieur de Crequy; & qu'ayans voulu s'en reſſentir, ils s'en prirent aux premiers qu'ils trouverent, les attaquerent, & la colere les aveuglant, ils tuerent un

Page

age dans le caroſſe de l'Ambaſſadri-
e ; ce qui donna lieu à la pointe de ce
ue l'on avoit pris le Page qui eſtoit
eau pour elle.

Le Duc en voulut aux Parens du
ape, ſortit de Rome, & Alexandre
ui voyoit que la querelle eſtoit Al-
mande, tâcha vainement d'évi-
r l'éclat & les ſuites qu'il en craig-
oit. Le Cardinal Chigi fit ſes excu-
s, & on employa la Reyne de Sue-
e pour moderer l'Ambaſſadeur, *le* Fol. 227.
ape même en écrivit au Roy, & offrit
pourſuivre, & de faire punir ſeve-
ment les auteurs de cette inſolence.
'eſt humainement tout ce qu'on
n pouvoit pretendre : mais le Roy
ue la fortune enfloit, ne conſiderant
oint que Crequi avoit eu des fiertez
ioquantes, peu de politique, &
op de bravoure dans tout le cours
e ſa Negociation, ne voulut écoû-
r aucune propoſition, prit cet
front comme fait à ſa perſonne,
e reſolut de s'en reſſentir, ſans rece-
oir *toutes les ſatisfactions que la Cour* Ibid.
Rome faiſoit offrir, n'ayant point
proportion à celle que la France pre-
ndoit luy eſtre deüe.

On fit donc retirer le Nonce à

Meaux ; on l'obſeda par 40. Mouſquetaires, on luy defendit de ne parler à perſonne, on augmenta les gardes qui environnoient ſon caroſſe, & on le fit ainſi ſortir du Royaume. On arme ; les Troupes filerent vers l'Italie, on prit Avignon, & le bruit s'épandit que le Roy paſſeroit les Alpes pour vaincre Rome, & y enchaîner le pauvre Alexandre.

Ce bon Pere voyant ce cher Fils irrité ; ſentit la main rude d'Eſau, & reclama la douce de Jacob, qui eſt l'Eſpagne, & les autres pour l'aſſiſter à calmer une colere qu'il s'eſtoit innocemment attirée ; mais il trouva ces Puiſſances, ou ſourdes ou froides : ce qui l'obligea à caler, & à conſentir au Traité ignominieux de Piſe.

Apres un desaveu general, le Cardinal Patron & Imperiali devoient aller faire leurs ſoumiſſions à Paris & s'y juſtifier. D. Mario ſortir de Rome ; D. Auguſtin & D. Berenice aller au devant de Crequy, & de ſa Femme à leur retour à Rome. On bannit perpetuellement les Corſes de l'Etat de l'Egliſe ; & il y fut ſtipulé tout ce que ſouhaiterent Meſſieurs de Parme, de Modene, &

les

les autres, avec l'erection d'une Pyramide, où l'inſcription declaroit la ſource & la ſuite de la choſe.

De ſorte que la reparation eſtant portée au delà de ce qu'on pouvoit deſirer d'un Pape; cét aveu eſt ingenu, *le reſpect qui eſt dû au premier Roy de la Chreſtienté, fut hautement reſtably à Rome.* On ne tombe pas d'accord de ce *Premier*, ny de ce qui ſuit en parlant de cet exemple, où il ne penſe pas. Fol. 231.

2. *Que tous les ſiecles paſſez en puiſſent fournir un ſi fort, où le droit des Gens ait eſté maintenu avec plus de gloire, & ſes violateurs ayent eſté punis avec plus de ſeverité & avec plus de juſtice.* Ibid.

Celà ne s'accorde point avec cet au delà de ce qu'on pouvoit deſirer d'un Pape qui pleura amerement au chant d'un Fils qui l'y obligeoit; il eſt vray que ce furent des larmes forcées, & qu'elle ne tomberent pas au ſouvenir d'une faute, ny de la correction qu'on auroit pû en faire modeſtement. Ce qui a donné lieu à l'Epigramme de

——————— *diſpare cauſa*
Ille monet Petrum flere, ſed ille jubet.

L'alluſion ſe fait au Coc: or Lyon-

ne même en fut ſcandaliſé, blamant l'air irregulier de la France, & ne pouvant ſouffrir qu'aprez tant d'emportement ceſte Cour ſe fut vouluë remettre bien avec celle de Rome, aux dépens des deux Ducs que l'on abandonna auſſi facilement, qu'on les avoit protegez au commencement.

Fol. 373. C'eſt le recit ingenu de ces ſailliès que l'Auteur blâme, ou ſemble blâmer, quand il dit : *Peut-eſtre que dans un temps, où le Conſeil de France auroit eſté compoſé de Miniſtres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une ſi grande affaire. Veu qu'il ſemble qu'on ne peut pas refuſer avec juſtice, de rendre à Rome aux Parens du Pape les mêmes honneurs, que les Princes du Sang ſe font rendre en France.*

Ce qui ne s'accorde nullement avec la deciſion precedente de ce que le Droit des Gens n'avoit jamais eſté établi avec tant de ſeverité, ny avec tant de juſtice. Mais ſon venin eſt connu pour ce caractere : puiſque ſur les preſens que l'on y fait ordinairement, il ſouſtient, que *le Pape n'eſt point chiche de Benedictions, d'Agnus Dei, de Medailles, & d'Indulgences,*

es, qui ſont des fruits du terroir: quand
on ſçait qu'outre des ſommes tres-
conſiderables en argent, que plu-
ſieurs ont envoyées pour ſoûtenir la
Religion, & pour combatre l'here-
ſie, il en qui eſt en nſot venus méme
des Flotes, des Armées entieres,
& bon nombre de Troupes: Paul III.
contre Tunis; Pie IV. à Malte, Pie
V. à Lepante, Gregoire XIV. en
France, Innocent IX. là même,
Paul V. en Boheme, Clement VIII.
Caniſſe, & Clement IX. deux fois
par Vincentſon Neveu en Candie.
Venons au Concile.

Le Miniſtre donne ce nom au Faux Concile de Piſe, & traitte ces choſes ſur le genie dont il les croit, ainſi je ſuis obligé de tirer le Lecteur de l'erreur, où peut-eſtre il ſe plonge ſur la foy & le recit d'un homme qui en juge par un principe de haine pour tout ce qui regarde Rome & le Saint Siege. *Diſcours ſur le faux Concile de Piſe.*

Les deportemens, dit-il du Pape Iule II. *obligerent Loüis XII. Roy de France à faire aſſembler un Concile a Piſe, où on parla de le depoſer comme ſimoniaque.* J'ay parlé plus haut ſur l'aigreur de ce Prince, & ſur le Fol. 158.

motif veritable d'une haine ſi malhonneſte, qu'il voulut encore luy témoigner par cette Aſſemblée intruſe & violente. Je m'expliqueray, mais en tirant mes raiſons de Guicciardin, qui les fournit avec les lumieres neceſſaires à developer aucunement cette matiere importante.

Cinq Cardinaux pouſſez par Loüis commirent ce crime, qu'ils desavoüerent enſuite; & en demanderent pardon à Leon X. S. Croix, S. Malò, Bayeux, Coſenze & S. Severin: Albret s'y joignit ſur les menaces de Loüis. Le premier aſpiroit au Pontificat: les autres le ſuivirent ſur les eſperances qu'ils en eurent s'il eſtoit exalté.

Ces cinq donc entreprirent ce ſcandale, & publierent que l'on pouvoit convoquer le Concile, quand l'Egliſe demandoit ce remede: que la Téte étoit corrompuë, & les autres Parties infectées: Jule étant cette Téte, 1 mais à leur ſens, toute foüillée de ſimonie, parmi les excés d'une vie licencieuſe & debordée.

1 Secondo che affermavano. *Guicciard. lib. 9.*

Or ce bruit ne venoit que de quelques envenimés, pour ebloüir le peuple, ou pour juſtifier un procedé

cedé ſi éloigné du reſpect qu'ils devoient à Jule ; adjoutans que lors qu'une playe fume, & que la maladie eſt mortelle, on peut fermer l'une, & guerir l'autre, en y appliquant le remede qu'elles demandent : & que puiſque le Pape le refuſoit, il faloit le prendre de ceux qui en avoient la clef & l'autorité : que c'eſtoit une medicine neceſſaire, & tres-utile en un temps, où le mal devenoit incurable, pour corriger ainſi les defauts, & pourſuivre le Concile de Conſtance, qui veut qu'en cette vuë on s'aſſemble tous les dix ans : & que ce frein modere les Papes, & les intimide par un moyen ſi propre à ralentir leurs faillies.

Mais l'Empereur Conſtantin, les autres Princes, & tous ceux qui ſuivent les plus celebres Theologiens ; tiennent fermement que ce droit de convoquer, eſt inſeparable du Pape, à moins qu'il ne ſoit accuſé d'hereſie. Sans quoy au moindre air de quelque ambition irreguliere, on ne manqueroit jamais d'un pretexte à troubler, loin de corriger l'Egliſe. Tout ainſi que les medicines que l'on donne à contre-temps,

empirent & abattent un malade.

Ferdinand le Catholique s'ouvrit là deſſus le premier, 1 & dit que comme il ne ſongeoit qu'à faire la guerre aux Infidelles, il ne vouloit point augmenter le peril, & les maux de la Chrétienté, qui demandoit le calme, & non un orage ſi dangereux. 2 Qu'il vouloit bien un Concile, & ce temperament, mais lors que l'un ſeroit univerſel, & l'autre dans l'ordre, pour précher la paix, l'union, & la charité, & non pour aigrir les cœurs par une Reforme qui produiroit les guerres & les diviſions de l'Europe.

1 Perche deſideroſo di conſervarſi libero per poter fare la guerra contra gli infideli dell' Africa, non voleva accreſcere i pericoli e gli affanni della Chriſtianià. *ibid.*

2 Piacergli il Concilio, e la riformatione, quando fuſſe univerſale; e che i tempi non ripugnaſſero.

Ces expreſſions marquent le fond de l'ame de Ferdinand, & que ce Prince n'étoit ny cét hipocrite, ny ce faux devot de ſes ennemis, puiſque voyant que Loüis s'égaroit trop, il ſe confedera avec Jule, & Veniſe, pour remettre le repos que l'on baniſſoit avec une étrange maniere.

Les Cardinaux liguez vinrent à Piſe, où Pierre Soderin les fit entrer, mais ſans y ſouffrir les troupes qu'ils y voulurent amener: il eſt vray qu'apres une ſeſſion, & le tumulte excité par un Soldat François qui dans un lieu

lieu public affronta une femme, on en vint aux armes; il y eut de morts & quelques bleſſez ; ce qui fit que l'on quitta cette Ville, & que les Prelats de Loüis s'en degoûterent, ſoit que l'air & la diſette les incommodoit, ou qu'enfin ils ne pouvoient ſouffrir les remords de leur conſcience, qui leur reprochoit, 1 que pour obeïr au Roy, ils étoient aſſez lâches d'irriter Dieu, & d'agiter ſon Egliſe.

De Piſe ces bons Peres paſſerent à Milan où on les appelloit 2 execrables & profanes : 3 le Clergé ferma les Egliſes, ne celebra plus, 4 & le peuple en murmurant les montroit au doigt, en avoir de l'horreur, & ne pouvoit ſouffrir que ſous une charité maſquée, & par une haine particuliere on ruinât ainſi les affaires generales. 5 Ce bruit courroit de ruë en ruë, & s'augmentoit ſur cet autre, 6 Que les Conciles, ne portoient que de Benedictions & la Paix ; mais que celuy-cy ne ſemoit que la diſcorde

1 Eſſendo venuti per commandamento del Rè contra la propria volontà. *lib. 10.*

2 Perſone profane & eſecrabili.

3 Si aſtenne ſubitamente da ſe ſteſſo dal celebrare gli ufficii divini. *ibid.*

4 Havevano i popoli in horrore, che ſotto pietoſi titoli di coſe ſpirituali, ſi procuraſſero per mezzo delle guerre e de gli ſcandali le coſe temporali. *ibid.* 5 Sentivanſi tutte le ſtrade i mormorii della plebe. 6 Solere i Concilii addurre benedittioni, pace, concordia; queſto addurre maledittioni, guerre, diſcordie.

& des maledictions, 1 puiſque bien loin d'unir, on diviſoit cruellement l'Egliſe, qui eſtoit unie. 2 Cela faiſant que pour ces biens que l'on prônoit ſi vainement, on n'alloit voir qu'un torrent de mille maux, qu'une violente effuſion de ſang, que la faim, la peſte, & la perte enſemble du corps & de l'ame.

Henry VIII. en Angleterre irrité de ces menées, fit ſortir l'Ambaſſadeur de France de Londres, vouloit declarer la guerre, & le Parlement reſolut d'envoyer des Prelats au Concile de Latran; L'Empereur quitta Loüis, Soderin fut chaſſé de Florence, l'Italie & la pluſpart de l'Europe n'écoutoit plus que la voix de Jule, qui mourut; 3 Leon X. luy ſuccedant, qui fit grace aux Cardinaux, qui la demanderent à genoux, & ſe depoüillerent de leurs ornemens: quoy que les Ambaſſadeurs de Maximilian, & de Ferdinand avec les Cardinaux de Lyon & de Yorc s'y oppoſaſſent, & dirent que l'on faiſoit tres mal de pardonner un crime ſi enorme: mais leur ſoûmiſſion l'emporta; ils deteſterent l'impieté, & avoüerent hautement que Jule leur avoit juſtement

ôté

1 Solerſi congregare gli altri Concilii per riunire la Chieſa dis-unita: queſto eſſere congregato per diſunirla, quando era unita.

2 Nè ſi potero della venuta loro aſpettare altro che ſangue, che fame, che peſtilenza, che finalmente perdirione de corpi, e dell' anime. *Ibid.*

3 Lib. 11.

ité le Chapeau, & que l'Aſſemblée
e Piſe n'avoit pû eſtre Canonique ny
egitime.

Jacobatius en a fait un docte volu-
ne, où l'on void les raiſons & le juſte
notif que l'on a de venir à une Aſ-
emblée ſi Sainte; celle de Piſe n'en
yant eu aucun, au moins veritable,
i l'on fait une ſerieuſe reflexion ſur
es ſources & la ſuite de cet emporte-
nent, ſur la repugnance des Prelats
rançois, ſur ce qui s'eſt paſſé à Mi-
an où regnoit Loüis XII. ſur le reſ-
ect que l'on y témoignoit à un Legat
le Jule priſonnier & ennemi, ſur
a ſoûmiſſion des Cardinaux ſedi-
ieux, ſur l'aveu ingenu que le Roy
it de ſa faute, & ſur le ſentiment
u'en eurent les autres Puiſſances de
'Europe.

J'ay à répondre ſur le point des Re-
igieux qu'il traite d'une maniere
offenſante, & en des termes im-
ies & pleins de fureur. Mais ce
ont de veritables fruits du terroir,
& ſur pied on connoit quel eſt
e fond de ſon ame. Voici com-
ne il les exclut des Ambaſſades &
raitez.

Que l'on peut employer des Religieux aux negotiations.

Car de croire, dit-il, *qu'ils ſoient* Fol. 88.

plus gens de bien, ou qu'ils ayent plus de capacité, & de probité que les autres hommes, c'eſt dont on eſt revenu il y a long-temps : leur habit & leur mine ne font plus d'impreſſion, au contraire l'on eſt en des defiances continuelles en traittant avec eux, tant parce que l'on n'eſt pas fort perſuadé de leur ſincerité, que parce que l'on ſcait que toutes leurs avances ſont fort ſujetes à deſaveu.

Fol. 39. *Principalement ceux qu'on appelle Mendians, parce que ces ames viles qui ſont capables de ſe jetter dans la faineantiſe & dans les ordures d'un Cloître, ne peuvent pas avoir cette élevation qui eſt ſi neceſſaire à ceux que l'on deſtine à cette ſorte d'emplois. Toute leur fauſſe Politique n'eſt compoſée que d'artifices, & de petites fineſſes qui n'entrent point dans le commerce des honneſtes gens.*

Ibid. Et comme ſi ces expreſſions mépriſantes manquoient de force, il adjoûte : *qu'un Abbé qui a eſcrit long-temps devant la reformation, dit, que cette vermine eſt entrée dans l'Egliſe vers la fin des ſiecles, comme la corruption engendre des rats & des ſouris dans une maiſon vieille & caduque.*

C'eſt

C'eſt comme l'Anti-chriſt des Pretendus Reformez ; ils meurent & ils reviennent toûjours, & depuis la naiſſance de ces Ordres ; on conte dejà de ſiecles, & on en contera bien d'autres, ſi Dieu irrité de nos pechez, n'en rompt enfin la ſuite & le cours. Mais venons à ce peu de capacité que l'on blâme.

Car s'ils n'en ont point, Ferdinand & Iſabelle qui ſe connoiſſoient ſi bien en eſprits, eurent tort de leur confier des Negotiations importantes, & d'avoir employé Mauleon, & les autres qui leur applanirent cent obſtacles difficiles. Philippe II. fit auſſi une bevüe à ſe ſervir de Calatagirone ; comme Philippe III. de 1 Jean Neyen. La France, & ſon puiſſant genie, le Cardinal Richelieu manquerent encore aux regles de l'Art, quand par le moyen du Pere Joſeph, ils attirerent quelques Princes, & la pluſpart de l'Alemagne dans leurs intereſts. l'Archiduc Albert échoua de même

1 Religioſo molto eloquente nella ſua lingua, molto accommodato alla natura del ſuo paeſe, e perciò gra-

to in camera, non meno che in pulpito ; e tanto prattico nè maneggi del ſecolo, quanto ſi giudicò allora, che poteſſe baſtare in quelli nè quale fù adoperato. *Bentiv. part. 3. lib. 8. fol. 552.*

même employant 1 Brizuele ſon Confeſſeur 2 tres-habile & d'une vie irreprochable pour porter ſes ſentimens en Eſpagne ; & y ménager les affaires & une rigoureuſe defenſe du Pays-Bas : Quand le Grand Maximilien en Baviere , & l'Electeur regnant ſe ſont à ſon ſens heurtez à cette méme pierre , 3 l'un faiſant faire par deux Religieux fort adroits , quelques propoſitions au Roy Jaques en Angleterre & l'autre en France , y ayant traitté par le Pere Privigniani : avant quoy & aprés la perte de Briſac , l'Archiducheſſe d'Inſpruck envoya à Madrid 4 le Pere Pagan Jeſuite , intelligentau poſſible.

5 *Tant à cauſe du menage & du ſecret* , qui eſt une forte raiſon , que parce que ces Princes ſe connoiſſoient en reſſors propres à tirer une Cour ou un Miniſtre dans les ſentimens qu'ils ſouhaiterent : Or ce motif étant ſi puiſſant , je ne vois rien qui les exclue d'un Caractere dont ils s'acquittent dignement , & qu'ils ſoûtiendront avec gloire auſſi long-temps que l'on

en

1 Soggetto di gran dotrina e bontà ; e di longa eſperienza nelle coſe di Fiandra. *Bentiv. ibid. fol.* 574.

2 Onde ſi riponeva ſperanza grande nell' opera ſua e nella fede , che gli havrebbe conciliato appreſſo il Rè & i Miniſtri , l'eſſer' egli Spagnuolo e Religioſo di caſa nobile e di lodatiſſima vita. *ibid.*

3 Nani Hiſtor. d'Italia lib. 5.

4 Soggetto molto intelligente. *Gualdo lib. 16. ann. 1639.*

5 Le Miniſtre en ſes Memoir. f. 88.

en prendra d'éclairez, de modeſtes, & de ſaints pour calmer un orage, ou pour former quelque Ligue, principalement ſi elle regarde l'union des Princes, & l'abaiſſement de l'Hereſie, ou des Ottomans.

C'eſt en ces choſes où l'on a beſoin d'un eſprit de paix, où l'exemple agit merveilleuſement, où l'interét de Dieu nous touche, où l'on ſonge au ſalut des ames, & où generalement on a plus de zele, & plus de conduite; parce que d'ailleurs ils appuyent la cauſe de l'Egliſe, qui eſt la leur propre, & pour laquelle on s'empreſſe plus volontiers & avec plus de vigueur & d'eloquence.

1 *Au reſte on n'a pas encore vû un Moine revêtu du caractere d'Ambaſſadeur.* Zuniga ſouſtient 2 que S. Auguſtin étant Religieux, le Pape Zoſime l'envoya en cette qualité à la Republique de Ceſarée; car en effet, dit-il, *quelle profeſſion peut-eſtre plus propre à traitter des affaires d'un Prince Chreſtien, que celle d'un docte & vertueux Religieux: l'on ne ſcauroit alleguer de Loy divine ou humaine qui le defende.* Principalement quand c'eſt pour le bien de l'Egliſe; parce que ces ma-

1 Id f. 89.

2 dans ſon parfait Ambaſſ. lib. 1.

matieres ſont propres du Caractere, & que *l'election de ſes perſonnes, n'eſt pas ſeulement eſtimée convenable, mais tres-neceſſaire.* Leur vertu, leur exemple, leur ſincerité, étant de grand poids, outre le menage, & le ſecret, & l'accez qu'ils ont à toute heure, ſans ſe géner tant l'eſprit par des ceremonies inutiles, & par une creuſe pompe, qui n'eſt ſouvent qu'une des marques de la fauſſe grandeur du Prince qui les envoye, ou de la vanité du Miniſtre, qui croit ainſi entrer dans l'eſprit d'une Cour, où regnent les ames mercenaires, & peut-étre auſſi foibles que celles qui veulent ainſi s'attirer l'eſtime generale. Il eſt temps de defendre les Ambaſſadeurs.

Que l'Ambaſſadeur peut & doit étre homme d'honneur.

Fol. 590.

Le Miniſtre avance que celuy *qui fait profeſſion d'homme d'honneur, quoy-que le plus ſouvent il ne le ſoit pas*, eſt obligé de ſauver de certaines aparences, pour ne point hazarder ſa reputation; comme ſi l'on ne pouvoit s'acquitter dignement, ny avec conſcience d'un employ ſi difficile; Zuniga ſoûtient que celà ſe peut, & diſtingue la qualité d'homme de bien en abſoluë, & en reſpective. L'une regarde le Prince ou l'Etat,

l'Etat, & l'autre purement ſa perſonne; en effet s'il eſt juſte, s'il ayme la raiſon, s'il abhorre le crime, il luy eſt permis de s'oppoſer à quelques ordres, & de dire tout ce qui doit en detourner ceux qui les preſcrivent.

Car ſi Caracalla a fait mourir Papinian moins lache que Seneque, qui fit une apologie ſur la mort d'Agripine, il ne s'eſt attiré ce coup, que pour avoir refuſé de juſtifier l'execution de Geta ſon frere, en luy répondant qu'il étoit bien plus facile de faire que d'excuſer un fratricide. Il y en a auſſi d'autres qui n'ayans pas méme voulu obeir aux Princes leurs Maîtres, s'en ſont acquis de l'eſtime, & l'admiration : je dis celà à la glorie de trois Chanceliers.

Celuy de Philippe II. Duc de Bourgogne s'eſtant demis avec joye de ſa charge ſur ce qu'il refuſoit de ſouſcrire à une injuſtice : ce Prince qui ſe reconnut, l'en loua, & voulut qu'il continuat à l'exercer auſſi librement qu'il l'avoit fait. Gattinare ne pouvoit goûter la Paix de Madrid ; & du Prat improuva fort l'Alliance avec

Soliman,

Soliman, qu'ils refuſerent conſtamment de ſigner: le premier craignoit l'infraction & demandoit la Bourgogne avant la liberté de François I. & l'autre ne pouvoit conſentir à une Ligue ſi honteuſe. Or les ſuites ont aſſez fait voir qu'il eſt difficile de faire obſerver à un Prince ſa parole, ſi à méme temps on n'arréte ſon bras & ſon épée. Au reſte la paſſion ſouvent nous conſeille des choſes, & nous les ordonne pour les blâmer auſſitôt que la raiſon reprend le deſſus, & qu'elle bannit d'un cœur la haine, ou l'emportement qui l'altere.

Il éſt vray que la Politique ayant des regles vaſtes, l'Ambaſſadeur qui la profeſſe, s'expoſe à un écueil dangereux, & malgré toute ſa vertu, & ſa charité, il eſt obligé de ſuivre d'étranges maximes, & de mentir quelquefois pour tirer dans ſes ſentimens la Cour où il eſt, & pour arréter méme les reſolutions qu'elle pourroit prendre contre les interéts du Prince ſon Maître.

Mais ces fineſſes ne ſervent qu'à decrier ſa foy, & à la rendre ſuſpecte, s'il la prône. Jean de Vega étoit à Rome, où l'on payoit rarement ſes ve-

Parfait Ambaſſadeur *lib.* 2.

veritez d'une autre ; c'eſt ce qu'il dit à Mendoze ſon Succeſſeur, qui luy répondit : que c'étoit juſtement agir de l'air, qu'il entendoit merveilleuſement, puiſque ſi on luy mentoit une fois, il en mentiroit deux cens.

Le Duc de Seſſe avoit une haine invincible pour ces artifices ; parloit clair, & croioit que la Confeſſion n'eſtoit faite que pour ces fourbes: cette probité & un ſoin immüable de dire fidellement les choſes ayant acquis à M. de Ronquillo en Anglettere toute l'eſtime du Roy, & l'approbation de la Cour où l'on admiroit ſa force d'ame, ſes lumieres & ſes pénetrations, un air d'agir engageant, & tout ce qui rend une Negotiation celebre ; Charles luy aſſeurant, qu'il vouloit aveuglement croire ce qu'il diroit, comme une choſe qu'il ſcavoit ſans deguiſement.

On trouve donc des Ambaſſadeurs, hommes d'honneur & ſans ces defauts ordinaires que l'on affecte comme une qualité propre à bien conduire une affaire. Mais le Miniſtre n'y conſent point, & il a un autre goût, ou ſes vuës particulieres. Tant les penſions ont un charme à éblouïr l'ame

l'ame la plus ferme, & l'obligent quelquefois à faire un pas infidelle.

La Cour d'Eſpagne n'eſt pas ſincere, mépriſoit le Prince de Gales, & *ne pouvoit pas ſeulement penſer au mariage*, dont il eſtoit ſi entété; quand la rupture ne vint que de la mutuelle jalouſie & piques du Comte & Duc de Buquingam 2 qui recula ce Traité, & aigrit le Pere & le fils pour ſe vanger de l'autre; Rome y donnant la main, & ſouhaitant avec paſſion une choſe ſi favorable à ſes intereſts, & l'Eſpagne ſe promettant mille avantages ſur le commerce; & ſur les deſſeins qu'elle avoit d'obliger l'Angleterre à rompre avec le Roy Tres-Chreſtien.

1 fol. 595.

2 Autore apud utrumque Bukingamo *Grammond. Hiſt. Gallia lib. 13. f. 488. ann. 1626.*

Outre le fruit que cette Alliance eut porté à la Religion, qui eſtoit la principale vuë d'une Cour que le Miniſtre blâme tant. Ce que l'on peut voir par les Articles que l'on ſtipula ſur ce point au ſoulagement des Catholiques, ſur les Princes à naître, & ſur leur education, au choix de la Reyne, qui pouvoit les élever & leur donner des Nourrices de ſa profeſſion; ce qui n'eſtoit pas per-

permis à Henriete, ny les autres libertez que l'on accordoit à Marie. On void la choſe à plein en l'Hiſtoire de Grammond.

Ibid. depuis f. 583. à 591.

Mais le Miniſtre prend generalement d'un malin biais tout ce qui regarde l'innocence & le procedé ingenu de l'Eſpagne, voüant ſi paſſionnement ſa plume à la France, qu'il met touſiours avant l'autre, comme s'il decidoit la preſeance entre les Couronnes. J'en feray un Traité, où je montreray les raiſons & les exemples qui en diſconviennent.

La pieté des Polonois & de M. d'Avaux fauſſement decriée.

1 *La devotion des Polonnois s'approche fort de la ſuperſtition; c'eſt pourquoy ils ont pour le Pape & pour ſes Miniſtres la même veneration que l'on doit aux choſes les plus ſaintes.* Mr. d'Avaux 2 *tenoit auſſi bien fort de la ſuperſtition :* ce qu'il dit pour les honneurs qu'ils rendirent au Cardinal Commendon : & parce que l'autre parla en faveur des Catholiques en Hollande. Cromwel n'eſtoit méme qu'un Proteſtant zelé, 3 *à ce qu'il vouloit faire croire.* Comme ſi en effet il ne l'avoit pas été, aprés ſes maximes, ſes ſecours aux Vaudois, & les graces & les bien-

1. Fol. 423
2 fol. 203.
3 Fol. 379.

bienfaits qu'il verſoit pleinement ſur tous ceux qui eſtoient de ſa profeſſion, dont le Miniſtre ne doute, que pour avoir conſenti peut-étre, que Loccard ſon Ambaſſadeur ait rendu au Cardinal Mazarin *les meſmes honneurs qu'il eut pû demander au plus devot Catholique.* La raiſon en eſt excellente.

Infidelité ſupoſée du Marquis de Peſquaire.

1 Le Marquis de Peſquaire étoit un tres-grand Capitaine, & *auſſi auroit-il laiſſé une meilleure reputation, s'il eut eu un peu plus de probité & de fidelité* : quand cét Illuſtre General ne s'eſt attiré ce blame que pour avoir ouï & decouvert les menées de Moron : le Pape, Veniſe, & Sforce à Milan luy offrant leur ſecours pour le faire regner à Naples.

1 Fol. 571.

Il eſt vray que Peſquaire y préta l'oreille, & qu'il eut la patience d'écouter cét Emiſſaire ; mais ce ne fut que pour en ſçavoir la ſuite & le fil ; ce qu'ayant appris, il en éclaira l'Empereur Charles V. & s'eſt juſtifié auprés de luy de ce que luy objecterent ſes ennemis ſur la lenteur à parler d'une intrigue qu'il devoit rompre auſſitôt qu'on luy en eut parlé ; arrétant Moron & ſes Complices.

Mais

Mais il étoit bien plus facile d'en tirer la verité, en feignant que l'on donnoit les mains à la trame, que ſi l'on y eut employé la rigueur: & pour une marque convainquante de ce que l'Empereur en fut ſatisfait; c'eſt que Peſquaire étant allé en Eſpagne pour ſe mettre aux pieds de Charles, & luy porter une téte toute criminelle, à ce que vouloient les jaloux de ſa gloire, ce Prince l'embraſſa, le fit aſſeoir en ſa preſence, & le combla d'une grace ſi extraordinaire: Ferdinand en fit une autre à Colon.

Le feu Penſionnaire de Wit, *n'a jamais eſté dupé qu'au choix qu'il a fait de ſes amis*, ou pour leur infidelité, ou parce que peut-étre ils n'avoient point ſes talens, ny ſon merite; quand il avoüe qu'il avoit trouvé en d'Eſtrades l'amitié la plus tendre, & la plus ſincere. En effet ayant ſçeu que les Deputez d'Overiſſel avoient fait des propoſitions capables de ruiner ſon Ami, il alla de porte en porte ſolliciter pour luy, & menacer ſes Adverſaires de la colere du Roy, s'ils ne deſiſtoient: rompant ainſi heureuſement le coup, qu'on vouloit por-

Diſcours ſur le Penſionnaire de Wit.

1 Fol. 198.

2 Fol. 306.

porter à la Couronne & a Mr. de Wit.

Mais ſans Monſieur d'Eſtrades, il y en a bien d'autres qui venerent encore la memoire d'un Homme, dont le merite étoit extraordinaire, les penetrations admirables, & qui avec une grande probité, avoit beaucoup de facilité, cent ſoins, & une preſence d'eſprit merveilleuſe: point de pompe, ny d'éclat, mais un genie que l'on craignoit, quand l'on entroit en Conference avec luy; tant il avoit de force, outre ſes expreſſions & l'eloquence dont il touchoit ou entrainoit doucement les autres.

Je tiens ceci de deux celebres Ambaſſadeurs; Temple luy étant auſſi fort juſte, ſans que je veüille me méler de ſes aveuglemens, ny de ce qu'il l'a rendu l'objet de la haine du Prince & du Peuple, ce point n'étant pas de ce lieu, mais de l'hiſtoire, qui ſçaura bien debrouiller les choſes, étre juſte, & louer ou blamer les uns ou les autres. J'adjoute ſeulement, qu'*en France on n'étoit pas ſi ammé contre les Etats Generaux que contre ſa perſonne, laquelle on conſideroit comme d'an-*

autheur de toutes les reſolutions qui avoient eſté priſes à la Haye contre l'intereſt du Roy. C'eſt le plus glorieux trait de ſon Eloge. Douwning va ſuivre. *Et ſur George Douwning.*

Il avoit l'aſſurance de tout pretendre & de ſoutenir tout ; & il me ſemble, dit l'Autheur, *qu'il faut avoir des lumieres bien penetrantes pour pouvoir decouvrir quelque choſe de grand ou de fort dant toutes ſes Negotiations. Ses Memoires étoient remplis de quantité de petites ſubtilitez d'Ecolier, qui marquoient un trenchant qui ne faiſoit qu'effleurer, mais ne coupoit pas. Il eſtoit fin, mais il n'eſtoit pas ce qu'on appelle ſage : grand chicaneur ; mais un tres-pauvre Negotiateur ; plus capable de faire des affaires à ſon Maître, que de les accommoder, & pour dire en un mot plus propre à faire le Heraut que le Miniſtre. Son aſſeurance paſſoit l'impudence, & il faiſoit gloire de ſe dedire de ſa parole, & de tromper quand il pouvoit.* En enſuite il vient aux particularitez de *l'Ambaſſade comique qu'il fit à la Haye* ; où l'Avocat Sas aſſiſtoit à fagotter ſes Memoires, & à joüer une farſe ſi plaiſante. 1 Fol. 427. 2 Fol. 193. Id. Fol. 194. l'An 1672.

C'eſt un Eloge admirable ; & la main qui l'a fait ne trace pas des traits qui ne ſoient polis, ſinceres & fins, mais il en eſt qui en diſconviennent, & qui ſont plus equitables à Douwning.

Fol. 193. Feu Monſieur de Wit *ne ſe pouvoit pas laſſer de parler de ſon eſprit*, & le grand Chancelier d'Angleterre dit à Monſieur d'Eſtrades, voiant paſſer Ibid. Douwning ; *que ce petit homme avec toute ſa mechante mine ne laiſſoit pas de gouverner toute la Hollande* ; ce qui marque un eſprit intriguant & fin, beaucoup de conduite & d'adreſſe. Ibid. Adjoutez qu'il a été employé *ſous le Protecteur, ſous le Parlement, & ſous le Roy.*

Ce peu de lignes valent plus que toutes celles dont l'Auteur blâme tant Douwning. Car ſi Monſieur de Wit l'admiroit, s'il gouvernoit toute la Hollande, ſi Cromwel, ſi le Parlement, & ſi le Roy s'en ſont toûjours ſervis, il faut neceſſairement ou qu'ils ne ſe connoiſſoient guere en genies, ou que ſes ennemis le dechirent à tort.

Si on luy objecte ſes fiertés, elles venoient de ce que l'on cherchoit un pre-

pretexte à vanger la honte de Chattam, & dans l'état où alloit être la Hollande, par tant de Puiſſances conjurées contre elle, dont viſiblement elle ne pouvoit ſe defendre ſans le ſecours de l'Eſpagne, qui s'eſt ſacrifiée pour la ſauver; c'étoit un temps propre à la morguer, & à en tirer des choſes que l'on n'auroit oſé pretendre en un autre.

En quoy Douwning n'eſt pas plus blamable, que ceux qui ont parlé auſſi haut ailleurs. Les Memoires de Gremonville ne reſpiroient que rage à Vienne, ils bravoient l'Empereur, & le menaçoient de la fureur des armes de ſon Maître; Gravelle s'exprimoit ſur ce méme air à la Diete, Lyonne menaçoit la Hollande, & Terlon dit: qu'un jour viendroit que tous les Princes d'Allemagne bûroient à genoux la ſanté du Roy Tres-Chrétien.

C'eſt là proprement faire le Herault, intimider toutes les Cours, & leur marquer des fers, & une ſervitude à venir. Mais la divine Providence y a mis ordre, & diverti l'orage qui s'étoit élevé contre tant de Princes, inſpirant une harmonie inoüie entre

la téte & les parties de ce corps important, & faiſant que la ſerenité du temps ait été une des principales cauſes de la priſe de Philisbourg.

Cenſure piquante de M. de Fargis. Fol. 179.

Du Fargis *avoit plus d'eſprit que de jugement, beaucoup d'emportement, & peu de conduite, grande fierté & un merite fort mediocre.* Cependant le Cardinal Richelieu l'employoit; il eſt vray qu'il le perſecuta depuis qu'il s'étoit declaré pour les interéts de la Reyne Mere & de Monſieur.

De Mr. de Groot. fol. 578.

Fol. 15.

De Groot le Pere *eſtoit la probité meſme*, d'un rare merite, & incomparable en ſes écrits, mais *ſes amis jugeoient pourtant qu'il auroit encor mieux reüſſi, s'il eut donné un peu plus de temps à ſon Ambaſſade; & moins à ſes eſtudes.* Comme ſi c'eſtoit un defaut de donner les heures à la lecture, que les autres donnent à une galanterie inutile, au jeu, à la promenade, & à des amuſemens inſipides, ou creux. Mais Mr. de Groot eſtoit ſans reproche, Richelieu l'admiroit, le goûtoit infiniment, & s'il luy témoigna quelque froideur, ce fut ſur les ſoumiſſions qu'il en pretendoit, & que le Chancelier Oxenſtern defen-

defendit bien expreſſement de luy rendre.

Mais il ſouſtient *Que peu de ſcavans ont reüſſi en cette ſorte d'emplois. Ce n'eſt pas que la pluſpart de ceux qui y ont reüſſi, n'ayent eu quelque teinture de lettres, & n'ayent même ſceu ce qu'elles ont de plus beau & de plus charmant; le bon ſens ayant touſiours plus de part au ſuccez des Negotiations que le grand ſcavoir. La raiſon eſt que ce ſont deux profeſſions differentes, dont l'une eſt capable d'occuper tout l'eſprit de celuy qui s'y veut appliquer.* Quand il eſt certain que le *dernier Duc de Rohan & le Chancelier Oxenſtern ont fait voir qu'elles ne ſont pas incompatibles dans les grands hommes.* Grotius & Saavedre y ont également réüſſi, & Mr. Ronquillo qui a de lumieres ſi extraordinaires, reüſſit avec gloire en l'une & en l'autre.

Fol. 11.

Fol. 13.

Fol. 12.

Ces applications n'ont pas empeché que l'on n'ait generalement applaudi aux deux premiers; & pour l'autre ſes Negotiations à Vienne, en Pologne, en Angleterre, & les Traitez conclus avec l'Electeur de Saxe, & feu M. de Treves, ſont un effet de ſes penetrations, & de l'air dont il ſe

prend pour applanir les obſtacles; outre les ſentimens qu'il a touſiours eus ſur la neceſſité qu'il y avoit de faire la preſente liaiſon avec l'Empereur & les autres Princes; l'Eſpagne & ſes Alliez en cuëillant un riche fruit; J'apelle ainſi la diverſion que l'on fait en Alemagne; ſans quoy la France alloit triompher, & être le torrent qui auroit englouti en une Campagne ou deux la pluſpart des villes & des places qui n'étoient encore point à elle.

Ce qui montre que les deux profeſſions ne ſont point incompatibles ſi on les menage, & ſi on partage prudemment les heures que l'on peut deſtiner à l'une & à l'autre, ſans les confondre, ny faire que l'on ſoit inacceſſible à ce qui regarde l'une, quand on eſt tout enfoncé dans l'autre: le Miniſtre n'ayant aucun moment, & n'en pouvant diſpoſer, s'il ne le derobe au point eſſentiel de l'Ambaſſade: qui eſt une vigilance extreme à ne perdre aucun moment de profiter d'un avis & de quelque conjoncture favorable.

De M. de Thou & de Perron.

Monſieur de Thou Ambaſſadeur de France à la Haye 1 *avoit de l'étude, mais trop*; peut-étre manquoit il à l'ordre & à la diſtinction que je diſ.

1 Fol. 6.

Le

Le Cardinal du Perron 1 *ſcavoit, & il vouloit que l'on crût qu'il eſtoit encore plus ſcavant qu'il n'eſtoit en effet; mais ſi on compare ſes lettres avec celles du Cardinal d'Oſſat; l'on ne trouvera dans les unes que des paroles & une grande vanité, & dans les autres un eſprit ferme & ſolide, & des affaires importantes, fort prudemment negociées, & tres-heureuſement demelées.* 1 Fol. 15.

Je ne diſpute point que d'oſſat ne l'emporte ſur du Perron, la trempe en étoit diverſe, auſſi bien que la face des choſes, & que le genie des Miniſtres qu'ils eurent en téte. En effet c'eſt d'où depend d'ordinaire l'heureux ou le malheureux ſuccez d'une Ambaſſade, ſelon que l'on employe, ou que l'on neglige les reſſors neceſſaires à la faire reüſſir.

Cependant je ne conſens nullement avec l'Auteur, à ce que 2 *ceux qui ont publié ſon Ambaſſade n'ont pas fait beaucoup d'honneur à ſa memoire, & ne la devoient pas produire aprés celle du Cardinal d'Oſſat:* puisque Henri IV. eſtimoit du Perron, & qu'en 3 luy écrivant, il ſouhaitoit étre *aſſiſté de ſon ſage & prudent conſeil.* 4 Cauſſin le dit le premier des ſçavans. 5 Naudé le met entre ceux qui n'avoient

2 Fol. 432.

3 L'an 1596.

4 Cour Sainte T. 2. fol. 596

5 En ſes coups d'Etat. ch. 5. fol. 300.

pour Nobleſſe que leur vertu, 1 du Bellay l'appelle, *en ſçavoir incomparable, & un croiſſant qui eſt en ſon plein parmi les moindres étoilles qui eſclairent dans le Ciel en une nuit bien ſerene.* J'adjoûte les vers que l'on a mis ſous ſon Portrait.

Tel eſtoit du Perron, mais ſon divin ſçavoir
A ſurpaſſe l'humain avec tant d'avantage,
Que la poſterité s'offenſera de voir
La face d'un mortel au front de ſon ouvrage.

Monſieur de Grammond en fait un Eloge plus ample; & dit 2 que la France, & toute l'Europe luy ſont redevables, 3 de ce qu'il leur a fait voir l'élevation d'un eſprit ſi fort, qui comprennoit tout & qui n'ignoroit rien; adjoûtant, 4 qu'il s'eſt acquité avec gloire de l'Ambaſſade de Rome; 5 qu'il y a menagé heureuſement les affaires de la Couronne, & que ce qui eſt rare, il ne poſſedoit pas moins la Politique que la Theologie,

1 En ſa Primauté, fol. 789.

2 virmagni nominis; cui Gallia, & Chriſtianus orbis plurimum debent. *Lib. f.* 200.

3 Illi arcana ſcientiarum in momento patuere, qualia vix aperiunt ætas & fœcula. *Ibid.*

4 Legatione Romam probè defungitur. *Ibid.*

5 Gallorumque res adeò provehit, Romæ extraordinariâ Legatione, quâ functus diu, ut qui apicem Theologiæ tenuit, numeretur inter primæ notæ Politicos, quod rarum. *Ibid.*

logie, & qu'il en faiſoit ce concert admirable qui ſurprenoit merveilleuſement.

C'eſt en juger plus ſainement; & ſi celà eſt, & ſi l'on peut en croire ce Preſident qui en écrit ſincerement, le Miniſtre a tort d'en parler d'un air ſi piquant, & de donner au Lecteur des impreſſions ſur l'incapacité pretenduë.

Au reſte l'Ambaſſade de Freſne Cannaye 1 *eſt pitoyable, & l'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroître celles que le Maréchal de Baſſompierre a faites en Eſpagne, en Angleterre, & auprez des Cantons Suiſſes; il avoit aſſez d'autres grandes qualitez pour ſe faire conſiderer à la Cour; de ſorte que l'on ſe ſeroit bien diſpenſé de faire connoître qu'il n'avoit pas celles qui luy eſtoient neceſſaires pour former un parfait Negotiateur. Et les lettres du Cardinal d'Eſté ont eſté mal traduites, ou ne meritent pas de l'eſtre.*

Le Freſne-Cannaye & de Baſſompierre. 1 Fol. 432.

Pour Cannaye il n'a pas ſi mal reüſſi à Veniſe, ny Baſſompierre à Madrid, à Londres, & en Suiſſe. Dans la premiere de ces Cours il modera l'affaire de Fargis, s'aquit l'eſtime du Roy & des

1. Immensâ facundiâ motuque vehementi *Grammond. lib. 16. fol. 688.*

Espagnols ; il addoucit en l'autre l'aigreur de Charles & de Henriette Marie, calma aucunement l'orage qui alloit éclater ; s'insinuoit dans les esprits ; & pour ce qui est des Suisses, il avança les interéts de la France, & sa presence n'y a point aussi esté inutile.

Du Comte de Gondemar, & de Terlon.

Gondemar vendoit les charges pour la future maison du Prince de Gales & de l'Infante d'Espagne, & ce mariage ayant manqué par l'animosité des deux Favoris, *on vid sa tromperie recompensée d'une place au Conseil d'Etat :* la calomnie est honnéte ; & Terlon *a l'humeur plus qu'enjoüée, de sorte que le Roy de Suede s'en divertissant souvent*, il fit en sorte que la France le laissoit en Suede. Quand le merite de l'un estoit generalement connu, & que cette récompense marquoit que l'on payoit ainsi un Ministre qui avoit adroitement arrété le bras du Roy Jaques, & empéché qu'il n'assistât au besoin le Palatin son gendre. Mais il traite l'autre d'un homme plaisant, & de ce que je n'ose dire, aprés avoir reüssi & menagé avantageusement les affaires de la France au Nord & à Coppenhague,

Fol. 596.

Fol. 94

où

où il partageoit la Cour, en ſeduiſoit pluſieurs, & y formoit ſes cabales qui traverſoient les progrez du Roy, & arrétoient aucunement les Conqueſtes qu'il s'eſtoit propoſées.

La naiſſance de Gravelle n'eſt pas fort illuſtre; M. de Vaubrun & de Verjus ſeroient bien en peine de verifier leurs quartiers. Mais ce qu'il y a d'obſcur au premier, *eſt bien relevé par ſes lumieres & par ſon merite extraordinaire*, & pour l'extraction des autres; *c'eſt dont on ne ſe pique pas fort en France, & c'eſt la Cour de toute la Chreſtienté où l'on conſidere moins la naiſſance, ſi elle n'eſt accompagnée d'un veritable merite.*

En quoy elle eſt incomparable, & le Roy digne de l'encens qu'il s'attire par le choix judicieux qu'il fait des perſonnes & des qualitez eſſentielles. Ce qui fait qu'il a touſiours vû reüſſir ſes deſſeins, & applanir les obſtacles qui les traverſent, ſi ce n'eſt depuis peu que la jalouſie que l'on a de ſa grandeur, a reüni la pluſpart des Princes pour s'oppoſer au cours ſurprenant de ſes victoires.

En effet on a vû ſortir la pluſpart de ſes Miniſtres de ces Cours ; ſans quoy il eſtoit bien difficile de venir à une liaiſon & amitié de durée. Tant leur eſprit eſt inſinuant & vif pour toucher tous les autres, par ce qui peut inſidieuſement les éblouïr.

Sur ce but ſi fixe ils ſe trouvent des premiers au Congrés, mais pour y diviſer les cœurs, & pour faire peut-eſtre un effort, afin que la Hollande traite ſeparement, & qu'elle abandonne ainſi ceux qui ſe ſont ſincerement immolez pour la tirer du naufrage & la conduire à bon port.

Mais generalement les autres Cours donnent bien plus à la naiſſance, & à un certain brillant que celle de France, où l'on ne conſidere que le ſolide & les qualitez dominantes du caractere ; ce qui rend ſouvent une Negotiation in-utile, & empeſche que l'on n'en tire le fruit que l'on ſouhaitte. Adjoûtez le defaut des deniers qui en produit pluſieurs autres ; & ſur tout l'impuiſſance où l'on eſt de gagner le Prince, ou quelque ſubalterne, & tous ceux qui peuvent avancer ou reculer une affaire. Cette digreſſion eſtoit importante.

L'Au-

L'Auteur blâme auſſi fort D. Fernando Tellez de Faro ; le crime, qu'il veut, ne vient que de ce qu'il s'eſt jetté entre les bras du Roy ſon Maiſtre, improuvant la revolte & l'auteur. Or ſi la neceſſité & la France ont obligé l'Eſpagne à declarer le Portugal une Couronne libre ; ce n'eſt que l'effet d'une des dures loix du temps à laquelle on ne conſent qu'avec repugnance ; & les Portugais doivent encore m'avouër, qu'ils perdent, & qu'ils n'ont pas cuëilli le fruit, dont ils ſe flatoient par cette fameuſe Revolution ; puiſque loin des charges qu'ils occupoient dans une Monarchie ſi vaſte, ils ſe doivent borner, & ne s'arreſter qu'à celles qu'on leur donne en un Etat ſi reſſerré, qui ne poſſede plus toutes ſes conqueſtes des Indes, ny les autres en Afrique & en Aſie. Outre qu'à Madrid on n'eſtoit pas chiche en penſions à les ſoulager ; quand on manquoit d'occaſion & de moyens à les contenter autrement. Mais je reviens à Telles de Faro.

Le Comte de la Rade blamé & defendu.

La conſcience donc le touchant il ne pouvoit *trahir les intereſts de ſon Maiſtre*, puiſque Philippe l'eſtoit, Fol. 59.

ſtoit, & non celuy que dit l'auteur, qui ſuppoſe un grand crime en ce qu'il éclairoit M. de Gamarre ſur les menées des deux Miniſtres de France & d'Angleterre; mais il y eſtoit obligé, s'il eſt vray qu'un ſujet l'eſt touſiours; quoy que la tyrannie l'enchaîne, & l'oblige à baiſer une autre main que la veritable, la neceſſité & la violence le diſpenſant pour un temps d'un devoir que l'on étouffe, mais qu'il rend auſſitoſt qu'il a lieu de ſe jetter aux pieds de ſon Prince.

Ainſi l'on prend Faro & ſa fidelité d'un biais fort injuſte; & malicieuſement on appelle trahiſon un ſervice, Alphonſe uſurpant alors la Couronne, qui n'eſtoit pas encore declarée libre, ny connuë ſur ce pied dans les principales Cours de l'Europe.

Or le zele de Faro fut recompenſé, le Roy le fit Comte de la Rade, General de Bataille, & luy donna une Compagnie de Cavalerie au Païs-Bas, ſans les autres graces, qui l'obligerent à publier un Manifeſte *digne de luy & de l'action qu'il venoit de faire.* L'Auteur traite iniquement la choſe; & je la prens de l'air qu'il faut; car en effet la verité a bien de force, & l'infide-

fidelité des remords, quand le cœur ſe jette dans un party oppoſé au legitime.

Ce Comte y avouë : *Que depuis la Revolution des affaires de Portugal, il avoit touſiours conſervé ſa fidelité toute pure au Roy Catholique qu'il jugeoit eſtre ſon legitime Souverain : Qu'il avoit eſté obligé d'accepter l'Ambaſſade de Hollande ; parce qu'ayant dejà refuſé pluſieurs autres emplois ; il n'avoit pas pû refuſer celui-cy, ſans ſe rendre ſuſpect. Que le pouvoir qu'on luy avoit donné à Lisbonne, eſtoit tellement limité, qu'il eſtoit impoſsible de faire reüſſir ſa Negotiation aux conditions qui y eſtoient contenuës, que la France la traverſoit, & que M. de Thou eſtoit celuy qui s'y oppoſoit le plus fortement. Au reſte qu'il ne croioit pas que l'on pût blamer ſa retraite, puiſqu'il ne la faiſoit que par un mouvement de devoir qu'il avoit pour ſon Prince legitime.* C'eſt le fil & le gros du Manifeſte. Ibid.

Mais le Miniſtre improuve ces raiſons ſi fortes, ſi touchantes, & ſi reelles, que la mediſance ſeule qui noircit les choſes les plus innocentes,

tes, y trouve quelque prise, & y donne un autre tour que le veritable : ce qui se void méme au jugement suivant.

Le Duc d'Albe justifié.

1 Fol. 388.

Le Duc d'Albe 1 *celuy à qui l'Espagne est obligée de la perte des Provinces Vnies, & de tous les malheurs qui l'ont suivie.* Si c'est pour le 10 denier, pour ne point le donner, on donne à present tout en Hollande, où les charges presentes surpassent de bien loin les charges passées ; enfin ce qui étoit tyrannie alors, seroit liberté en nos jours ; les moins passionnez l'avouent, & que de toutes les dominations celle d'Espagne est la plus douce.

Tanto flagrabant odio dominatûs ; ut omnia darent ne Decimam darent. *Grot. 2. Annal.*

Mais si le Ministre le dit sur l'Inquisition ou sur quelque sang que l'on a versé : châque Prince veut étre le Maître, ne point souffrir que ses Sujets alterent la Religion, dans laquelle ils sont élevez ; parce que c'est toûjours un commencement de la revolte, & d'ailleurs le feu & le fer ont puni ces crimes en France : en l'Angleterre Henri, Edoûard, Marie & Elisabeth, n'ont pû souffrir ceux qui professoient une Religion diverse ; en Suede & en

en Danemarc on eſt inexorable; les autres Etats agiſſent auſſi ſur ce pied d'une rigueur ſi ſaine; il y a des amendes, confiſcations, des peines, des loix; & la mort méme ſi on les enfraint.

Mais Philippe ſeul ne pouvoit, comme l'on veut, punir ceux qui ſe revoltoient contre Dieu, & contre luy, pour ſuivre une Religion ſi éloignée de l'ancienne: & le Duc pour s'y étre oppoſé, pour avoir donné lieu à la Juſtice, & executé les ordres du Roy, eſt ce tyran, ce barbare, ce malheureux, & cét impie que l'on deteſte ſi fort.

Strada, Bentivoglio, & Oſorio qui en ont écrit, en parlent plus equitablement. Je ſçay méme que les Ducs d'Alve ont fait voir au Prince d'Iſenguien lors qu'il étoit en Eſpagne, & que l'on venoit au recit de ces ſeveritez; que le Duc n'avoit obeï qu'aux ordres du Roy, qu'ils luy montrerent avec les lettres originelles, que l'on garde comme des preuves convainquantes de ce qu'il avoit été obligé de s'en regler aveuglement; Philippe ne voulant regner que ſur des Catholiques.

Strade

Strade eſt de ce ſentiment, & le Pere le Moine écrivant du Duc dit que *ſur la fin de ſes jours il eut horreur de tant de ruiſſeaux de ſang, & de tant de monceaux de teſtes coupées, qui s'offroient à ſon imagination effrayée avec une grande troupe de Flamands pendus ou eſgorgez par ſes ordres, & il apprehenda d'aller au jugement de Dieu avec une ſi effroyable ſuite. Il envoya teſmoigner cette apprehenſion au Roy ſon Maître, & ſe plaindre de la charge, que ſa conſcience en reſſentoit. Le bon Prince luy fit dire pour le conſoler, qu'il vouloit bien partager cette charge avecque luy, qu'il prendroit ſur ſoy le Sang que le Duc avoit verſé pour luy par le glaive de la Iuſtice, & qu'il eſperoit en pouvoir tenir bon conte à Dieu : mais que pour celuy qu'il avoit repandu à la guerre & par les armes, il le laiſſoit ſur la conſcience du Duc ; & que c'eſtoit à luy d'en répondre.*

Art de regner part 3. art. 6. fol. 420.

Mais le mal eſt, que Philippe au lieu d'y aller luy-méme, imitoit Tibere, & ne venoit jamais aprez avoir publié qu'il marcheroit en perſonne, & qu'il iroit voir ce que ſes ſujets luy demandoient. Sa preſence eut calmé

le

le deſordre ; & d'ailleurs il ne devoit point avoir envoyé ce Duc, ou quand il y étoit, il ne devoit point l'en avoir retiré, quand il commençoit à reduire les mutins, & à remettre les villes ſous l'obeïſſance. Ce furent là les deux principales ſources d'une perte que l'on attribuë toute ſeule à ce grand Capitaine.

On adjoûte que la douceur auroit agi bien plus que toutes ſes rigueurs ; & qu'il y a de malades que les lenitifs gueriſſent, quand les ſaignées n'operent rien ; le fer n'étant point utile ny la ſcie bonne, ſi ce n'eſt que les autres remedes ne portent aucun fruit à un corps corrompu. Mais je reviens à mes reflexions.

Villes Hanſeatiques decriées.

1 *Il y a de quoy s'eſtonner de ce qu'aujourd'huy l'on peut encor avoir quelque conſideration pour la Hanſe Teutonique, laquelle ne ſubſiſte plus que dans l'imagination, & n'eſt qu'une puiſſance chimerique & imaginaire* ; quand en Angleterre ſous Eliſabet & aprés on en a fait de l'eſtime, & quand la France méme a receu ſes Ambaſſadeurs avec beaucoup d'honneur ; l'autorité de ce Corps étant conſiderable par le commerce, par ſes rivieres, par le nombre des vaiſſeaux qu'elles ont, &

1 Fol. 83. Fol. 48. Fol. 205.

par

par le poids qu'elles peuvent toûjours donner à un Prince, ſi elles ſe declarent pour luy. Monſieur Aitzma en à écrit d'un autre air, & montre l'eſtime qu'on luy témoignoit en Angleterre, où il eſtoit traité d'Ambaſſadeur & jouiſſoit des franchiſes & immunitez du Caractere; outre le paſſeport qui luy fut expedié en des termes qui exprimoient aſſez la nature & la qualité de la choſe.

T. 2. liv. 10. fol. 377.

Charles IX. & Henri III. defendus.

Charles IX. traitta fort mal les Ambaſſadeurs ou Deputez des Princes d'Alemagne, quil luy repreſenterent l'intereſt qu'il avoit à conſerver & à menager les Proteſtans de ſon Royaume.

Fol. 199. Ibid.

La réponſe fait voir qu'il avoit raiſon de leur dire, *qu'eſtant Roy Tres-Chrétien, & né Catholique, il eſtoit obligé de conſerver la Religion en laquelle il avoit eſte eſlevé. Qu'on ne le pouvoit pas empecher de ſe ſervir de la voye ordinaire de la Iuſtice contre des heretiques qui ſous pretexte de Religion formoient une rebellion dans le Royaume, & qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux comment il avoit à gouverner chez luy.* Mais comme l'Auteur ne dit rien de ce qui obli-

gea

gea le Roy à leur parler ainſi, je citeray le paſſage de l'hiſtoire d'Avila.

L'Ambaſſade étoit du Palatin du Rhin, de Deux-Ponts, des Ducs de Wirtemberg & de Pomeranie, & du Marquis de Bade. 1 Or comme elle ſe faiſoit aux frais des Huguenots de France qui l'avoient ſollicitée, ces Princes firent un effort pour leur procurer l'obſervation des edits; 2 & la liberté aux Miniſtres de précher à Paris, & par tout où ils le jugeroient à propos, avec toute la liberté qui étoit juſte, & que demanderoit le peuple pour s'y trouver ſans craindre la moindre violence. C'étoit donner la loy: & cette fierté fit le motif de l'aigreur de Charles.

En effet ce Prince leur dit, 3 qu'il vouloit bien leur conſerver l'honneur de ſa bienvuëillance, qu'il leur continueroit auſſi long temps qu'ils ne ſe méleroient pas des affaires de la Couronne, comme il ne vouloit non plus connoître

1 Stimarono molti eſſer fatta ſpeſe, e con dinaro de gli Ugonotti. *Lib.* 4. *f.* 157. *ann.* 1566.

2 Che dai Miniſtri della Religion riformata ſi poteſſe predicare & in ogni altro luogo del Regno. *Ibid.*

3 Che conſervarebbe l'amicitia, e l'affetto verſo quei Prencipi quando non s'interponeſſero nelle coſe del ſuo Regno; come egli non s'ingeriva in quelle de loro ſtati. *fol.* 258.

tre de celles qui les regardoient, y adjoûtant d'un œil irrité, qu'à leur exemple il faloit leur demander auſſi la Meſſe chez eux & une libre predication pour tous les Catholiques de leurs Etats.

1 Che biſogne rebbe, che ancor lui faceſſe inſtanza à quei Prencipi che laſciaſſero predicare i Cattolici e dire la Meſſa nelle Città, e nelle Terre loro. *Ibid.*

L'Admiral en fit ſes plaintes, & fut aſſez temeraire pour dire au Roy, qu'il eſtoit bien rude que les uns euſſent plus de liberté que les autres, & que l'on voulut borner l'exercice des Huguenots à leurs ſeules familles, en excluant méme les amis que l'on logeroit, quand les Catholiques n'étoient ny contraints, ny gênez en ce point, & ſe rendoient en foule à leurs Aſſemblées. Le Connétable en fut offenſé; & dit; Que ceux-cy profeſſoient une Religion receuë de Pere en fils, qui eſtoit encore celle du Roy; mais que l'on ne toleroit l'autre que par proviſion, & au nombre, & pour les perſonnes & les lieux que l'on vouloit. Le Roy prit auſſi la parole, & répondit à l'Admiral: 2 Il y a quelque temps que vous ne demandiez qu'un peu de liberté, & à preſent vous la voulez égale, & dans fort peu vous la voudrez toute entiere, étre ſeuls, & puis nous chaſſer du Royaume.

2 Per inanzi vi contentavete d'un poco di licenza, hora la volete del pari, fra poco vorrete eſſer ſoli, e cacciar noi altri fuori del Regno. *Ibid.*

Ces

Les inſolences firent que le Roy dit un jour à la Reine Mere; 1 que le Duc d'Alve ſoûtenoit avec raiſon qu'il faloit abattre les têtes eminentes en un état où la douceur n'avance guere, & où le mal qui eſt violent demande un remede de méme.

Ces menées & celles qu'il y eut à Pamiers, Montauban, Cahors, Rides, Valence & ailleurs avec les mines faites à Lion pour prendre cette Ville, allarmerent le Roy, & l'irriterent en ſorte qu'il conceut alors le deſſein de la S. Bartelemi. Mais l'Ambaſſade envoyée à Henri III. n'étoit pas moins fiere que l'autre.

L'Envoyé du Prince Caſimir prit la parole, & dit 2 en des termes arrogans, que pour ſatisfaire à la perverſe ambition du Pape, & au deſir indiſcret de quelques Princes & du Peuple, le Roy violoit impunement les Edits; ſuppliant ſa Majeſté de vouloir finir la guerre preſente par une bonne & ſainte Paix, 3 pour eviter la colere de Dieu, & les peines, dont il punit les perfi-

1 Che era buona la opinione del Duca d'Alva, che queſte teſte erano troppo eminenti in uno ſtato, che l'arti no giovanano con artifici coſi fini, e che biſognava ad operare il rigore e la forza. *Ibid.*

2 Con concetti liberi, e con parole altiere piene non meno di tacite menaccie, che d'apertiſſimo ſdegno

Lib. 8. f. 436. ann. 1486.

3 Nel che harebbe sfuggita la giuſta ira di Dios, che ſi deve a chi manca della parola ſua. *Ibid.*

perfides, qui manquent à leur parole, & enfraignent la Foy qu'ils donnent. Que c'étoit là le moyen de cimenter l'amitié, & de la rendre perpetuelle; 1 ſur quoy ils etoient reſolus de tendre la main à leurs freres, & de les proteger au beſoin.

Ces traits menacent & piquent bien plus que les autres, l'autheur ayant obmis exprés ceux qui étoient les plus intolerables, pour rendre la choſe moins odieuſe: quand au contraire il envenime la réponſe du Roy, dit ce qu'il y a d'emporté, & cache ce qu'il y a de moderé. Mais voici de l'air que Henri III. s'explique.

2 Que tenant, dit-il, de Dieu ſeul la Couronne il pouvoit donner des Loix à ſes Sujets, & les abolir ſelon qu'il trouveroit convenir: 3 que ceux qui diſoient qu'il avoit manqué de parole,

1 Erano ſtrettamente ubbligati a provedere a la ſalute di coloro, che afflitti ſenza loro colpa, imploravano l'ajuto di quei Prencipi, che conſentivano nella confeſſione della medeſima fede. *Ibid.*

2 Che eſſendo ſtato chiamato & elette da Dio alla giuſta poſſeſſione della corona ſua, havea anco autorità non dependente da alcuno di ſtabilir legge, publicar decreti, conceder licenze, e far proviſioni accommodate alle qualità de'tempi, & a'biſogni de'ſuoi ſoggetti, e però ſe poteva anco ad arbitrio ſuo rivocare, mutare, alterare, e retrattare como meglio da ſua divina Maeſtà era inſpirato. *Ib.* 3 Onde mentiva falſamente qualimque voleſſe taſſarlo di mancator di parola, ſe per intereſſe de' ſuoi ſudditi, e bene del ſuoReame haveſſe rivocata una licenza conceſſa conditionamente, & a tempo. *Ibid.*

parole, en avoient menti; puiſque ne l'ayant donnée que pour un temps, & ſous de certaines conditions, il luy étoit permis de la revoquer, ſi l'interét du Royaume l'exigeoit; que juſques alors il avoit regné ſouverainement, & le pretendoit encore faire, s'étonnant fort qu'on ſe méloit des fonctions qui étoient uniquement attachées à ſon Caractere, & d'un Royaume qui ne relevoit de perſonne.

Et cependant ſelon 1 l'Autheur, *le reproche que les Almands faiſoient à Henri III. d'avoir manqué à ſa parole, eſtoit juſte; & ce que le Roy dit qu'il pouvoit faire des Loix & les abolir, eſt hors de propos; parce que les Edits avoient eſté accordez aux Religionaires par des Traitez formels, qui tenant lieu de contracts, obligeoient le Roy auſſi bien que ſes Sujets.* Mais ſous le cours de ces Edits on violoit les loix, on profanoit les Egliſes, on ſurprennoit les villes, & on inſultoit au Roy méme.

1 En ſes Memoir. fol. 201.

Mais il ne dit rien de la permiſſion limitée, ny des accidens qui l'alterent, ſi ſans ſe tenir à ce qui eſt ſtipulé, on trame & on demande

encore des choſes que l'on ne peut bonnemet accorder. Ce qui s'eſt vû plus haut, & combien il eſt difficile de contenter les Religionaires, leur zele eſtant violent & aveugle. Silhon blâme auſſi cette inſolence.

Miniſtre d'Etat part. 3. liv. 4. ch. 18. fol. 373.

On a vû, écrit-il, *des Ambaſſades ſolemnelles de pluſieurs Princes d'Alemagne, qui accompagnoient leurs prieres de menaces, & leurs interceſſions de bravades. Et Henry reſpond, que leurs Maîtres n'avoient que faire de prendre part aux affaires de ſon Royaume, non plus qu'il n'en prennoit point en celles de leurs Etats, ny de s'immiſcer dans les differens qui eſtoient entre luy & ſes Sujets; non plus qu'il ne s'ingeroit dans ceux qu'ils avoient avec les leurs. Que c'eſtoit une choſe dont les Souverains avoient à rendre conte à Dieu, & non pas aux hommes.*

Or Charles & Henry n'en ſont pas plus blâmables, que les Etats des Provinces Unies, quand ils répondirent à Mrs. d'Avaux & de Servient Ambaſſadeurs extraordinaires de France à la Haye, ſur l'empreſſement qu'ils témoignereut pour quelque moderation en faveur des Catholiques: à ſçavoir, que

que cette propoſition 1 *eſtant contraire aux Loix fondamentales & au repos de l'Etat, leur Aſſemblée en avoit un tres-ſenſible mécontentement, & que pour prevenir les desordres & les malheurs que cette propoſition pouvoit produire, elle feroit des Reglemens & des Ordonnances ſi ſeveres que l'inſolence des Catholiques Romains ſeroit ſuffiſamment bridée.*

1 En ſes Memoir. fol. 203.

Mais l'Auteur ne blâme pas cette réponſe, comme les deux autres: & il doit ſe ſouvenir que 2 *les Souverains ont touſiours receu avec chagrin les offres d'office que les Etrangers leur ont faites aux demelez qu'ils avoient avec leurs ſujets.* Principalement où il s'agit de conſerver l'autorité, ou l'ancienne Religion. J'en vay donner encore deux preuves.

2 Ibid.

Le feu Prince d'Orange dit à M. de Brun, Ambaſſadeur d'Eſpagne ſur les offres qu'il luy faiſoit au demelé qu'il avoit avec les Etats; *Que ſon Maître n'avoit que faire de ſe méler des affaires du Pays.* Et le Duc de Lunebourg aux Deputez des Etats, qui luy parloient en faveur de la Ville de Brunſwic, qu'ils avoient aſſiegée: *Que comme leurs H. P. ne ſeroient*

fol. 204.

Fol. 206. *pas bien aiſes ; qu'ils ſe mélaſſent des differents qu'elles pourroient avoir avec leurs Sujets deſobeiſſans, auſſi eſperoient ils , qu'elles ne s'intrigueroient point en leurs affaires domeſtiques.* Tous ces Princes avoient raiſon , mais Charles IX. & Henri III. avoient tort : le Miniſtre l'inſinuë. Venons aux trois blâmes que l'on donne à la Reine Chriſtine de Suede.

Remarques ſur ce que l'on impute à la Reyne Chriſtine de Suede.

Elle fit dire à l'Ambaſſadeur, que le Duc de Bragance luy envoyoit, aprés ſon couronnement, *qu'elle ne connoiſſoit point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV. Roy d'Eſpagne* ; inferant *que ſon action eſtoit plus genereuſe* que politique ; quand ſi l'on ôte la France, l'Angleterre, & les Provinces Unies, ny le Pape, ny l'Empereur, ny Veniſe, ny perſonne n'admit cette Ambaſſade ; les uns agirent par paſſion : & comme ennemis, & les autres en deſintereſſez, qui ne pouvoient ſouffrir ce ſoulevement, & en craignoient la ſuite & l'exemple.

Fol. 328.

Fol. 56. Et ſur la mort de Monaldeſchi : *Ie ſcay*, dit-il, *que depuis quelques années il s'eſt fait une execution fort remarquable dans une des maiſons Royales de France de l'ordre d'une*

Puiſ-

Puiſſance eſtrangere, c'eſt de Chriſtine ; *mais je ſcay auſſi que l'on ne peut pas nommer Iuſtice un procedé deſtitué de toutes ſes formes ; & que la Cour en eut plus de reſſentiment & d'indignation, qu'elle jugea à propos de teſmoigner.* On en parlera ailleurs ; & l'on fera voir ſi la juriſdiction du Prince eſt inſeparable de ſa perſonne, puis qu'il y a eu des Ambaſſadeurs, qui l'ont exercée chez eux ſur quelque ſujet rebelle au Prince leur Maître.

La Reine Chriſtine avoit fait venir auprez d'elle des gens qui avoient plus de reputation, que de ſcavoir, & qui meſlant une fauſſe galanterie avec le veritable pedantiſme, decrioient le merite des grands Hommes ; Peut-étre faute de diſcernement, & de ce que cette Princeſſe ſe connoit mal en genies : quoy qu'on avoüe generalement, qu'elle ait l'eſprit fin, mille lumieres, & qu'étant juſte, elle ne donnoit ſon eſtime qu'à ceux qui en étoient dignes, & eſtimoient les ſciences ou les poſſedoient. Fol. 578.

La Haye Vantelet Ambaſſadeur à la Porte pour le Roy de France ayant été accuſé de quel-

que intelligence avec les Evéques &
Fol. 122. les Pretres Grecs, *fût extrememement mal traité, mis dans une baſſe foſſe, & outragé de quantité de baſtonnades.* Mais le Roy au lieu de faire le fier, & d'inſiſter ſur les ſatisfactions qu'il ſçait bien ſe procurer ailleurs; *receut comme une faveur ſinguliere la permiſſion que ces Turcs luy donnerent de retirer ſon Miniſtre*, parce qu'il *n'eſtoit pas en eſtat de ſe pouvoir reſſentir de cette injurie.*

Il le croit, mais fauſſement, & que Loüis ne voulut point ſe venger faute de forces, ny de deniers, quand il avoit ſes millions en coffre, & des armées conſiderables ſur terre & ſur mer; mais la raiſon d'Etat l'en empechoit, & ne vouloit pas qu'il ſe prit à un Allié, qui luy eſt neceſſaire pour divertir les Princes Chrétiens de ce côté là, tandis qu'il leur donna la loy, & qu'il trouve ſon interét à répandre leur ſang; quand il fairoit mieux de verſer le ſang Ottoman. Ce que l'on attend de l'ambition noble qui doit l'enflammer, & des ſoins d'Innocent XI. pour nous inſpirer cette ſainte guerre, pour unir nos cœurs, & pour chaiſſer le Croiſ-

ſant,

ſant, & faire refleurir la Foy ſur les plaines dont elle a été ſi long-temps banie.

Ce qui montre que Loüis étoit bien en état, mais qu'il ne vouloit pas l'étre. Donnons auſſi quelques lignes ſur l'eloge des deux Cardinaux Miniſtres en France : je veux dire de Richelieu & de Mazarin.

Comparaiſon de trois Fameux Cardinaux.

Aprés que quelques-uns de ceux qui n'avoient aucun ſujet de les aymer, en euſſent fait le portrait aſſez juſte, Madame de Chevreuſe les interrompant, leur avoüa qu'elle ne pouvoit pas ſouffrir cette comparaiſon, que tout ce que l'on en pouvoit veritablement dire, *eſtoit que l'un eſtoit une mechante Copie, & que l'autre un excellent Original.* Fol. 62.

Mais le Miniſtre blâme ce jugement, & veut qu'au retour du Cardinal Mazarin, la Ducheſſe changea ce mépris en eſtime, comme ſi elle ne ſuivoit point alors le torrent de la Cour : & les baſſes de ceux qui rentroient ainſi dans les bonnes graces d'un Homme qui diſpoſoit abſolument des affaires.

Mais il faut avoüer que ce que l'Auteur en dit, ne regarde que

l'intrigue, & l'air dont le Cardinal joüa l'Eſpagne, & avançoit finement les interéts de la France. Car pour ce qui eſt du Miniſtere, la Ducheſſe avoit raiſon ; tous les ſenſez en conviennent, & donnent le parfum divers que l'on doit à leur merite.

On void cette verité dans une comparaiſon imprimée ; l'Hiſtoire de Prioli en parle auſſi ; & j'adjoûteray que Richelieu l'emporte bien loin ſur Mazarin, qui ne faiſoit que marcher par un chemin tracé, ſuivre le plan de ſes maximes, & joindre quelque habile coup aux tres-peſans, dont l'autre avoit abatu l'Eſpagne, élevant la France, qu'il avoit reünie, ſur les triſtes debris de ſa Rivale. Adjoûtez qu'il a encore élargi les limites de la Couronne, abaiſſé l'Aigle, & ſappé les fondemens de l'Auguſte Maiſon ; toûjours grand, & jamais ſurpris, mais actif, mais penetrant, & qui a retabli la Majeſté des Rois, corrigeant, ou minant ſourdement tout ce qui en murmuroit, & s'oppoſoit aucunement à leurs Loix. Il eſt vray qu'il n'avoit pas de foy, ſi elle n'étoit utile, implacable en ſes haines, & qui faiſoit un crime, & auroit

roit crû le commettre, à pardonner les ennemis de l'Etat, ou les ſiens; tant la vengeance luy étoit douce; & en cette vüe il ne conſideroit ny la Reyne Mere, ny feu Monſieur, qu'il perſecuta trescruellement.

Au reſte ce Miniſtre étoit incomparable; & il eſt encore au deſſus de l'expreſſion la plus engageante, mais en tant que l'on regarde ſa Politique, & l'Art de Regner qu'il poſſedoit ſi parfaitement, & dont il nous a laiſſé des leçons infaillibles, & le fruit que l'on en peut cueïllir, ſi l'on s'arrête aux mémes moyens, & ſi l'on ſe fixe inviolablement le méme but.

Eloge admirable du Cardinal d'Amboiſe.

Il faut pourtant avoüer que l'Eloge qui va ſuivre, vaut bien tout ce que l'on dit des deux Cardinaux; puiſque celuy d'Amboiſe eſt mort, *Miniſtre ſans avarice & ſans orgueil, Cardinal avec un ſeul benefice, qui n'ayant point eu en vüe d'autre richeſſe que celle du public, s'eſt amaſſé un treſor de benedictions dans toute la poſterité*: adjoûtant que *tout le monde le pleura.*

Mezeray hiſt. de France. P. 4. Fol. 452.

Ce ſont de ces gloires que l'on doit uniquement rechercher, mais

doit uniquement rechercher, mais il eſt bien difficile que l'on ne méle la fauſſe à la veritable, & que la voix de l'ambition n'étouffe le murmure de la conſcience principalement lors que tout nous rit, & que l'on eſt ſi fragile quand l'occaſion, & l'interét combattent de concert une ame où les autres paſſions qui y regnent, donnent auſſi l'entrée à deux ennemis qui en trouvent le foible, & en ruinent le repos. Je reviens à l'Auteur, & à ſes ſentimens ſur la Cour de Hollande, qu'il dechire parce qu'elle n'a pû ſouffrir ſon procedé.

Cenſure de la Cour de Hollande. Fol: 57.

Ie ne leur fais point d'injure quand je dis qu'il n'y en a pas un qui ſe puiſſe piquer d'une connoiſſance fort particuliere du droit public, qui ne fait pas partie de l'utroque: ſoûtenant, qu'elle *feroit bien de laiſſer la deciſion des Miniſtres publics aux Etats*, qu'elle n'entend nullement faute de ces lumieres, & parce qu'il ny a perſonne qui en puiſſe ſainement juger. Voylà une grande ignorance de ces Meſſieurs, qui à cét avis profiteront de la bonne inſtruction du Miniſtre, iront s'appliquer & ſe mettre par ce moyen à couvert de ſa cenſure.

Il adjoûte ſur les ſoldats que cette Cour mit dans la maiſon de D. Fernando Telles de Faro, qu'*elle a depuis quelque temps d'autres maximes, & doit ſans doute eſtre compoſée de gens qui entendent bien mieux le droit public qu'elle ne faiſoit en ce temps là.* Fol. 600.

Il en fait ſa defence, & adjoûte, que *l'on ne peut pas entreprendre de juger le ſerviteur d'autrui.* Fol. 60.

Les Etats Generaux des Provinces Unies *parlent juſques à ſept fois* ſur l'affaire du Prince de Furſtemberg, *mais d'une maniere aſſez ordinaire & hors de propos.* Ceci a beſoin de quelque diſcuſſion; je m'y engageray à ſon temps: & ſur les reſolutions qu'ils prirent pour defendre à leurs Ambaſſadeurs de prendre des preſens, il dit qu'il ne peut pas croire que c'eſt par menage, ny pour obliger les Miniſtres des autres Princes à en faire de méme, que cét Etat *ait eſté capable d'une penſée ſi baſſe & ſi indigne de luy*; citant là deſſus que ceux de Hollande en uſerent d'une maniere etrange avec Braſſet, les Enfans de M. le Brun & Stoccar Envoyé des Cantons Suiſſes Proteſtans, auſquels la Hollande refuſa injuſtement les preſens *Et ſur les Etats Generaux.* Fol. 34. Fol. 554.

ordinaires, quand les autres Provinces les leur firent faire.

Ils répondent toutesfois que lors que chez eux les Miniſtres étrangers ne font point de difficultez
Fol. 557. *de ſe faire donner en argent comtant le preſent lequel ils feroient auſſi bien changer de nature*; peut-étre par mépris ou autrement, ſans vouloir conſerver ces marques d'eſtime ou de bienveillance
Fol. 556. *d'un Roy ou d'un Etat qui demeu-*
Fol. 551. *rent à perpetuité dans les familles*; faut-il tant s'eſtonner que deux des leurs s'ayent fait donner en lettre de change le preſent qu'on leur offroit en pierreries, ou en vaiſſelle; & faut-il que la Cour en France en fit en ce temps de ſi bons contes, quand les ſiens prennent ou les ont pris en Holanlande en beaux deniers comtans? ou la cenſure; ou la defenſe doit eſtre égale.

Et pour ce qui eſt des Etats c'eſt
Fol. 210. moins une *ruſticité*, comme il veut, qu'une ſeverité qu'ils ſe propoſent, & qu'ils affectent pour empécher de certaines ſuites qu'ils craignent d'une eſtime ou d'une tendreſſe particuliere

pour

pour le Prince qui les honore de ces bienfaits, & les engage à luy en conſerver quelque reconnoiſſance.

Car lors que l'on donne une fois l'entrée aux preſens; c'eſt un charme qui ebloüit admirablement, & diſpoſe inſenſiblement un cœur à tout ce que l'on veut de luy. Cette intrigue, & les promeſſes & les eſperances en ayant gagné ou ſeduit pluſieurs, comme Fulvio Teſti à Madrid, Telles Faro a la Haye, outre qu'il y étoit obligé, Hugonet & Imbercour par Loüis X I. Codinac a Conſtantinople en faveur de l'Eſpagne, Lencoſme là méme; celuy de Brandebourg qui ſe retira en Suede, & André Giezi à la Porte, où il trahit Gabriel Battori ſon Maître.

C'eſt ce que l'on ſçait, ſans les infidelitez inconnuës de ceux qui ſe donnent au Prince, auprés duquel ils reſident, ou à ſon Miniſtre qui les corromp, & qui en tire ainſi des ſecrets importans, qu'il attrape ailleurs par quelque fauſſe confidence. Cela vient d'étre vû à Vienne, en la perſonne de Chia-

romanni que le grand Duc rapella auſſitôt ſur l'harmonie en laquelle il vivoit avec Gremonville ; l'ordre qu'ils eurent de ſe retirer tous deux ayant eſté un effet de la vigilance & de l'adreſſe dont le Marquis de los Balbaces arréta l'intrigue de l'un, & coupa court celle de l'autre, qui diſpoſoit pour l'ainſi dire d'une Cour, qu'il traverſoit, & charmoit pourtant perpetuellement.

Ce ſont de ces jalouſies & penetrations, qui inſpirent ces maximes à la Hollande, où M. de Beverweert eut tant de ſcrupule pour l'entrée des vins de Rhin, dont on avoit vaine-
Fol. 555. ment flaté M. d'Odic ſon fils à Londres, la Gueldre opinant que le Pere ſeroit diſpenſé du ſerment, puiſque celà s'eſtoit fait à ſon inſceu, & la Friſe voulant le contraire avec l'obſervation d'une choſe, où elle prenoit l'ombre pour le corps.

En effet la pluſpart des Deputez jugerent que la conſcience du Pere s'y trouvoit intereſſée, ce qui
Ibid. fit *qu'il ne ſe voulut plus trouver aux Conferences*, quoy qu'il eut auſſitôt voulu obliger ſon fils à renoncer à ce don, & qu'il en eut écrit en

des

des termes preſſans à l'Etat, qu'il prioit de ſouffrir qu'il ſe dechargeât de cét employ, s'ils croioient qu'il eut directement ou indirectement violé le ſerment qu'il avoit fait de ne point prendre des preſens. C'eſt marquer une ame bien ferme & de celles que l'on prône en l'ancienne Rome.

Mais l'Auteur ne trouve aucun goût en cette ſeverité, & dit ſur ce que la Hollande refuſoit les preſens aux trois préalleguez, que *ce ne ſera pas ſans indignation que la Poſterité verra qu'en ce temps-là il y ait eu des Deputez, qui ayent avancé des propoſitions ſi peu raiſonnables, & qui ayent pû croire que la ſingularité d'un ſeul Etat pouvoit impoſer à tout le reſte du monde civiliſé la neceſsité de ſuivre ſon exemple.* Fol. 553.

Et cependant la Hollande n'avoit que *dit, qu'il eſtoit impertinent de faire des preſens aux Miniſtres des autres Princes, pendant que leur Etat defendoit a ſes Ambaſſadeurs d'en prendre d'eux*, enſuite d'une des reſolutions des Eſtats Generaux priſe l'an 1651. le 10. Aouſt: mais que l'on obſerve ſi ſcrupuleuſement, que les quatre De- Fol. 552. Fol. 559.

pu-

Fol. 630. putez & celuy du Conſeil d'Etat, qui l'An. 1657. furent envoyez à l'Evéque de Munſter, ne voulurent prendre aucun des plats qu'il leur avoit envoyez.

Quand il y en a qui tiennent que l'Etat ſeroit ſoulagé, ſi comme il veut que l'on ne donne rien à ſes Miniſtres, les autres Cours vouluſſent en faire de méme, & les imiter. Le Parlement d'Angleterre fit defenſe à S. John & à Stricland de recevoir des Etats les preſens qu'ils leur envoyoient: & le Roy de France ordonna auſſi aux Commiſſaires qui avoient travaillé avec les 4. Ambaſſadeurs, qui conclurent le Traité de l'an 1662. de ne prendre les preſens que leur Agent leur offroit, à ſçavoir des baſſins & aiguieres d'or maſſif de la valeur de 4. mil écus châcun; *non ſans un grand reſſentiment des principaux Miniſtres de cette Cour-là, qui ne s'en prennoient pas aux defences particulieres du Roy, mais aux defenſes generales des Etats.* Fol. 556.

D'autres aſſeurent que cette reforme y ſeroit auſſi neceſſaire que celles qui ont éte faites ailleurs, & que l'on pourroit encore y faire.

Les

Les preſens que la Reyne Eliſabeth en Angleterre donnoit aux Ambaſſadeurs étant toûjours fort riches, le Roy Jaques ſuivit ſon exemple, mais voiant qu'on ne l'imitoit point dans les autres Cours, où ces liberalitez étoient plus reglées, il les reduiſit toutes à la moitié. L'Ambaſſadeur de France n'avoit que 2. mille onçes de vaiſſelle vermeil doré, celuy de Veniſe mille, & l'autre de l'Archiduc 800. au lieu qu'avant cette reforme ils avoient le double. *Reformes judicieuſes.*

Autrefois le Roy d' Angleterre faiſoit recevoir ſes Ambaſſadeurs à l'entrée de ſon oyaume, les faiſoit defrayer & conduire à ſes depens à Londres: le Roy avoit auſſi accoutumé de les faire manger avec luy à ſa table pour leur faire honneur: & aux aſſemblées & divertiſſemens de la Cour, il les faiſoit placer ſur la meſme eſtrade & ſous un méme dais avec luy. Mais Charles I. *voyant que ſes Ambaſſadeurs n'eſtoient point traittez avec les meſmes civilitez dans les autres Cours, & que la* Fol. 469.

France

France eſtoit bien plus reſervée ſur ce ſujet, reforma tout celà; & ordonna qu'à l'avenir les Ambaſſadeurs ne ſeroient receus qu'a Graveſande, & conduits de là dans les barques du Roy au quay de la Tour, où les Caroſſes de la Cour les prendroient pour les mener chez eux: Aloiſio Contarini Ambaſſadeur
L'an 1627. de Veniſe, & Albert Joachimi qui l'étoit auſſi des Provinces Unies, ayans été les derniers qui ayent été placés auprés du Roy dans une aſſemblée publique. C'eſt une reforme; en voici une autre.

Cette inegalité eſt une raiſon aſſez
Fol. 487. grande pour la reforme. Les Princes d'Orange qui allòient auſſi au devant des Ambaſſadeurs, ne le font plus; le Prince Frederic Henri s'en étant excuſé ſur ſes goûtes, & le Prince Guil-
Fol. 488. laume ne l'ayant plus voulu faire aprés le decés de ſon Pere; ce qui ſuit, eſt encore de cét air.

Les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées étoient logez en Hollande
L'An aux depens de l'Etat, ce qui ceſſa
1648. quand la Tuillerie qui y étoit pour la France, quitta bruſquement la Haye, ne voulut point ſe trouver à la publication de la Paix, & fit rendre

rendre la clef de la maiſon affectée à l'Ambaſſade de France. Les Etats qui virent ainſi une occaſion à retrancher cette depenſe extraordinaire, reſolurent *que les Ambaſſadeurs & les Reſidens des Teſtes Couronnées ne ſeroient plus logez aux depens de l'Etat.* Fol. 493. L'an. 1649.

Le Czar méme ne defraye les Miniſtres Eſtrangers que pour obliger les autres Princes à l'imiter, ce que l'on fait; & ſi l'on y manquoit, aſſeurement il auroit tort de continuer avec celuy, dont le Maître retrancheroit cette mutuelle civilité. Fol. 463.

Ainſi ceux qui blament tant les Etats Generaux ſur leurs defenſes pour les preſens, n'ont pas toute la raiſon qu'ils croient; puis qu'il y en a qui ſoûtiennent que l'on feroit mieux de n'en plus donner à l'avenir, pour employer ces deniers à quelque preſſant beſoin, quand les choſes doivent étre égales, ou corrigées, ſans que cela ſurprenne, ny ce que je vay dire.

La Cour de Madrid excelloit, & excelle encore en des grandeurs, dont les autres ſe môquent, & leſquelles

quelles on decrie generalement ; puisque l'on y donnoit les maisons , & qu'on exemtoit les Ministres des charges ordinaires , outre que l'on leur souffroit encore une depense qui avoit ses franchises , & leur valoit à peu prés les frais de ce jour.

On en fit de bons contes au temps de M. Fanschau , & de quelques autres , qui ne pouvoient assez admirer cette bonté. Elle est telle en effet, puisque l'on ne peut voir d'un bon œil que l'Ambassadeur d'un Prince indifferent ou ennemi y forme ses menées , & y cabale ; mais nourit aux dépens de celuy qu'il veut trahir ; quand les siens n'ont pas cét avantage , & que les deniers de ce que porte l'exemtion , seroient bien mieux employez à payer les Ambassades avec exactitude , & à soûtenir plus serieusement la Majesté de la Couronne. Il est vray que l'on y a mis quelque ordre , & que l'on devroit encore rétrancher ce qui y reste d'abus, pour ne faire que ce que l'on fait genereusement avec les siens ailleurs.

On sçait les demelés de la France avec

avec le Cardinal Altieri ſous le feu Pape & que le Regnant parle déjà d'une reforme ſi judicieuſe, n'étant pas juſte que l'immunité s'étende ſi fort, & qu'au lieu de l'ordre & de l'honneur, elle produiſe le ſcandale & la confuſion, ny que l'on y obſerve de certaines maximes creuſes que l'on n'a garde de ſuivre, ny de ſouffrir dans les autres Cours. Il faut prendre la choſe en ſa ſource, pour voir ſi elle étoit juſte.

Demélé des 4. Ambaſſadeurs avec la Cour de Rome ſur les affaires de la douane.

Les Cardinaux & les Ambaſſadeurs avec leurs familles étoient exemts des droits d'entrée pour ce qui leur étoit neceſſaire. Mais comme il y en avoit, ou plûtôt leurs domeſtiques, qui étendoient l'immunité plus loin qu'elle ne va, abuſans du privilege, & en faiſans commerce, ſoit que l'on fit venir les denrées & marchandiſes ſous l'adreſſe de leurs Maîtres, ou par des lettres que l'on dit de la *familiarité*, tout étoit complot; le trafic ſe faiſoit librement; & ceux avec leſquels on s'entendoit, joüiſſoient ainſi des franchiſes du Miniſtre, ou de quelque Cardinal, comme ſi en effet ils étoient de

ſa

ſa maiſon, ce qui étoit autoriſer ces menées, & ôter un droit innocent à l'Egliſe. On ſe plaignit hautement; mais ces plaintes furent inutiles, le mal ou la licence continuoit, malgré ceux qui crûrent y apporter quelque temperement.

Le Cardinal Altieri en fut offenſé, & jugeant que d'ailleurs on pouvoit ſoûlager le peuple en ce qui regarde la conſomption des choſes; ôtant tout ce qui étoit exorbitant, & groſſiſſant le revenu de ce qui fomente le luxe ou la pompe de Rome & des Grands il voulut y mettre ordre, & regler ces abus, ſur ce que les fermiers luy dirent, qu'on les fraudoit, & qu'ils en ſouffriroient trop à l'Année ſainte, où on vouloit leur ôter un moyen de ſe relever de leurs pertes, qui continueroient, ſi l'on ne bornoit une autorité, qui les minoit, & laquelle les obligeroit à quitter plûtôt que de continuer à s'épuiſer ainſi miſerablement.

Altieri y conſentit, & donna les ordres qu'il faloit, mais les quatre Ambaſſadeurs de l'Empereur, d'Eſpagne, de France & de Veniſe ſe

lierent

lierent enſemble, & s'y oppoſerent; à ſçavoir le Cardinal de Heſſe, le Pere Nitard, le Duc d'Eſtrées & l'autre, qui aigrirent toutes les Cours, & agiterent celle de Rome.

Il eſt vray qu'aprés meure reflexion, celles de Vienne & de Madrid s'adoucirent; voulant que leurs Miniſtres ſe moderaſſent; ce qu'ils firent, attirant auſſi dans leur ſentiment celuy de Veniſe. Mais M. d'Eſtrées ſe roidit luy ſeul & demandoit d'autres ſatisfactions que celles dont ſe payerent les trois autres, à ſçavoir d'une honnéte excuſe que leur fit Altieri, ſur ce que ces choſes ne ſe faiſoient point pour les choquer, mais pour remettre un peu le revenu qui etoit ſi fort diminué.

Toutes ces raiſons ne furent d'aucun goût au Duc, qui pretendoit d'autres baſſeſſes, & portoit haut la colere du Roy, & ſa vengeance; & pour faire voir que bien qu'il fut reſté ſeul, il ne vouloit pas demordre, il fomentoit les intereſſez, & fit ſous main que le Cardinal Sforze envoyât de ſes gens pour enlever ce qui étoit à luy à la Doüane; les Fermiers y conſentans, & méme n'ayans

n'ayans rien innové contre les autres. C'eſt le ſincere detail de ce demélé, dont la mort de Clement X. a rompu le cours, & lequel peut-étre reviendra ſous le Pape Regnant, qui corrige ce qu'il y a de corrompu à Rome, par des loix ſeveres, & par ſon exemple, du moins autant que ſa vie ſainte, & ſon zele ardent pour le bien des peuples, eſt capable d'inſpirer aux Princes en general un eſprit moderé, plus de douceur, & une ferme liaiſon contre les Infideles; le Lecteur, s'il luy plait, me pardonnera cette digreſſion.

Mais l'Auteur ne peut digerer ceci, ny la defenſe des Etats; & ſon argument eſt que *l'on ne peut pas nier, que ceux qui defendent à leurs Miniſtres de prendre des preſens, ne condamnent pas ſeulement les etrangers qui en prennent, mais auſſi les Princes qui en font; qu'ils conſiderent, s'ils ne s'erigent pas en juges competens, & s'ils ne font pas un jugement temperaire.*

Que les preſens penſions & autres marques d'honneurs rendent ſuſpecte la fidelité de ceux qui les recoivent.

Mais il s'en pique bien fort, & il faut peut-étre qu'il y ait une cauſe cachée qui l'anime; s'il eſt vray que

que des preſens on va quelquefois juſqu'aux penſions que l'on reçoit ſans ſcrupule d'un Prince, qui ne les donne que pour gagner, ou obliger quelqu'un à tout ce qu'il en veut aveuglement, mais par des voyes ſourdes, & par de certains biais, que l'on menage en ſon temps & en ſon lieu.

La Reine Eliſabeth en Angleterre ne pouvoit ſouffrir les honneurs que les autres faiſoient à ſes ſujets, & reprouvoit, comme elle diſoit, les brebis, quoy que toutes innocentes, d'un troupeau, qui étoit uniquement à elle, auſſitôt qu'elles étoient marquées de la main de de quelque Berger étranger. La terre S. Germain donnée par Charles Emanuel en Savoye au Marquis d'Inojoſe luy fit un grand tort, & le ruina dans l'eſprit de pluſieurs qui crurent que par reconnoiſſance, ou autrement, il n'avoit point voulu perdre le Duc aux Colines ny ailleurs, où la fortune luy rioit, & le flatoit d'un viſible avantage.

Or les penſions n'operent pas moins, & l'ame qui prend, ſe don-

ne de méme avec la foy que l'on partage, quand on tend la main, & que l'on ſouffre que la corruption, ou les bienfaits l'ébranlent, en troublent l'aſſiette, & l'alterent. Je diray un exemple qui n'eſt pas inconnu à l'Auteur.

Fol. 289. L'An. 1659. *Le Chevalier du Guet alla dire de la part du Roy au Miniſtre d'un des plus puiſſans Princes d'Alemagne qu'il eut à ſe retirer & à ſortir du Royaume avec ſa famille.* Celà étant rude, & ne pouvant partir d'un lieu, Fol. 290. *où il s'eſtoit eſtabli, il y avoit 30. ans*, il obtint un ordre qui luy donnoit un mois pour s'y preparer & diſpoſer de ſes affaires, mais ce mois n'étoit pas encore expiré, quand le Chevalier du Guet l'alla enlever de ſa maiſon, & le conduiſit à la Baſtille; où il fut juſqu'à ce que le Prince ſon Maître s'y étant intereſſé, ſe plaignit d'un procedé ſi violent, le fit ſortir, & la Cour eut ſoin de le faire conduire à Calais, où il s'embarqua.

Le Cardinal Mazarin conſiderant qu'il en avoit trop fait, Fol. 291. *en voulut faire une eſpece de reparation au Miniſtre, à qui il eſcrivit au bout de trois mois,*

mois, & le convia de revenir en France, pour y jouir des effets de la bienveillance du Roy, qui le fit en meſme temps aſſeurer d'une penſion de mille eſcus; il en a eſté ponctuellement payé tous les ans, juſqu'à ce que les intereſts de la France eſtant incompatibles avec ceux de ſa patrie, le Miniſtre ne pouvant pas partager ſon affection, la donna entiere à celle-cy, qui l'en a tres-mal recompenſé.

Je prie le Lecteur de conſiderer ce Miniſtre, ce puiſſant Prince d'Alemagne, ces 30. ans, la lettre obligeante du Cardinal, la bienveillance du Roy, la penſion de mille écus, l'exactitude du payement, les interéts incompatibles de la France avec ſa Patrie, qui l'a tres-mal recompenſé d'une affection qu'il luy donnoit toute entiere, aprés l'avoir ôtée ſi genereuſement à l'autre; ſi ce Miniſtre n'eſt pas le Miniſtre Priſonnier; ce Prince, Monſieur de Brandebourg; les 30. ans, le temps de ſon ſejour en France; & ſi la penſion & le ſoin que l'on eut de l'adoucir, n'effacerent pas bientôt le ſouvenir des maux ſoufferts à la Baſtille, & ne luy engagerent point à la

J'ay vû, dit il, l'an 1640. le Cardinal de Richelieu recevoir l'Electeur Palatin au haut de l'eſcalier. Fol. 579.

reconnoiſſance qu'il en témoigne, quoy qu'à la verité il ait partagé, & qu'il partage encore l'affection qu'il prône, en donnant une ſi bonne part à la France, & de ces avis qui rompoient les meſures de la Hollande, qui eſt ſa patrie, & laquelle l'en a juſtement puni.

C'eſt developer l'enigme, & trouver la ſource de ſes aigreurs, avec celle d'une amirié irreguliere. Mais voici une autre marque de ce qu'il eſt mecontent, & l'air dont il accuſe le violence de ceux qui ne pouvoient le ſouffrir, ny ſes intelligences.

Invectives ſanglantes contre la Hollnnde. Fol. 320.

Juſques icy on n'a oüy dire qu'une ſeule fois, que l'on en ait menacé un Miniſtre public, il parle de la queſtion, *& qu'on la luy ait effectivement preſentée, pour le contraindre de nommer ceux qui luy communiquoient les particularitez des affaires, qu'il eſcrivoit au Prince ſon Maitre;* adjoûtant que *les Monarques conſervateurs du droit des gens vengeront un jour l'outrage fait à une perſonne à qui ils doivent tous leur protection;* principalement la France, pour laquelle il s'eſt ſacrifié, & qui auroit tort de luy refuſer ſon appui; aprés

Ibid.

tant

tant d'éclat, & les efforts ſurprenans qu'elle fait pour ſauver le Prince Guillaume; puis qu'il ſuffit à cette Couronne, que l'on embraſſe ſes interts, pour faire toute ſorte des crimes, & trahir impunement l'Etat où l'on eſt né.

Mais les Caraffes punis *peuvent encore ſervir d'exemple à ceux qui abuſent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toute ſorte de violences & d'injuſtices* contre une perſonne toute innocente, & ſi fauſſement accuſée; il le dit, & quand les Etats de Holande firent delivrer l'Advocat Sas pour obliger le Parlement en Angleterre, qu'ils ne vouloient point aigrir, *le Miniſtre d'un Prince Souverain publiquement reconnu pour tel, ne peut pas joüir du droit des gens, ny de celle du Prince ſon Maitre.* O Juges que la paſſion égare, ſouvenez vous que cét autre ſupréme vous jugera à ſon tour! Fol. 561. Fol. 612.

Et ſur l'Ordonnance publiée en Hollande, laquelle declare criminels ceux qui de fait, de parole ou de mine outragent les Miniſtres publics, ou ceux de leur ſuite; il veut qu'elle s'étende encore aux l'An. 1651 le 29. Mars.

Fol. 615. perſonnes *qui par des calomnies infames, autoriſées par des eſcrits publics & avoüez, accuſent fauſſement les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'avoir entretenu correſpondence avec les ennemis de l'Etat, ou avoir fait des cabales dans leur pays, au prejudice de ſon repos, afin d'expoſer par là leur perſonne & leur maiſon à la rage d'une populace paſſionnée; & toûjours preſte de faire de jugemens temeraires.* C'eſt bien honnêtement traitter ſes Juges, & ſe juſtifier.

Ibid. *C'eſt contre les auteurs de ces calomnies que la Iuſtice devroit exercer ſa vengeance, & executer une loy, qui ſeconde ſi bien le droit des gens, & qui n'eſt pas moins neceſſaire en ce temps.*

Diſcours ſur le Miniſtre Priſonnier. C'eſt nous donner un detail de ſes accuſations, une image des maux qu'il ſouffre injuſtement, & le droit des gens violé en ſa perſonne, par mille impoſtures que l'on forge malicieuſement ſur ſes menées ſourdes en faveur des ennemis de l'Etat, auſquels il trahiſſoit les ſecrets, & les éclairoit de tout ce qui pouvoit étre à leur avantage, malgré ſa conſcience & le ſerment qu'il avoit fait

fait d'en étre le fidele depoſitaire, outre les penſions & les autres graces dont on le combloit, & ſa naiſſance qui l'obligeoit à étre moins corruptible & reconnoiſſant pour la France.

Quand cependant, à ce qu'il inſinuë, on devoit punir la mediſance, & ceux qui par des viües particulieres l'exercent impitoyablement à la ruine d'un innocent malheureux.

Il veut l'étre, & je le veux croire; ainſi c'eſt à la Hollande à ne plus tyranniſer, à couper le fil de la perſecution, & à moderer l'exces de ſes peines par quelque penſion obligeante, ou égale à celle qui adoucit l'affront qu'on luy avoit fait en France, ſans quoy la poſterité ſçaura toûjours par ſes écrits la barbarie d'un Etat, où regnent l'animoſité & la haine qui étouffent le murmure des Loix, la liberté que l'on prône tant, & la vertu méme en la perſonne d'un Miniſtre que l'on ne pretend punir que parce que la foy & le cœur en étoient doubles.

Celà fait voir combien difficilement on a la conſcience nette, & exemte de l'ombre méme d'une faute, quand on ſert deux Maiſtres, &

que l'on tire à deux mains à la fois. Et ces choſes étant ainſi, l'Autenr a raiſon de dire qu'il y en a fort peu de ſon Caractere qui puiſſent étre hommes de bien; tant il eſt vray que la perfidie a ſes degrés, & que lors que l'on écoute une fois, & que l'on donne l'entrée à l'ambition ou à l'interét, on entreprend un pas bien gliſſant; car ſi l'on ne tombe point auſſi-tôt, on ne tarde guere, & la chûte en eſt infaillible.

Or la Cour en a fulminé une ſentence, & eſt reſoluë de le tenir perpetuellement en priſon, pour eviter l'écueil paſſé & le danger où l'on s'expoſe, quand la perſonne, dont on attend la fidelité d'un ſecret, l'eventé, & fait par ce moyen avorter les eſperances que l'on en avoit conçuës. Mais cette douceur, qui eſt aſſez grande, n'opere pas le bien que l'on en attendoit, ny la reconnoiſſance de ce que l'on n'avoit puni ce crime qu'à demi: quand la Politique ne ſouffre jamais ce milieu, & demande abſolument l'une ou l'autre des extremitez: je veux dire ou une ſeverité toute entiere & inexorable, ou

une

une moderation generale pour un crime de cette nature.

En effet on eſt toûjours ingrat aux graces que l'on fait ; l'eſprit ulceré n'en connoit, & ne ſe paye d'aucune, & l'œil irrité de ce que l'on s'y prend d'un biais qu'il ne peut digerer, enviſage la juſtice, comme l'injuſtice méme, & prend des Juges ſi moderés pour ſes boureaux, & des tyrans qui demandent inhumainement le ſang malheureux d'un innocent, qui n'eſt coupable que parce qu'il a des ennemis, dont la paſſion eſt connuë, & la foy ſuſpecte : j'en parleray encore plus bas.

Les Curieux pourront s'informer ſi la ſentence eſt ſi violente, comme l'on ſuppoſe : la Cour de Juſtice en pourra répondre, & tous ceux qui la compoſent, ſe juſtifier d'une maniere, qui l'agite ſi fort contre un homme qui l'en accuſe, & qui ne croit point avoir merité ce traitement ſi indigne de luy, & ſi éloigné de ſa gloire.

C'eſt l'air dont il ſe vange, & le venin qu'il jette par toute l'étenduë de cette piece, à la verité con-

ſiderable, & pleine de lumieres qui inſtruiſent: ſi la paſſion contre les Couronnes, ou contre la Religion n'en diminuoit la beauté, & ne rendoit l'Auteur moins excellent.

Or l'arrét, & la priſon perpetuelle où il eſt, le chagrinant, il ſe deborde & dechire les Provinces Unies; ce que l'on a vû plus haut, & ce que l'on va encore voir par un exemple.

Trait malin contre la Hollande.

Fol. 583.

L'An 1656.

Charles Guſtave ſe plaignoit de ce que les Etats refuſoient de ratifier la Paix d'Elbing, quoy que leurs Ambaſſadeurs euſſent demandé l'éclairciſſement de quelques points qui regardoient le commerce; & comme on vouloit couper la racine aux ruptures, l'on fit une eſpece de Traité, où

Fol. 584.

l'Elucidation mot auſsi nouveau, que la maniere d'agir eſtoit nouvelle dans un Etat, où l'on avoit toûjours eſté fort religieux à executer la parole que l'on avoit donnée. Mais la bonne foy ceda cette fois là à l'intereſt.

Comme ſi l'on devoit paſſer aveuglement par deſſus les articles qu'un ennemi nous offre, mais ſous des mots ambigus, qui loin de nous tirer d'une guerre, nous jettent dans une plus violente, &

ſont

ſont que le calme, aprés lequel on aſpire vainement, ceſſe & cede à un orage tres-violent.

Ce n'eſt que la ſeule neceſſité qui nous fait conſentir à des ſurpriſes telles que les *annexes* d'Aix-la-Chapelle; à moins de quoy on evite le piege, & on prend des meſures oppoſées aux meſures du Miniſtre, qui ſouvent manque d'induſtrie, ou ne penétre point. Ce que l'on a vû à Madrid & à Rome, où la France a deſavoüé ſes Miniſtres, & fait redreſſer les bevües que l'un & l'autre avoient fait en deux Traitez où elle ne trouvoit point ſon avanta e.

Ce n'eſt pas de ces choſes que l'on cite, elles decrieroient trop à la France, & le Miniſtre priſonnier ne nous produit que des exemples qui cachent la mauvaiſe foy d'une Couronne, pour laquelle il conſerve une affection ſi entiere, & n'a garde d'oublier tous ceux qui tendent à noircir la Hollande, ou l'Eſpagne en la perſonne de Ferdinand & des autres, dont il nous donne un eloge ſi merveilleux.

L'autre qui ſuit n'eſt pas moins admirable ſur l'Auteur du Traité curieux de l'enlevement du Prince de Furſtemberg pour avoir mis le Miniſtre entre ceux que l'on a punis dans un Etat qu'ils trahiſſoient, & où ils étoient nez. Voici les lignes qui l'ulcerent tant.

Fol. 120. N. N. reveloit les ſecrets en Hollande; il en fut pris & examiné; mais comme il ne pouvoit ſe defendre d'une choſe ſi noire; il ſe fit fort ſur ſon Caractere, & ſur ce qu'il faiſoit les affaires de Luneburg; mais l'Etat outré d'un crime ſi perfide, & contre un homme qui luy devoit tout, le punit comme un ſujet, & fulmina l'arrêt que l'on ſçait.

Mais comme les veritez ſont odieuſes, celle-là l'irrite, & l'oblige de

Fol. 1. dire qu'il ſe *defie extremement de toutes les productions de l'air & du terroir qui ont fait naître celle-cy*, puis-

Fol. 1. qu'elle n'eſt qu'un *engagement ſans neceſsité dans un Paradoxe, dont l'Auteur ſe demeſle ſi mal, qu'il fait pitié, & ne donne que des raiſonnemens en l'air, qui ſont la plus grande partie de ſon ouvrage.*

Ce

Ce qui n'étonne pas, puiſque le Miniſtre n'épargne perſonne; principalement ſi l'on ne donne pas à la France l'encens qu'il pretend; mais tout le monde ne le croit pas ainſi, & avoüe que generalement on n'eſt pas aſſez heureux ou malheureux pour recevoir de ces munificences, qui font que l'on dore une plume, & la rendent auſſi venale qu'eſt la ſienne, quand celle qu'il blâme tant, ne ſçait ce que c'eſt que grace, ou bien-fait, puiſqu'il écrit les choſes ſur le pied qu'elles ſont, & ſur la foy des Auteurs qui les donnent; mais ſi celebres qu'étant François ou indifferens, on en tire un aveu ſincere de la demarche inégale des Couronnes. Je feray en deux mots ſa defenſe.

Il tire un abregé des raiſons de Liſola pour l'arrêt du Prince Guillaume; & y fait ſuivre les deux points que l'on a fait en France ſur ſa defence, à ſçavoir ce que l'on n'a jamais vû traiter ſi barbarement un Chanoine ſi digne, ny un Prince tres-fidelle à l'Empire, & revétu du Caractere inviolable de l'Ambaſſade: à quoy l'on répond que la France, quand il s'agit

de

de ſes interéts ou de ſa vengeance, loin de conſidérer un Chanoine, ſe prend bien a des Papes, Cardinaux, Archevéques, Evéques, Abbez & Religieux, qu'elle pouſſe violemment, en profanant de ſi ſaintes dignitez : c'eſt donc fournir des exemples, montrent que l'on peut punir le Caractere ſacré, ſi ceux qui en ſont ornez, le violent eux mémes, & attaquent le Prince & l'Etat où ils ſe trouvent.

Mais pour ce qui eſt, que ce Prince étoit Ambaſſadeur generalement reconnu pour tel de tous les Miniſtres, qui ſe trouverent au Congrez ; on ſoûtient que rien n'eſt de ſi faux, & qu'on pouvoit le punir comme ſujet & vaſſal de l'Empereur, mais ſon ennemi declaré & celuy de ſa patrie, qu'il perſecutoit cruellement en faveur de la France, a force d'intrigues, & par mille menées inoüies ; étant certain *qu'il n'y a perſonne qui ait plus*
Fol. 35. *travaillé que luy à allumer le feu qui conſume preſentement l'Alemagne, & une bonne partie de la Chreſtienté.*

Le Miniſtre l'avoüe ingenûment, mais comme il a auſſi été pris ſans verd ; il ne veut point qu'on puiſſe ar-

réter

réter ny punir un Ambaſſadeur Etranger ou Sujet, qui trameroit contre la vie du Prince, & le ſalut de l'Etat, quand le Traité curieux nous montre que cela ſe peut, & que rien n'exemte d'une exacte recherche ceux qui conſpirent ſi barbarement : ſur quoy l'on cite d'excellens paſſages ſans les alterer, comme fait le Miniſtre, qui raporte bien tout ce qui fait à ſa theſe, mais cache auſſi quelquefois ce qui l'affoibliroit, s'il nous donnoit les noms & les lieux des Ecrivains dont il tire ſes Memoires.

L'Ennemi qu'il combat à cette ſeule vüe, ne diſſimule rien, & dit exactement les choſes comme il les croit, & ſur le pied qu'on les couche : en quoy il eſt incorruptible ; s'il manque pourtant en quelque endroit, il peut auſſi tomber, mais la charité veut qu'on le releve, & qu'on l'intruiſe ſur ce qu'il pourroit inſenſiblement avoir pris d'un biais ; qui n'eſt pas le bon ny le juſte ; au moins ſelon le ſens de ceux qui corrompent leurs Ecrits de beaucoup de paſſion & d'interét.

Or le Miniſtre ne met la main à la plume

Fol. 2. plume *que pour charmer par ce divertiſſement innocent l'ennui & la dureté d'une tres-cruelle perſecution, s'abſtenant d'y meſler ſon raiſonnement, & laiſſant au Lecteur la liberté d'en faire d'application, à ſe que l'on a veu depuis quelque temps en la perſonne d'un Miniſtre Public & reconnu pour tel par le meſme Souverain, du nom duquel l'on s'eſt ſervi pour luy faire ſon procez.*

Mais ce divertiſſement n'eſt pas ſi innocent qu'il ne pique bien fort; puiſqu'il en veut à l'Etat qui l'a confiné en cette cruelle priſon; & comme il ſe fache de ce qu'on l'a mis entre les Sujets que l'on doit punir, je montreray par ce qu'écrit l'Auteur méme en ſes Memoires, qu'il y a des crimes qui n'exemtent ny caractere ny perſonne.

Je raporteray fidelement les paſſages où le Miniſtre defend, & puis où il condamne ces ſentiments; pour faire voir les contradictions manifeſtes, & pour conduire le Lecteur à l'opinion la plus probable. Je viens

aux

aux paſſages qui rendent une Ambaſſade inviolable.

La raiſon generale veut, *que les Miniſtres publics ne reconnoiſſent point d'autre juriſdiction que celle du Prince qui les employe; tellement, que tout ce que la Iuſtice du lieu de leur reſidence entreprend contre eux eſt un pur attentat, & doit eſtre conſideré, comme eſtant fait par des Iuges incompetens & illegitimes.* Ce qui doit ſuffire, à ce qu'il dit pour l'établiſſement de la Theſe, *que le droit des gens protege tous les Miniſtres publics ſans aucune diſtinction du lieu de leur naiſſance. Le meſme droit des gens qui protege ſa perſonne, protege auſſi ſa maiſon, ſes gens & ſes meubles comme de ſuites inſeparables de la dignité de ſon Caractere.* Et ſur le Cardinal Wolſey qui étoit Legat, mais que Henri VIII. avoit demandé comme une voix venale à ſouſcrire au divorce qu'il ſouhaitoit; qu'il faut remarquer cét exemple *contre ceux que ſoûtiennent que le Miniſtere n'exemte pas le Sujet de la juriſdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance*, quand le Roy l'a puni, & qu'il en auroit fait méme durant ſon harmonie avec Rome,

Paſſages où le Miniſtr dit qu'on ne peut aucunement violer une Ambaſſade.

Fol. 54.

Fol. 55.

Fol. 216.

Fol. 574.

Rome, ſur le pied que ſes ayeux en ont quelquefois uſé avec le Clergé qui s'émancipoit.

Fol. 133. Mais l'Auteur veut qu'auſſitôt que le Commiſſaire ou tel autre qui eſt avoüé du Prince, auprés duquel il re-

Fol. 608. ſide, *doit eſtre en ſeureté non ſeulement ſous la protection des hommes, mais auſſi en la ſauvegarde particuliere de Dieu meſme.* Comme ſi Dieu protege, & n'ayme pas à punir le crime.

Fol. 609. Enfin *la perſonne du Miniſtre public doit eſtre tellement inviolable, que le Prince, auprez duquel il reſide, en doit eſtre garand, & eſt auſſi eſtroitement obligé à le defendre, & proteger contre toute ſorte d'outrages & d'inſultes qu'on luy pourroit faire en quelque maniere que ce puiſſe eſtre, que ſon Maître l'eſt de les venger quand il les a ſouffertes ; parce que ſes actions doi-*

Fol. 133. *vent eſtre conſiderées comme eſtant faites par le Prince meſme, juſqu'à ce que ſon Maitre deſavoüe, ou luy, ou elles.* La patience d'un Prince, & la liberté de l'autre ſeroit bien grande, ſi le plus foible étoit obligé d'attendre cette loy du plus fort, ſouffrir ſes decrets, & s'en regler, ſans peidre

celuy

celuy qui l'attaquoit par le fer, ou par le poiſon; comme ſi l'on pouvoit envoyer un aſſaſſin couvert, qui ſous le voile de l'Ambaſſade ſeme le deſordre, porte la mort avec luy, & éteigne la famille regnante, pour faire ſucceder celle de ſon Maiſtre, ſans que l'on puiſſe le punir, ſi l'on decouvre, & ſçait le fil de ces trames.

J'ay montré que l'Auteur le ſoûtient, & je fais ſuivre les lieux, où il veut bien que l'on traite mal un Ambaſſadeur.

Il ſeroit d'autant plus difficile de determiner l'eſtenduë de ce privilege, que le droit des gens n'ayant point fait de regles pour celà, l'on ne peut fonder le raiſonnement que ſur des exemples. C'eſt déjà un point qui fait pour l'opinion contraire, puisque les regles doivent étre priſes & venir des exemples. *Et les ſentimens contraires.* Fol. 132.

Tous les Politiques auſſi bien que les Iuriſconſultes demeurent d'accord, qu'à moins d'une trahiſon ou conſpiration contre l'Etat, il ne faut pas temerairement perdre le reſpect qui eſt deu aux Miniſtres publics. C'eſt un autre aveu qu'il confirme, par ce qu'il dit du Fol. 147.

Nonce

Nonce qui étoit en France durant la Ligue.

Fol. 163. A ſçavoir *qu'il avoit perdu par ſon attentat à la perſonne du Roy & à la dignité Royale les prerogatives que le droit des gens accorde aux Miniſtres publics, veu qu'il ne pouvoit plus eſtre conſideré comme Ambaſſadeur; mais comme ennemi de l'Etat, qui faiſoit ſoulever le peuple contre ſon Souverain, & qui en fomentant publiquement la rebellion, renverſoit les loix fondamentales du Royaume; ce qui n'eſt pas permis au Miniſtre public de faire.* La verité eſt bien forte, & l'oblige à une confeſſion ſi claire. Celle qui ſuit eſt plus convainquante.

Fol. 208. *L'Ambaſſadeur doit trouver toute ſa ſeureté au lieu où il reſide, & que le droit des gens le doit proteger; mais qu'il ne luy eſt pas permis de ſon coſté de faire des choſes qui detruiſent le droit des gens, comme de tenter à la vie du Prince, de conſpirer contre le repos de l'Etat où il reſide, ou bien de donner à ſes ennemis des avis qui le pourroient troubler.* Le Miniſtre devoit un peu mieux ſonger à ce point.

La raiſon eſt, comme il adjoûte, parce qu'en ce faiſant, il ne fait

point

point le metier d'honnéte épion, c'eſt à dire d'Ambaſſadeur, mais il devient traître & ennemi du Prince; ce qui eſt incompatible avec la qualité d'Ambaſſadeur.

Et bien qu'en ce cas là on ne ſoit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de reſpecter le Caractere d'Ambaſſadeur, qu'il efface luy-meſme, neantmoins un Prince aura plus d'honneur à renvoyer au Maiſtre un Miniſtre qui devient criminel, que de le punir. L'Empereur, regnant vient de le faire avec Gremonville aprés toutes les menaces & ſes trames contre la vie d'un ſi bon Prince, & contre la tranquilité de ſes Etats qu'il bouleverſoit en mille manieres; mais un autre n'eſt pas obligé de ſuivre cette indulgence: la clemence de l'un ne fait pas de conſequence pour l'autre, ny peut preſcrire là deſſus des loix à un Prince plus ſevere. Ibid.

Or aprés avoir montré qu'il doit étre muni d'un bon paſſeport, & Fo'. 311.

que ce ſeul Caractere ne donne pas toûjours une ſeureté entiere à celuy qui s'en trouve reveſtu, comme le Cardinal Scipion Rebiba le craignoit juſte- Fol. 317.

ment,

Nonce qui étoit en France durant la Ligue.

Fol. 163. A ſçavoir *qu'il avoit perdu par ſon attentat à la perſonne du Roy & à la dignité Royale les prerogatives que le droit des gens accorde aux Miniſtres publics, veu qu'il ne pouvoit plus eſtre conſideré comme Ambaſſadeur; mais comme ennemi de l'Etat, qui faiſoit ſoulever le peuple contre ſon Souverain, & qui en fomentant publiquement la rebellion, renverſoit les loix fondamentales du Royaume; ce qui n'eſt pas permis au Miniſtre public de faire.* La verité eſt bien forte, & l'oblige à une confeſſion ſi claire. Celle qui ſuit eſt plus convainquante.

Fol. 208. *L'Ambaſſadeur doit trouver toute ſa ſeureté au lieu où il reſide, & que le droit des gens le doit proteger; mais qu'il ne luy eſt pas permis de ſon coſté de faire des choſes qui detruiſent le droit des gens, comme de tenter à la vie du Prince, de conſpirer contre le repos de l'Etat où il reſide, ou bien de donner à ſes ennemis des avis qui le pourroient troubler.* Le Miniſtre devoit un peu mieux ſonger à ce point.

La raiſon eſt, comme il adjoûte, parce qu'en ce faiſant, il ne fait point

point le metier d'honnéte épion, c'eſt à dire d'Ambaſſadeur, mais il devient traitre & ennemi du Prince; ce qui eſt incompatible avec la qualité d'Ambaſſadeur.

Et bien qu'en ce cas là on ne ſoit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de reſpecter le Caractere d'Ambaſſadeur, qu'il efface luy-meſme, neantmoins un Prince aura plus d'honneur à renvoyer au Maiſtre un Miniſtre qui devient criminel, que de le punir. L'Empereur, regnant vient de le faire avec Gremonville aprés toutes les menaces & ſes trames contre la vie d'un ſi bon Prince, & contre la tranquilité de ſes Etats qu'il bouleverſoit en mille manieres; mais un autre n'eſt pas obligé de ſuivre cette indulgence: la clemence de l'un ne fait pas de conſequence pour l'autre, ny peut preſcrire là deſſus des loix à un Prince plus ſevere. Ibid.

Or aprés avoir montré qu'il doit étre muni d'un bon paſſeport, & *que ce ſeul Caractere ne donne pas toûjours une ſeureté entiere à celuy qui s'en trouve reveſtu*, comme le Cardinal Scipion Rebiba le craignoit juſte- Fo'. 311. Fol. 317.

ment,

ment, outre que l'on a mal traité Lanſac, qui étoit traveſti en ſoldat,

Fol. 319. il avoüe que *ce ſeroit donner une vaſte eſtenduë au droit des gens, s'il permettoit aux Miniſtres de quitter la negociation pour faire le meſtier de ſoldat, & de ſe deguiſer en toute ſorte de perſonnages pour porter l'eſpée & la force, làoù la raiſon & l'eloquence ne pourroient pas atteindre.*

Ibid. En effet *c'eſt une maxime generale, que l'Ambaſſadeur qui veut jouir du benefice de ſon Caractere, doit demeurer dans les termes de ſa fonction, que hors de là l'on n'eſt pas obligé de le reſpecter, non plus qu'un Magiſtrat ou Religeux qui n'eſt pas en habit decent.*

Fol. 320. Et comme l'Auteur ſoûtient qu'on pouvoit maltraitter Lanſac, & mémes le menacer de la queſtion, Charles le Hardi avoit auſſi raiſon de dire à ſes ſoldats de traiter en bon Marchand le Legat qui broüilloit la Ligue, & que la Religion couvroit bien plus que le Caractere, car comme il avoit pris parti *en faiſant armer le peuple*, il ne *pouvoit pas reclamer la protection du droit des gens; puiſqu'il eſtoit ſorti des termes de ſa fonction.* Et ſur l'Ambaſſadeur d'Hongrie qui exhorta

exhorta ceux de Trevigi à s'oppoſer à l'Empereur, que *ce Miniſtre en ſe meſlant d'une affaire qui n'eſtoit pas dans la ſphere de ſa commiſſion, s'expoſoit au hazard que les Officiers de l'Empereur luy euſſent pû faire ſans violer le droit de gens: qui fait ſoulever un peuple, ſe fait complice de la ſedition, & peut eſtre puni comme ſeditieux.* Fol. 324.

Il aſſeure encore plus bas que l'Ambaſſade, & que celuy qui en eſt reveſtu, ſont inviolables, *puiſque le crime de leſe Majeſté ne l'en peut pas depoſſeder, ſi ce n'eſt celuy au premier chef.* Fol. 327. Tous ces paſſages parlent tres-clair, & nous diſent qu'il y a de raiſons à nous venger d'un homme qui porte la paix en la bouche, & le fiel au cœur, qui agit par des voyes ſourdes, qui ſeduit, qui corromp, qui en fin en veut à la vie du Prince, & au repos de l'Etat par mille intelligences, & par des menées noires. L'on adjoûte que celà ſe peut principalement ſi le Miniſtre prend un divers Caractere: & qu'il commande, ou conduit quelques troupes.

Charnacé & l'Eſtrade étoient Colonels

Que l'on peut punir l'Ambaſſadeur ſelon le Caractere, dont il eſt lié à l'Etat où il reſide.

lonels en Hollande, & Ambaſſadeurs pour la France auprés des Etats Generaux, Avangour avoit ce Caractere & un Regiment en l'armée de Suede ; Koninexmarc commandoit des troupes durant ſon Ambaſſade en France, Scauweſtein y etoit Colonel, & Chef de celle que les Griſons y avoient envoyée ; le Commandeur Hautefeüille eſtoit Capitaine des Gens-d'armes Ecoſſois, & Ambaſſadeur de l'Ordre de Malthe au Roy Tres-Chrétien, étant né à Paris, & ſon Sujet ; Paulin Baron de la Garde ſoûtenoit ce méme Caractere, & commandoit une partie de l'armée Ottomanne au ſiege de Nice, mais ce n'etoit pas là, non plus que ſur les Galeres *où il pouvoit faire la fonction d'Ambaſſadeur*.

Fol. 323.

Celà étant, je demande au Miniſtre, ſi quittant le Caractere de Paix, ils auroient agi ſur l'autre, dont ils étoient auſſi revétus, pour étre d'intelligence avec les ennemis de l'Etat où ils portent les armes, pour battre quelques troupes, pour enlever un quartier, pour leur livrer une ville, & celle peut étre ou leurs Regimens ſeroient en garniſon

ou

ou pour ôter la vie, ou enfin la liberté à ces Princes ? Je demande, dis-je, ſi le Traité étoit éventé, ou poſé méme qu'il auroit reüſſi ; ces Souverains ſi injuſtement joüez, ou bien l'Etat pour les venger, ne pourroient-ils point en ce cas ſeparer les perſonnes, laiſſer celle de Miniſtre, punir l'autre que ſoûtiennent ces ſcelerats, comme étans à leur ſolde, & ſur la fidelité qu'ils leurs avoient jurée ?

L'Auteur s'y accorde, & il ne s'y accorde pas : il s'y accorde quand il dit que ceux qui ſont pris *pour crimes, ou pour debtes ne peuvent eſtre conſiderez comme Miniſtres publics, pendant qu'ils ſont dans la priſon, qui n'eſt pas faite pour l'Ambaſſadeur, dont toute contrainte doit eſtre eſloignée.* C'eſt la diſtinction qu'il fait ſur *l'incompatibilité de ces deux qualitez d'Ambaſſadeur & de Priſonnier.* Et plus haut ; il *n'eſt pas certain ſi alors ils peuvent eſtre conſiderez comme Miniſtres, & jouir du benefice du droit des gens* ; à ſçavoir quand un Sujet eſt *Miniſtre auprez du Prince du pays de ſa naiſſance, & un Officier de guerre au lieu de ſon ſervice.*

Fol. 69.

Fol. 64.

Mais il veut ailleurs qu'on les tolere generalement, & qu'on leur
Fol. 62. permette auſſi tout, car il *ne penſe pas que l'on oſe ſoûtenir que les loix militaires, bien plus obligeantes, que n'eſt le devoir de la naiſſance, pourroient aſſujetir ces Meſſieurs au Conſeil de Guerre, ou à ſa juriſdiction; mémes de leur conſentement, veu qu'ils ne le pouvoient pas faire au prejudice de leur Caractere, & ſans faire un prejudice irreparable à la dignité du Roy leur Maitre qui les employoit.*

Ibid. Ie *dis bien davantage*, adjoute-t'il, *que l'on n'auroit pas oſé mettre M. d'Eſtrades en Iuſtice pour un delict purement militaire; lors que n'étant encore que Capitaine, il n'avoit point de Caractere, & ne negocioit qu'en vertu d'unle ettre de creance, laquelle bien ſouvent ne s'adreſſoit qu'au Prince d'Orange; tellement que ne ſe trouvant pas revétu d'une qualité publique, il n'étoit reconnu pour Miniſtre, que par ceux avec qui il avoit à negotier.*

Il

Il paſſe outre, & dit: que *toutefois d'autant que l'on negocioit effectivement avec luy, qu'on le ſouffroit, & que l'on ſçavoit qu'il étoit depoſitaire des ſecrets importants au ſervice commun du Roy ſon Maître & des Provinces Unies, ny le Conſeil de Guerre, ny la Cour de Iuſtice, n'euſſent pas oſé, ny pû agir contre luy, ſans violer le droit des gens: quoy qu'à proprement parler, il ne fut pas perſonne publique, puiſqu'il n'en ſoutenoit pas la qualité publiquement, & que le Cardinal Richelieu ne luy faiſoit donner ces emplois qu'à l'occaſion de celuy qu'il avoit déja.* Ibid.

Il en cite un exemple, & raporte que le Prince Henri Frederic *ayant receu une eſpece de dementi* de M. d'Eſtrades, ſur une choſe qu'il avoit ditte aux Etats Generaux, & qu'il ne tenoit que de luy, mais que ce Miniſtre ſoldat nia conſtamment, quand il fut prié de s'en expliquer; ſans que pourtant ce Prince joüé eut oſé s'en reſſentir, ny le mettre *entre les mains du Conſeil de Guerre; ce qu'il auroit fait ſans doute, s'il n'eut pas crû qu'il faloit conſiderer d'Eſtrades comme Miniſtre employé* Fol. 63.

par un grand & puiſſant Roy qui n'auroit pas manqué de ſe vanger cruellement de l'outrage qu'on luy auroit fait en la perſonne de celuy, du Miniſtere duquel il ſe ſervoit utilement en de tres-importantes affaires.

Ibid. Car en effet *Frederic Henri qui eſtoit ſage, & qui ſcavoit que l'Etat eſtoit bien perſuadé de ſa ſincerité; aima mieux diſſimuler le procedé oblique de M. d'Eſtrades que de ſe commettre avec une Puiſſance comme celle de France.*

Cette crainte eſt l'unique raiſon qui arrête la colere du Prince injuſtement offenſé, ce que le Miniſtre avoüe rondement, & que *les Princes qui en uſent autrement, ſcavent qu'ils pouvent perdre le reſpect qu'ils doivent au droit des gens, & mepriſer impunement le reſſentiment des Princes, qui ſont inſenſibles à l'outrage que l'on fait à leurs Miniſtres.*

Ibid.

Il eſt vray, & c'eſt par là que la Porte a ſi ſouvent inhumainement traité les Ambaſſadeurs de France, quoy que l'amitié de cette Couronne luy ſoit ſi neceſſaire pour la diverſion hereditaire qu'elle fait par ſes armes, & ſans laquelle les Auſtrichiens,

la

la Pologne, & le Czar abaiſſeroient facilement l'orgueil des Infidelles.

C'eſt donc le mépris ou la peur qui empechent ces vengeances juſtes, & non ce droit que l'on vante tant: quand au contraire il les autoriſe, & veut abſolument que l'on puiſſe punir l'Auteur d'une trahiſon tramée contre l'Etat, ou contre la vie du Prince. La choſe eſt trop connuë pour en douter, & il y a trop d'exemples qui le confirment pour nous preſcher encore l'aveuglement ou l'inſenſibilité; principalement ſi des Miniſtres Sujets ſe depoüillent de l'habit de paix qu'ils portent; & en prennent un autre de Traître, ſous lequel ils trament ſourdement, ou avec quelque éclat, pour porter la revolution qu'ils ſouhaitent, & la ruine infaillible qui doit faire la gloire & la proſperité du Prince leur Maître.

Car ſans parler des Legats, dont le Caractere eſt un peu divers, puiſqu'il les exemte de l'obeïſſance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les ſoûmet à celle du Pape, quand toutefois il y a de crimes qui

les rendent indignes de ce droit, & les expose à la Justice du lieu, mais dans les formes; on me faira grace de dire, si Robert Shirley, qui fut deux fois en Ambassade de la part du Sophi en Perse au Roy Jâques en Angleterre, si Martin de Villalve, & si le Commandeur de Souvré, Ambassadeurs du Grand Maître de l'Ordre de Malthe à Madrid & à Paris, si Bernard Bandini, & Abraham Strotzen qui l'étoient pour la Porte à Florence & en Pologne, si Vandyc, Rutgersius, Spiring, Christofre Comte de Dona, & le Baron vander Noot pour la Suede en Hollande; si, dis-je, Messieurs de Scomberg, de Bassompierre & Hebdon l'étant encore, à sçavoir les deux premiers de la part de la France à l'Electeur de Saxe, & au Duc de Lorraine; & l'autre pour le Czar au Roy d'Angleterre, dont ils étoient Sujets, y eussent tramé & manifestement conspiré contre eux; est ce que l'on croit, & peut-on méme croire, avant l'esprit bien tourné, que ces Princes ne s'en fussent point vengez, & n'eussent aucunement puni un crime que l'on ne pardonne jamais,

mais, que lors que l'on a l'ame foible, ou que la peur d'irriter un Prince puiſſant nous en empeche ?

Mais le Miniſtre veut *comme une verité qui ne peut pas eſtre conteſtée* ; qu'un Sujet ſe peut exemter de la Juſtice du lieu de ſa naiſſance, & de ſon Souverain en pluſieurs rencontres ; & pour prouver cette Theſe, il cite l'exemple des ſoldats & les gens d'Egliſe, qui pourtant ne joüiſſent nullement de l'immunité, ſi la Majeſté eſt leſée, je parle des derniers ; car pour les autres, quoy que les Juges du lieu n'en connoiſſent point, la Juſtice ſe fait pourtant en l'Etat, & le crime s'y punit. Fol. 27.

Or ſi Bajazet a envoyé ce Bandini, que l'on dit, auprés Laurens de Medicis, qu'il avoit voulu aſſaſſiner, auſſi bien que Julien ſon frere, qui fut miſerablement tué, & ſi Laurens ne s'en voulut point venger dans le cours de cette negotiation, eſt-ce pourtant qu'il n'étoit pas en droit de le faire ? & cependant il ne le fit point, quoy qu'il n'avoit rien à craindre de Bajazet, *puiſqu'à la reſerve de trois ou quatre places de la Coſte* L'An 1478 Fol. 52.

de Toſcane, que le Turc pouvoit menacer, mais non prendre, il n'y avoit que l'intereſt du commerce, qui eſt un intereſt de marchand, qui le pouvoit inquieter.

C'eſt en partie ayoüer les choſes; car la crainte de perdre le commerce, qui eſt l'ame d'un Etat, eſt bien une des raiſons qui eſt forte, mais le Miniſtre ne conſent pas à la veritable, qui éſtoit le peril de s'attirer les Ottomans ſur le bras; comme ſi ces trois ou quatre places, qu'il dit, ne pouvoient pas étre priſes ſur un Prince bien foible, quand Otrante, & des autres plus imprenables n'ont pû s'en defendre, quoy qu'il y avoit de bonnes flotes en mer, & que l'on en preparoit méme pour les ſecourir; Rhodes, Famagoſte & Candie ſont de ce nombre, & l'on alloit auſſi perdre Malthe, ſi l'Eſpagne n'eut couvert ce Baſtion conſiderable de l'Europe, & obligé les Turcs à faire une retraite toute pleine de honte.

Fol. 51. Or l'Auteur n'en diſconvient pas non plus, & dit en des termes clairs, *que Bajazet en uſa un peu à la Turque; qu'un Prince Chreſtien ne l'auroit pas voulu*

voulu faire, & que peuteſtre Laurens n'auroit pas eu le meſme reſpect pour un autre Prince.

Il adjoûte qu'*il faut auſſi avouër qu'un Prince qui n'a pas la puiſſance, ou qui manque de volonté de maintenir ſon Miniſtre ; ne s'en doit pas mêler d'en avoir, parce que c'eſt a luy que l'on fait tous les outrages que ſon Miniſtre ſouffre.* Car en effet, dit-il. *Les Princes qui ont du cœur, ont aſſez de moyens de s'en reſſentir.* C'eſt malicieuſement blamer Meſſieurs de Lunebourg & de Cologne, parce qu'ils ont hautement condamné le procedé de leurs Miniſtres malheureuſement ſéduits ou gagnez. Fol. 52. Ibid.

Et pour ce qui eſt du Colonel Alard François de naiſſance, mais eſtant au ſervice du Duc de Savoye, qui l'avoit envoyé au Marechal de Leſdiguieres ; ce n'eſt pas une preuve pour l'immunité que l'on pretend, ny une raiſon à l'exemter de la punition que merite l'aſſaſſinat, qu'il avoit fait faire par ſes gens en la perſonne d'un Bourgeois de Grenoble, ſi Lédiguieres ne l'eut tiré de priſon malgré le Parlement, pour témoig- Fol. 53.

ner ainſi ſon eſtime au Duc, qu'il vouloit obliger pour l'engager d'autant plus à troubler l'Italie, & à perdre Gennes, en ôtant ainſi ce port important, & une liaiſon neceſſaire de l'Eſpagne avec l'Etat de Milan.

Fol. 55. C'eſt la verité de la choſe ; mais cependant l'Auteur veut *que le droit de gens protege tous les Miniſtres publics ſans aucune diſtinction du lieu de* Fol. 52. *leur naiſſance* ; & l'établit *dans une ſi vaſte eſtenduë* qu'il le demande pour ſon interét ; & raconte là deſſus le L'An 1644 demélé qu'eut la Cour de Juſtice Fol. 56. en Hollande avec Spiring, qui pretendoit avoir une pleine juriſdiction ſur ſes domeſtiques ; car pour ce qui s'eſt paſſé avec l'Avocat Sas, qui faiſant les affaires de Douwning fut arrété à la Haye, pour avoir fendu la joüe à un homme qu'il rencontra en pleine ruë ; il ſe defendit ſur ſa qualité de Miniſtre, quoy qu'il n'avoit été receu à cét employ *qu'à condition expreſſe, qu'il ne pourroit point prezendre d'autres droits, ny d'autres prerogatives que ceux dont les autres Avocats joüiſſent.*

Ainſi la Cour de Juſtice qui fit une meure reflexion ſur ceci, ne goûta

goûta point les raiſons de Douwning, & paſſa outre, condamnant Sas *à une amende de mille livres, à* Fol. 59.
6. *ans de baniſſement, & à tenir priſon juſqu'à ce qu'il les auroit payez, le declarant inhabile de poſſeder des charges ou offices dans la Province.*

Et cependant les Etats de Hollande preſſez par les Etats Generaux qui ne vouloient point irriter l'Angleter- Fol. 60.
re, declarerent; *que la ſentence ne ſeroit point executée, & que Sas ſeroit mis en liberté, comme il le fut le meſme jour ſans payer un ſeul denier.* Mais, comme je ſoûtiens, celà ne s'eſt fait que pour obliger une Couronne qui leur pouvoit nuire, ou par les intrigues de Douwning, qui gouvernaut aucunement toute la Hollande, à ce que l'on inſinuë plus haut, n'avoit pas trouvé un grand obſtacle à faire ceſſer une ſentence; & à tirer de l'affront un homme qui luy rendoit de bons ſervices.

Le Roy Tres-Chrétien eut auſſi ſes raiſons pour diſſimuler l'execution de Monaldeſqui, & ne l'auroit pas ſoufferte en tout autre

Christine de Suede pour la liaison qu'il avoit avec cette Couronne.

Le Duc de Bretagne ne voulut aussi rien faire au Connestable Clisson son Sujet, que Charles VII. luy avoit envoyé, & le relacha de la prison, où il l'avoit mis, pour ne point aigrir un si puissant voisin. Ces raisons & cette autre que l'on a de vouloir obliger quelqu'un, firent aussi que Elisabeth en Angleterre élargit l'Aubespine Ambassadeur de France, qie avoit conspiré contre elle. Mais tous ces exemples ne sont pas une regle, ny une maxime que l'on doit suivre; puis que si elle étoit inviolable, on ne craindroit plus rien; & tout seroit conspiration, attentat & impunité; j'en parleray plus bas.

Tant il est vray que les Princes n'en usent en ce point que de l'air qu'ils l'entendent, étouffant ou dissimulant leur ressentiment sur le pied present de leurs affaires, & sur l'état bon ou mauvais de leurs forces.

Mais les autres qui ne craignent & ne pretendent rien, n'ont pas toûjours de ces bontez laches, ou de ces complaisances molles; Ferdinand à

Naples,

Naples fit mourir l'Ambaſſadeur de Milan; Sforze ſoûtenu de l'Empereur Charles V. ſe defit de Maraviglia ſon Sujet, mais qui broüilloit pour Francois I. qui l'avoit envoyé en cette vüe; & Cromwel ordonna que l'on executât le frere de Pantaleon de Sà Ambaſſadeur de Portugal, le faiſant tirer de la maiſon méme, où il avoit crû trouver un azile, pour donner, comme il diſoit, cét exemple à la juſtice, & pour contenter le peuple, qui ne pouvoit voir impuni le meurtre d'un de ſes Bourgeois; quoy que tous les Ambaſſadeurs s'employaſſent pour luy, & euſſent demandé avec empreſſement ſa grace, & méme celuy d'Eſpagne: mais Biſaccioni ne le croit point.

Per ſodisfare non alla Juſtitia ſolo, mà al popolo. *Maiolini Biſaccioni guerre civil. d'Ingilt. lib. 3. f. 235. Io non lo credo. Ibid.*

Don Franciſco de Melo qui fait à Londres l'Ambaſſade de la Couronne de Portugal auprés du Roy Regnant, fut declaré grand Chambellan de la Reyne; mais les Anglois en murmurerent, & dirent qu'on preferoit les Etrangers à ceux du Païs; & comme il y en eut qui ne durent digerer la choſe, ils la diſſimnlerent, pour s'en venger ſur la

L'An. 1675.

Chapelle, & ſur les livres Catholiques qu'il avoit fait, ou permis d'imprimer, ce qu'il ne pouvoit pas comme grand Chambellan, à ce que l'on diſoit, puisque ces deux qualitez étant incompatibles, l'une l'exemtoit aucunement de la jurisdiction du lieu, mais non l'autre qui l'expoſoit à la rigueur des loix & aux peines qu'elles portent contre ceux qui les enfraignent: ce qui fit que l'on ſe prit au Caractere peccant, & qu'on luy ôta cette charge pour la donner au Comte d'Oſſeri.

Il eſt temps de venir aux executions que blâme le Miniſtre de Maraviglia, & de Rincon & Fregoſe.

Diſcours ſur la mort de Maravi-glia.

Pour ce qui eſt de Maraviglia; ce point ayant en quelque façon été diſcuté, je n'ay à y joindre que ce qui peut encore juſtifier Sforze que l'on blâme.

L'Auteur dit que l'Empereur loin de condamner le Duc, jugea plûtôt qu'il le faloit recompenſer, ce qui luy *fit hâter le mariage de ſa Niece*: cette conſideration étoit indigne de ce Monarque, mais il vouloit obliger un Prince qui pouvoit beaucoup ſervir au plan de ſes deſſeins; & pour

L'an. 1533 Fol. 41.

Sforze

Sforze on veut qu'il jugeât *que l'action n'eſtoit ny bonne ny honneſte, mais quelle violoit le droit des gens*, parce qu' *on le fit executer de nuit & dans la priſon.* Comme ſi l'on n'evite pas quelquefois l'éclat pour des raiſons bien autres, & comme ſi un ſimple meurtre, & non les trames dont ce ſujet ingrat en vouloit au repos de l'Italie, eut pû intereſſer Charles à preſſer cette mort, & à l'achéver avec baſſeſſe, en luy proſtituant Chriſtine qu'il aymoit tendrement. Fol. 43.

Si l'on dit que l'Empereur & le Duc voulurent s'en juſtifier en vain ſur ce que Maraviglia n'avoit pas de Caractere public, ils s'arréterent à une conſideration, qui étoit bien forte, ſans pourtant venir à l'autre, dont ils jugerent qu'ils ne faloit pas méme payer François I. à ſçavoir, que les conſpirations n'exemtent perſonne, le conſeil du Miniſtre étant étrange & d'une nouveauté qui n'eſt ny receuë, & ne peut l'étre, ſi l'on ne veut s'expoſer temerairement à toute ſorte de violentes menées, & à la perte viſible de l'Etat, ſi on le ſouffroit, & ſi

ceux

Ibid. ceux qui les trament *meſme quand ils ſont leurs Sujets*, en ſeroient toûjours quittes, ou pour un ſimple deſaveu & excuſe, ou pour ſe *retirer* ſeulement *lors que leur conduite n'eſt pas aggreable.*

Fol. 44. La raiſon de l'Auteur eſt *qu'un Prince ou une Republique ne peut pas empecher qu'un ſujet qui a été ainſi admis, ne jouiſſe de tous les previleges, exemtions, immunitez, prerogatives & avantages que le droit des gens attribuë aux Miniſtres*, mais quand ils ne le violent point; & celà poſé on ne doit pas étendre ainſi ſes graces & en faire ſon Apologie, puiſqu'elles ne ſervent qu'en tant que l'on ſe regle dans les formes, & non en ſortant par quelque impieté ou conſpiration horrible.

Fol. 41. Outre que Sforce *luy avoit fait dire ſouvent, qu'il eut à ſe retirer*; ſans que le Roy eut voulu ſe payer de

Ibid. ſes excuſes *qui étoient impertinentes en effet.* Le Miniſtre marche bien vite, mais on void aſſez quel eſt l'éperon qui le pique, quand le Duc voyant qu'il ne vouloit pas s'en aller, le traita en ſujet desobeïſſant, traitre, & perfide qui l'inſultoit, ſe mocquoit

quoit de ſes ordres, & en ſuivoit d'une puiſſance Etrangere dont la convoitiſe étoit grande, pour remettre le pied dans un Etat, qu'il n'avoit quitté qu'avec repugnance, & en ne cedant qu'à la force de ſes ennemis. Je viens à Rincon & Fregoſe.

Ils furent attrapez ſur le Pò mais *il faloit bien que l'action de l'Empereur qui avoit fait tuër un de ſes ſujets qui alloit faire armer l'ennemi de la Chrêtienté contre luy, fuſt jugée bien noire & bien honteuſe, puiſque perſonne ne s'oſa avouër.* Cets mots de *ſujet* & d'*armer l'ennemi comman* eſt toute la défenſe de Charles, s'il le ſçavoit comme on ſuppoſe: & méme célle du Marquis du Gaſt que l'on accuſe d'avoir envoyé des Soldats pour faire ce coup, qu'il nia pourtant: non que la choſe ne fut fort juſte, & dans les regles de la maxime ancienne, auſſi bien que ſelon *la moderne*, mais il y en a toujours que l'on fait bien ſans les avoüer, pour eviter aucunement le mal qui en pouirroit arriver, & les effets d'une affaire odieuſe où l'éclat & l'aveu, loin de ſervir, ne font qu'irriter & produire de plus grands maux que ceux dont l'on croioit

Et ſur Rincon & Fregoſe.

Fol. 47.

croioit de ſortir : j'en diray quelques exemples.

Ainſi la France a toûjours dit, que les troupes qu'elle envoyoit en Portugal contre l'un des articles de la Paix des Pyrenées, étoit purement une affaire de Monſieur de Turenne & de quelques autres qui cherchoient aveuglement la guerre où ils la trouvoient, ou y envoyoient des Braves qui aymoient la gloire, & à ne point croupir parmi les murailles d'une maiſon. Mais le Traité conclu avec Alphonſe VI. n'avoit pas ce voile, & étoit de Roy à Roy contre les Caſtillans.

Et Charles qui regne en Angleterre dit conſtamment ſur le ravage de Panamà, que Morgan qui gouvernoit la Jamaïque, faiſoit ces choſes avec empire, & avoit eu en celà ſes vuës particulieres qu'il condamnoit, mais que l'on n'a jamais voulu punir. Or juſtifions les aſſaſſins que l'on dit ; je prens leur defenſe de Zuniga.

Amb. parf. lib. 1. Il répond à Bodin qui blame l'action „ Que l'on n'agiſſoit pas „ contre les privileges de l'Ambaſ-

„ ſade,

„ ſade, puiſque Rincon étoit le pro-
„ pre Vaſſal de l'Empereur & fugitif
„ pour crime de leſe Majeſté, &
„ méme qu'il le commettoit de nou-
„ veau au point qu'on le prit: de-
„ mândant en quelle loy & en quelle
„ ordonnance Bodin a trouvé qu'un
„ vaſſal traître qui va ſervir un autre
„ Roy ſe puiſſe parer de l'office d'Am-
„ baſſadeur pour paſſer en aſſeuran-
„ ce, lors méme qu'en cette charge
„ il continuë ſes trahiſons & ſes
„ infidelitez?

C'eſt un coup de foudre, qui écraſe les adverſaires de nôtre Theſe, adjoûtant que Bodin méme ne s'étoit pas ſouvenu de ce qu'il avoit dit, contre le ſentiment qu'il decrie plus haut, à ſçavoir, que „ quoy que „ faſſe le ſujet, il ne peut s'exemter „ de la puiſſance de ſon Seigneur „ naturel, bien qu'il devint Prince „ au païs d'autrui, car en quelque „ region qu'un Homme ſe ſoit fait „ ſujet d'un Prince étranger, ſans le „ congé du ſien; ſon Prince natu-„ rel a toûjours droit de main miſe „ ſur luy, comme le Seigneur ſur „ l'eſclave fugitif, encore que le „ ſujet devint devers luy en qualité d'Am-

En ſa Re- publ. liv. 1. chap. 6.

Ibid.

d'Ambaſſadeur. Auſſi Rincon étoit Eſpagnol, & Fregoſe Gennois, l'un ſujet & l'autre ſous la protection de l'Empereur ; quand le Marquis de Peſquaire fit le coup, à ce que l'on croit, avec ordre de Charles, qui ne pouvoit ſouffrir les menées ſourdes, ny ces Ligues qu'ils moyennoient pour troubler la paix de la Chrêtienté, & l'expoſer au ravage des Ottomans.

Je me ſers de la verſion qui s'en eſt faite en France, pour rendre les choſes moins ſuſpectes ; il eſt vray qu'on a retrenché de ce livre les contre-raiſons qui ſont contre Bodin, & juſtifient Charles injuſtement accuſé.

En effet la France ſe ſert bien de ces raiſons pour l'enlevement de Roux-Marſilli & de M. Broglio, quoy qu'ils fuſſent tous deux au pais des Suiſſes, & l'un Envoyé d'Angleterre, & l'autre y menageant les interéts des Alliez à Bâle ; mais on ne peut ſouffrir que l'Empereur y faſſe fond. ny qu'il en montre combien ſon procedé étoit legitime contre le Prince Guillaume à Cologne, quand d'ailleurs il n'avoit aucun Caractere du

Roy

Roy Tres-Chrétien, qui devroit ſouffrir que Monſieur de Cologne, à qui cela touche, s'en mêlât ſeul, ſans crier tant ſur une choſe, qui ne le frappe point, & qu'il ne pouſſe avec animoſité, que pour ſauver un Emiſſaire, qui le ſervoit, & pour en attirer ainſi d'autres par l'impunité dans ſes interéts.

Je prie le Lecteur qu'il ſe de poüille de toute ſorte de paſſion pour conſiderer ce que chaque Prince, ou ce que la France méme feroit, ſi elle en étoit juſtement offenſée, & ſi les raiſons qu'elle a de le defendre, combattoient auſſi celles qui les ruineroient ſelon ſon propre aveu; ſi ce Prince étant ſon ſujet & lié à elle par pluſieurs bienfaits, eut temoigné cette même ingratitude, jetté le feu en l'Europe & porté la pluſpart de ſes Princes contre elle. Je la fais Juge en ſa cauſe, & ne luy dis que le precepte qui ordonne, *que l'on ne doit pas faire à autrui ce que l'on ne voudroit point que l'on fit à nous memes.* Mais le mal eſt que l'on tourne cette maxime de l'air que l'on veut, & ſur la convenance qui fait qu'on

qu'on la loüe ou qu'on la blame diverſement.

Naudé qui parle ſi clair en ſes Coups d'Etat avouë aſſez la choſe, & écrit que *tant s'en faut que l'Empereur s'eſtimat coupable* de la mort de Rincon & Fregoſe, *un de nos Evêques*, dit-il, *a bien voulu plaider pour ſon innocence, & dire qu'il ſembloit que Rincon banni d'Eſpagne & Ambaſſadeur de France vers Soliman n'avoit pas eſté tué a tort, ni Fregoſe tout à fait contre le droit.*

Chap. 3. fol. 194.

Rinco ex ul Hiſpanus & Franciſci apud Solymannnm legatione functus, non injuriâ fortaſſe nec Fregoſus præter jus cæſus videbatur. *Bele. lib. 22.*

Ce ſont de ces plumes ingenuës qui n'ont aucun trait lache, ny que la paſſion envenime : la verité & leur conſcience leur ſuggerant des ſentimens que l'on ne reçoit plus, parce qu'ils ne ſont pas au goût du Miniſtre, qui en trouve un autre à vouloir blanchir ſa conduite.

Voyons encore où Zuniga veut que l'on puiſſe punir l'Ambaſſadeur ; ce qu'il écrit, eſt de poids, ſa conſcience bonne, & ſon infidelité ne l'engage pas à vouloir defendre une mauvaiſe cauſe.

Or ayant dit que les uns tiennent qu'il faut faire ſortir l'Ambaſſadeur de l'Etat où il cabale, & écrire à ſon

ſon Maître le fil de ſes menées ; il y fait ſuivre qu'il y en a auſſi qui ſoûtiennent, qu'il eſt permis de l'arréter, & de le chatier ainſi qu'un homme privé, ſelon les loix du Royaume, où il a commis le crime, adjoûtant que l'on peut touſiours faire choix de ces opinions, & ſe regler ſur la qualité du delit. Fol. 331.

L'exemple d' Auguſtin Cabeça en eſt une preuve : il étoit Secretaire du Conſeil des Dix, & reveloit les ſecrets à l'Ambaſſadeur de France ; ce que le Senat voulut venger en faiſant tirer Abundio de la maiſon de ce Miniſtre, avec ordre de la razer à coups de canons, ſi on ne le remettoit promptement à celuy que l'on envoya tout exprés, pour luy intimer cette menace, & l'executer s'il s'obſtinoit au refus ; mais on rendit Abundio & les autres qui avoient tramé avec luy.

L'Ambaſſadeur manquoit d'avoir „ voulu proteger un homme qui „ avoit tellement offenſé la Republi- „ ; que, qu'il faloit pour ſa ſatisfaction, „ qu'elle le tirât de ſa Maiſon, com- „ me coupable d'un delit qui ne „ devoit point trouver d' azile chez un „ Ambaſſadeur.

Com-

Il eſt vray que le Roy leur fit grace, & ne leur commanda que de ſortir d'Eſpagne, écrivant à Veniſe, & aux autres Princes qu'il ſouhaitoit, que quand les Ambaſſadeurs commettoient un delit indigne de leur profeſſion, ils fuſſent exclus des privileges & des franchiſes de leurs charges, & qu'ils fuſſent jugés par les loix du Royaume, où ils ſeroient. Ibid. Fol. 140.

Cette declaration qui eſt celebre, montre combien le Roy étoit juſte, puiſqu'il donnoit un exemple d'une ſeverité qu'il vouloit bien que les autres Cours imitaſſent pour brider la licence demeſurée d'un Miniſtre trop inſolent. Zuniga ſoûtenoit meme Fol. 142.

„ que le Prince doit & peut ſe ſaiſir
„ d'un Ambaſſadeur, l'accuſer & le
„ punir comme un homme privé,
„ lors qu'il entreprend ſur ſa vie &
„ l'Etat où il reſide, ou qu'il offen-
„ ſe la reputation des loix, qu'il ex-
„ cede les termes de ſa dignité & de
„ ſon office, qu'il fait des prati-
„ ques au dommage de la Repu-
„ blique, & au prejudice d'un parti-
„ culier.

Il adjoute que „ comme l'im- Ibid.

„ munité de l'Egliſe ne ſerviroit pas
„ celuy qui en ſortiroit pour aller
„ faire un homicide dans le cimitie-
„ re, eſperant y recourir aprés, &
„ en étre protegé comme dans un
„ azile, il ne faut pas croire non
„ plus qu'un Ambaſſadeur qui ſe ſe-
„ pare de ſa dignité pour faire une
„ action d'homme privé, puiſſe joüir
„ de ſes privileges quand il ſe declare-
„ roit mille fois Ambaſſadeur.

Fol. 143. Car „ tant plus que la franchiſe ou
„ la ſeureté qui luy eſt concedée, eſt
„ grande, tant plus il eſt obligé de
„ la meriter par ſes œuvres. Sa dig-
„ nité luy impute un crime capital
„ quand il s'éloigne de ce qu'il doit
Fol. 144. „ à ſa charge. Le titre de leur offi-
„ ce ne leur donne pas les privile-
„ ges, s'ils ne s'en rendent auſſi
„ dignes.

Fol. 145. Mais il faut encore avoüer, dit il, que le Prince & l'Ambaſſadeur doivent s'entendre & étre d'une ſi parfaite harmonie, qu'ils puiſſent vivre enſemble ſans s'offenſer mutuellement. L'injure que l'on fait au dernier, eſt toûjours decriée, ſur ce que le Caractere le rend inviolable; mais celà n'eſt qu'en tant qu'il

qu'il demeure luy-méme dans ce qui eſt juſte, ſans aucunement tramer contre le repos de l'Etat, où l'on eſt envoyé, puiſque ces trames ſont bien éloignées de la fonction qu'il profeſſe ; car s'il luy étoit permis de s'armer, on ne luy accorderoit point ces immunitez, & l'on ne voudroit plus recevoir ceux qui ſous un voile de paix, ne porteroient qu'une cruelle guerre & mille maux avec eux.

En effet ſi l'on franchit ces bornes, & ſi l'on viole les loix, celuy qui le fait, ne peut plus s'en couvrir, ny citer un droit, auquel il renonce luy-méme.

C'eſt le ſentiment de cét illuſtre Auteur ; & celuy de tous ceux qui ne ſont point préoccupez, ny obligez à juſtifier des trahiſons, qu'ils n'excuſent dans les autres, que parce qu'ils y trempent eux-mémes, faiſant ainſi de cette défenſe generale la leur particuliere, que l'on ne goûtera jamais, ſi l'on conſidere bien la nature, & l'exemple d'un crime qui demeure impuni.

1 Car comme les Ambaſſadeurs ont plus de pouvoir & de moyen de nuire, le peril qu'il y a de les faire, les en doit détourner, & leur mettre

1 Quare cum legatis multò major ſit delinquendi facultas, & gravier

un frein à les temperer, afin que la crainte les modere, & glace la chaleur, qui ſans celà pourroit les porter à quelque noire entrepriſe ; s'il eſt vray que l'impunité eſt la ſource des crimes, & un aiguillon qui les pouſſe à vouloir reüſſir une fois, s'ils en manquent dix ; traittant la perfidie en bagatelle, puiſque l'on ne peut point les punir en hommes privez, ny comme Ambaſſadeurs.

nocendi poteſtas, idem in eorum perſonâ recipiendum eſt & periculo, pœnarum interminatione occurrendum, ut his habenis injectis, vel malevoli voluntas illis extorqueatur, vel ſaltem delinquendi licentia arctetur, ne aliàs maleficiorum illecebra, audaciores

2 Ainſi de la méme ſorte qu'on leur accorde leurs privileges, il faut auſſi empecher qu'ils n'en abuſent, & leur en ôter le deſſein par l'image des peines dont ils ſont dignes, s'ils conſpirent contre la tranquilité publique.

Adjoutez que d'autant que le mal qu'ils ſont capables de faire, eſt plus violent, on doit auſſi les en corriger ſeverement, & par la honte du ſupplice, leur inſpirer un eſprit de paix & ſcelera pro ludo habeant dum neque ut privatos comprehendi ſe poſſe intelligunt; neque ut legatos puniri. *Bouchel. Bibl. du droit Franc. t.1. fol.* 161. 2 Ergo quò ſolicitius eorum ſecuritati conſulitur, pluribuſque ornantur privilegiis, ſi in Reipublicæ detrimentum, & politicæ ſocietatis necem ſaluberrimo gentium invento abutantur, eò pluribus pœnis percellantur. *Ibid.* Et quò inſanabilius nocent, difficiliusque deprehenduntur, eò ſeverius deprehenſi & inexorabilius plectantur. *Ibid.*

& beaucoup de frayeur pour s'embarquer à des menées, ſur leſquelles on eſt bien plus reſervé, ſi l'on ſçait une fois que le Prince eſt inexorable, & qu'il punit ſans pitié des offenſes, qu'il n'eſt pas aſſeuré de punir la ſeconde fois, s'il les pardonne la premiere, tant il eſt vray que la clemence nous nuit, ſi elle flate trop, & ſi au lieu de la reconnoiſſance que l'on en doit avoir, on la paye d'une ingratitude horrible.

1 Ces maximes étant inalterables, feront naître en l'Ambaſſadeur coupable un ſincere repentir de ſa faute, & dans celuy qui eſt ſage, toute la précaution qui eſt neceſſaire, pour ne pas échoüer au méme écuëil, puiſque leur ſeureté ne peut & ne doit venir que d'une conduite toute innocente & pleine de probité.

2 Leur demarche en ſera toûjours plus ferme, moins remüante, & n'aura pour vüe que le ſoin immuable de menager les interéts de ſon Maître, ſans pourtant en vouloir perdre le Prince, ny l'Etat où il eſt envoyé.

1 Hinc & legatis reis pœnitendi, & cæteris innoxiis ejuſdem muneris ſuccedaniis ſapiendi naſcetur materia. Illis ultrà nocendi eripietur facultas, his ab injuriis abſtinendi, & à ſceleribus cavendi documentum præbebitur.

2 Dum intelligent tantiſper ſe ſanctos eſſe, & in tuto meare, morari ac remeare donec ſanctè, innocenter & honeſte vixerint *ibid.*

3 Hinc dabunt operam ut & Principi à quo mittuntur, proſint, & ei quem adeunt, non noceant. *Ibid.*

Je conclus contre le Miniſtre, qui veut que cette maxime de punir l'Ambaſſadeur eſt nouvelle, & l'effet d'une Politique Moderne; qu'elle l'a été de tous les ſiecles & de tous les temps, & dans toutes les nations, où la Juſtice a fleurie, & où l'on a ſceu diſtinguer le violer, de punir un Ambaſſadeur. Le violer, marque une injure manifeſte, & le punir, quelque crime enorme; l'un eſt une queſtion de droit, & l'autre une queſtion de fait. Toutes les loix defendent le premier, & il n'y a pas une ſeule qui ne conſente aux peines établies contre les trahiſons; pour faire ainſi, qu'on n'eſpere jamais, une ſeconde grace, aprés que l'on a fait la premiere. La diſcipline le veut; la raiſon l'ordonne, & la Juſtice exige ces ſeveritez, pour punir également les fautes paſſées, & empecher encore que l'on n'en faſſe à l'avenir: le crime que l'on punit, eſt un remede pour n'en plus faire, & le ſupplice a quelque choſe qui nous touche puiſſamment; ſoit qu'il nous detourne du mal, ou qu'il nous porte inſenſiblement au bien, & à ſuivre le chemin de la vertu & de la gloire.

Je de-

Je demande à l'Ambaſſadeur, s'il étoit Prince, ce qu'il feroit à celuy qui luy voulût ôter la vie ou l'Etat, ſous le maſque d'une amitié ſimulée, & ſi ſe voyant injuſtement attaqué, il ne s'en vengeroit point ſelon les loix qui le ſouffrent, & nous preſcrivent de ces neceſſitez dont l'on ne peut bonnement ſe diſpenſer.

Exemple de ce que l'on a fait avec un Archevêque qui avoit conſpiré.

Diſons auſſi un mot ſur les gens d'Egliſe qui profanent le Caractere, & bleſſent la Majeſté de l'Etat, contre lequels ils conſpirent; j'en trouve un exemple en Portugal.

Jean Duc de Bragance avoit uſurpé le Trône; le Peuple, le Clergé & la Nobleſſe applaudirent à la revolte, & l'appellerent un changement qui etoit juſte; ſi ce n'eſt ceux dont la fidelité demeuroit ferme pour Philippe. Le Marquis de Villareal, le Duc de Camigne, le Comte Armamar & quelques autres qui voulurent ſecoüer le joug, furent trahis, & eurent la tête coupée. L'Archeveque de Brage eut le méme deſſein, mais ſes habits le ſauverent; & il en fut quitte pour une tres-cruelle priſon, où il fut mis, quoy que Rome foudroyât, menaçant

Jean & ſes Complices, qui dirent 1 qu'ils pouvoient punir un rebelle à l'Etat preſent, 2 que les Canons y donnoient lieu & ſuſpendoient en ce cas les Cenſures. Mais que le Duc, qu'ils appelloient alors Roy, pour témoigner ſes reſpects au S. Siege, étoit pret de commettre la cauſe de l'Archevéque à des Juges que le Pape envoyeroit ſur le lieu, mais ſans ſouffrir qu'elle fut evoquée à Rome pour le peril qu'il y avoit de tomber entre les mains des Eſpagnols, outre que l'on craignoit qu'il y ſeroit trop doucement traitté, & Jean avec une rigueur indigne de luy & du Caractere qu'il venoit de prendre.

1 Non havere eccesſo; poi che quelli ſera machiato del delitto di leſa Majeſtà. *f.* 43.

2 Nel qual caſo la ragione de y Canoni concedeva quello, che havea fatto; ſenza incorrere nelle cenſure. *Ibid.*

Ce ſont les raiſons dont l'on éluda les empreſſemens de la Cour Romaine; l'Archevéque en mourut, & le déplaiſir termina une choſe ſur laquelle on étoit embaraſſé, mais où les exemples parlent toujours, & nous font ſouvenir de ce que l'on peut & doit méme faire, ſi l'on ſe trouve engagé dans un pas ſi difficile.

On void en Davila ce que Henri III. y a dit ſur le Cardinal de Lorraine,

raine, & ce qui s'eſt encore paſſé ailleurs, avec tous ceux que l'ambition ou l'interet ont malheureuſement ſeduits.

Diſcours ſur les Miniſtres & autres qui ont été enlevez dans un état étranger.

Je viens à une autre circonſtance, à ſçavoir ſi l'on peut enlever l'Ambaſſadeur ou l'Envoyé qui a conſpiré, ou qui conſpire dans un Etat qu'il tache à porter contre le Prince ſon Maître, dont il eſt le ſujet, pour luy ſuſciter ainſi une affaire épineuſe. J'ay parlé plus haut de Roux-Marſilli & de Broglio; je vay auſſi voir ce qui s'eſt encore fait ailleurs ſur ce méme pied.

Ashfield étoit Anglois & broüilloit en Ecoſſe contre les interéts de la Reyne Eliſabeth en Angleterre; Robert Bowes ſon Ambaſſadeur l'ayant ſceu, le fit enyvrer & conduire par ſes gens juſqu'à Berüic, où le Roy Jaques le fit demander, mais inutilement. Sur ce refus ce Prince avoit fait donner des gardes à Bowes, & luy refuſa l'audience qu'il luy demanda pour ſe juſtifier; mais Jaques irrité d'une choſe qui le fachoit extremement, s'appaiſa à la fin, & n'en témoigna point tout le reſſentiment dont il étoit

L'An 1599

capable, s'il n'eut pas crû d'aigrir Eliſabeth, qui le flatoit de la ſucceſſion infaillible de la Couronne.

Le Miniſtre de Brandebourg fit enlever à Warſavie le Colonel Kalckſtein & conduire en Pruſſe, ou ſon procés fut auſſi-tôt fait, ce Miniſtre en ayant été quitte pour avoir deſavoüé la choſe, mais *ces actions*, dit l'Auteur, *ſont inſupportables ſi non à des Princes impuiſſans ou inſenſibles.* Quand il ſe peut faire que l'Ambaſſadeur n'en ait aucune connoiſſance, & que ſes Domeſtiques ou par zele ou par interét ayent entrepris ſeuls ce coup, pour tirer auſſi ſeuls toute la reconnoiſſance d'un ſervice que l'on rend à ſon Prince, que l'on oblige.

Fol. 208.

Il y a méme quelques années que le Major Wartenlevens s'étoit engagé d'enlever La Cour, qui eſt ſi connu par ſes écrits contre la Maiſon d'Orange, & il l'auroit fait, s'il l'avoit pû trouver en ſortant de chez luy, quoy que l'on en eut aſſeurement murmuré en la ville d'Amſterdam, où on n'en pût jamais venir à bout pour les précautions que l'autre prit pour s'en garantir.

Quand

Quand ces choſes ſe font toûjours, & ne cauſent que quelque bruit qui ceſſe auſſitôt ; principalement ſi le Prince qui fait faire le coup, a des forces à ſoûtenir l'enlevement ; ſans quoy il eſt bien dangereux de l'entreprendre ; ce qui ſe void ; & que les Suiſſes, & Jaques en Ecoſſe ne s'en ſont guere allarmez.

Mais l'on m'avoüera que lors que ces choſes ſe firent, les autres Princes n'en ont jamais rien dit, laiſſant à Jaques & aux Cantons le ſoin de s'en reſſentir ; le Roy Tres-Chrétien ayant parlé ſeul & rempli toutes les Cours de l'Europe de ſes plaintes, & de la vengeance qu'il vouloit en faire, quand Monſieur de Cologne a ſeul droit de parler, & d'en demander raiſon à l'Empereur.

Celà étant l'on void clairement que la France a pris de cét accident le pretexte qu'elle cherchoit tant, & qu'elle trouva alors, pour rompre le Congrés de Cologne, malgré les autres Ambaſſadeurs & leurs Maîtres, qui n'en firent aucun bruit ; quand on peut encore y adjoûter, que le Prince Guillaume étoit Sujet & Vaſſal de Leopold, & n'avoit

point des paſſeports, ſi ce n'eſt de la Hollande, étant méme dans une ville d'Empire, où Leopold avoit toûjours droit de ſe prendre à luy, & d'enlever un Colonel, qui ſervoit à la France, ſeparant ainſi les perſonnes & le Caractere. C'eſt ce qu'il y a eu à dire ſur cét enlevement. Je viens à un eloge que le Miniſtre fait de Buchanan.

Jugement du Miniſtre ſur l'Hiſtoire de Buchanan.

Cela ſurprend; car ayant fort loüé Thucydide, Salluſte, Ceſar, Paterculus, Tacite & Comines, Machiavel, Foglieta, Thou, Conneſtaggio, Grotius, Nani, Capriata, il ne nomme que Coloma ſeul entre les Eſpagnols, & ne dit rien de Zurita, de Mariane, ny de Farie de Souſa, dont les écrits ſont tres-excellents; oubliant encore Polybe, Guicciardin, d'Avila & Mezeray, qui attirent l'eſtime generale, la particuliere du Miniſtre ne s'accordant qu'à celuy qu'il conſidere bien plus que les autres, puisque T. Live, comme il dit, *n'a pas ſi bien reuſſi en ſon Hiſtoire Romaine que Buchanan en celle d'Ecoſſe.* Fol. 415.

La raiſon eſt convainquante, à ce qu'il croit, ou pour le ſtyle, ou pour

pour le jugement, dont l'Auteur a écrit les choſes de ce Royaume, mais avec la flaterie & la paſſion que l'on ſçait.

Il n'éleve que Muray ſeul, & juſtifie à plein le cours ſurprennant de ſes menées; quand ce ruſé Batart a bouleverſé l'Etat, changé la Religion, & trahi la meilleure des ſœurs qui l'avoit comblé de graces, & marié richement. Mais la recompenſe qu'elle en eut, fit une ſuite de mille accidens horribles qui la rendirent malheureuſe & l'obligerent à ſe jetter entre les bras d'Eliſabet, où elle trouva un écueil au lieu du port qu'elle avoit eſperé, mourant comme l'on ſçait aprés avoir ſouffert la plus violente des priſons, étant Reyne, mais enchainée par une autre proche parente, dont elle étoit l'heritiere, ayant beaucoup de vertu, les talents neceſſaires & les qualitez eſſentielles pour le Trône.

C'eſt le ſentiment qu'en ont tous les honnétes gens, mais Buchanan en diſconvient; & doit bien étre loüé pour ſes impoſtures, comme ſi la fidelité & le ſoin que l'on eſt obligé d'avoir pour dire ſincerement les choſes,

n'eſtoit plus un charme à étre conſideré eſſentiellement propre de l'hiſtoire, ſans lequel tous les autres meurent generalement.

En effet Buchanan a fait ce Traité fin, mais peſtilent du droit de regner en Ecoſſe, pour autoriſer les revolutions de cette Couronne ; blanchiſſant la conduite de Murray, qui en étoit l'infidele architecte, & noirciſſant ſi fort celle de Marie, ſur ſes Amours avec David Riz & avec le Comte de Botwel, la blamant de ce qu'elle avoit fait mourir Henry Darley ſon mary & épouſé l'aſſaſſin dont elle s'étoit ſervie pour faire ce coup deteſtable, quand la ſeule paſſion l'a obligé à coucher par écrit ces choſes, quoy que les autres Ecrivains en parlent avec plus de modeſtie, ou ne diſent rien des crimes que l'on forge toûjours pour rendre odieux le Prince que l'on veut malicieuſement perdre : mais venons à quelques traits piquans de ſon hiſtoire.

1 Lib. 16. fol. 576.

2 In promiſſis inconſtantiam. Ibid. f. 595.

1 Il accuſe la Reine Mere d'une perfidie tres-noire, 2 & de ce qu'elle étoit ſans foy pour les Puritains, ſans toucher les raiſons d'une ſi juſte haine

haine pour ceux qui bouleverſoient l'Etat, & traverſoient obſtinement tous ſes deſſeins.

Il blame encore 1 l'Ambaſſadeur de France & le Juriſconſulte 2 qui la gouvernoient avec une autorité ſans bornes, ainſi que Martigues, la Broſſe & l'Evéque d'Amiens, 2 qu'il decrie comme les ſources & les auteurs de la tyrannie. C'eſt le nom que l'on donne au ſoin qu'ils avoient de menager les interéts de cette Princeſſe deux fois malheureuſe, & pour les menées qui l'ont perpetuellement agitée, ou pour avoir laiſſé Marie ſa fille l'heritiere de ſes malheurs auſſi bien que de la Couronne : ces mémes mutins la confinant au Lac Levin, & puis la chaſſant de l'une priſon à l'autre ; ſous des pretextes auſſi faux, que le crime qu'on luy imputte, eſt ſuppoſé par le ſubtil Comte de Morton ſon ennemi, & le Confident ee Muray, qu'il loüe & éleve juſques au Ciel, 7 luy donnant des mœurs ſaintes, 8 & une ame ſincere

1 Homo celeris & vehementis iræ. *Ibid.*

2 Suſpicionem rerum novandarum in ſe tranſtulit. *Ibid.*

3 Horum trium omnia conſilia ad apertam tyrannidem ſpectabant. *Ibid.*

4 Et legitimi conjugis cædes & illegitimum cum parricidâ publico matrimonium. *l.* 20. *fol.* 730.

5 In atrociſſimo facinore deprehenſa. *ib.* 6 Mulier adoleſcens impoſito oneri impar. *Ibid.* 7 Fratris verò mores quanto ſanctiores erant, tanto majorem ei curam afferebant. *lib.* 17. *fol.* 609. 8 Qui ob fortitudinem & æquitatem cunctis erat charus. *Ibid. fol.* 610. *lib.* 19. *fol.* 67.

&

& juſte, quand il avoit des maximes ſi doubles qu'il tiroit de l'école de Machiavel ; l'apellant le conſervateur & l'Ange tutelaire de l'Ecoſſe.

Buchanan paſſe outre, la fait deteſtable, & dit qu'elle avoit aymé David Riz, 1 le faiſant enterrer auprés du feu Roy ſon Mari ; il ſe môque encore de l'Edit qu'elle fit en faveur de Henri d'Arley, contre lequel, comme il veut, elle conſpira, le traitant tres-mal, 2 quand Botwel ſon favori faiſoit le Prince, pouvoit tout, & 3 étoit criminel enſemble & juge ; l'arbitre des affaires, & de la Reyne, qu'il épouſa, 4 quoy qu'il eut encore deux femmes vivantes. Or Muray produit les lettres qu'il avoit ſurpriſes, faiſant un détail des crimes de ſa ſœur, & en donnant des preuves aparentes ou fauſſes en la preſence d'Eliſabeth & du Conſeil, qui dez lors commencerent à y prendre gout, & à ſonger à ſa perte ; quand il avoit ſeul precipité cette affligée par des conſeils à la verité plauſibles, mais envenimez dans le fond ; c'eſt de l'air dont Buccanan traite une Reyne, à laquelle il étoit auſſi obligé, payant toutes ces

1 In ſepulchro proximi Regis & liberorum ejus collocandum *Fol. 635.*

2 Lib 18. fol. 68.

2 Idem reus, judex quæſitor, pœnæ exactor. *fol. 664.*

4 Qui duas uxores adhuc vivas haberet. *fol. 653.* Lib. 19. fol. 684.

ces bontez de l'ingratitude que l'on void.

J'ay encore quelques reflexions à faire sur les Suisses, sur les civilitez que l'on fit à l'Empereur Charles V. à Paris, & sur les pretensions des Princes en Alemagne en ce qui regarde leurs Negotiations.

Reflexion sur le demélé de Charles le Hardi avec les Suisses. Fol. 107.

Le Ministre parle des *grands avantages* que les Suisses *remporterent en trois grands combats sur Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne* 1 Quant à Granson, ce Prince n'y perdit 2 que sept hommes d'armes, une frayeur panique ayant obligé les autres a s'enfuir avec honte ; mais le butin y fut tres-considerable, aussi bien que leur simplicité sur la valeur de ces choses ; car comme le luxe n'avoit point d'entrée chez eux, 3 ils donnerent des plats d'argent pour deux grands blancs la piece, croyant que ce ne fut que de l'étain, & des Diamans d'un prix inestimable, pour un florin à un Prêtre qui les revendit pour trois aux premiers des Cantons.

Ce malheur luy étant arrivé pour avoir entrepris cette guerre pour quelques peaux de mouton que les Suis-

1 Philippe de Commines dans son Louïs XI. *Chap.* 85.

2 De gens pour cette fois ne perdit que sept hommes d'armes, tout le demeurant fuit, & luy aussi. *Ibid.* 4 Chap. 86

& juſte, quand il avoit des maximes ſi doubles qu'il tiroit de l'école de Machiavel ; l'apellant le conſervateur & l'Ange tutelaire de l'Ecoſſe.

Buchanan paſſe outre, la fait deteſtable, & dit qu'elle avoit aymé David Riz, 1 le faiſant enterrer auprés du feu Roy ſon Mari ; il ſe môque encore de l'Edit qu'elle fit en faveur de Henri d'Arley, contre lequel, comme il veut, elle conſpira, le traitant tres-mal, 2 quand Botwel ſon favori faiſoit le Prince, pouvoit tout, & 3 étoit criminel enſemble & juge ; l'arbitre des affaires, & de la Reyne, qu'il épouſa, 4 quoy qu'il eut encore deux femmes vivantes. Or Muray produit les lettres qu'il avoit ſurpriſes, faiſant un détail des crimes de ſa ſœur ; & en donnant des preuves aparentes ou fauſſes en la preſence d'Eliſabeth & du Conſeil, qui dez lors commencerent à y prendre gout, & à ſonger à ſa perte ; quand il avoit ſeul precipité cette affligée par des conſeils à la verité plauſibles, mais envenimez dans le fond ; c'eſt de l'air dont Buchanan traite une Reyne, à laquelle il étoit auſſi obligé, payant toutes ces

1 In ſepulchro proximi Regis & liberorum ejus collocandum *Fol.* 635.

2 Lib 18. fol. 68.

2 Idem reus, judex quæſitor, pœnæ exactor. *fol.* 664.

4 Qui duas uxores adhuc vivas haberet. *fol.* 653. Lib. 19. fol. 684.

ces bontez de l'ingratitude que l'on void.

J'ay encore quelques reflexions à faire sur les Suisses, sur les civilitez que l'on fit à l'Empereur Charles V. à Paris, & sur les pretensions des Princes en Alemagne en ce qui regarde leurs Negotiations.

Reflexion sur le demélé de Charles le Hardi avec les Suisses.

Le Ministre parle des *grands avantages* que les Suisses *remporterent en trois grands combats sur Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne* 1 Quant à Granson, ce Prince n'y perdit 2 que sept hommes d'armes, une frayeur panique ayant obligé les autres a s'enfuïr avec honte ; mais le butin y fut tres-considerable, aussi bien que leur simplicité sur la valeur de ces choses ; car comme le luxe n'avoit point d'entrée chez eux, 3 ils donnerent des plats d'argent pour deux grands blancs la piece, croyant que ce ne fut que de l'étain, & des Diamans d'un prix inestimable, pour un florin à un Pretre qui les revendit pour trois aux premiers des Cantons.

Ce malheur luy étant arrivé pour avoir entrepris cette guerre pour quelques peaux de mouton que les Suis-

Fol. 107.

1 Philippe de Commines dans son Louïs XI. *Chap.* 85.

2 De gens pour cette fois ne perdit que sept hommes d'armes, tout le demeurant fuit, & luy aussi. *Ibid.* 4 Chap. 86

Suiſſes avoient pris à M. de Romont, ſans étre touché des ſoûmiſſions qu'ils luy firent, ny de ce que leurs envoyez luy dirent ; à ſçavoir qu'étant ſi pauvres, il ne gagneroit ny
Ch. p. 85. bonnes Villes ny de riches priſonniers, puiſque pour luy faire voir le malheureux état où ils étoient reduits, ils adjoûterent, que les éperons & les mors des chevaux de ſon armée, valoient bien plus d'argent que leurs Terres,, ne ſçauroient payer de finance, s'ils étoient pris.,, Le Ciel puniſſant ainſi l'orgueil de ce Prince.

A Morat ſi l'on ôte 4. mille Suiſſes à cheval & quelques Troupes d'Infanterie, les autres étoient Italiens, Allemans, Anglois, Lorrains, & Francois : avec le Duc René à leur téte. Toute l'armée étoit forte de 21. mille hommes, ſi l'on en doit croire le Prince de Tarente qui la comta, comme elle paſſoit un pont ; & ſi M. de Contay eſt plus exact, il n'y avoit que 18. mille hommes au plus, Charles en ayant perdu bien 8. mille.

Leſdits Allemans marche-

A Nanci le Duc de Lorraine avoit encore une bonne armée d'étrangers, Allemans, François & autres, Charles

les n'ayant que quatre mille hommes foibles & abattus, qui cederent auſſi-tôt ; outre que Campobaſſe l'y avoit trahi : & ſi je ne me trompe, ce Prince perdit ſon honneur à Granſon, à Morat l'armée, & la vie à Nanci. Je viens à l'Empereur Charles V.

rent, & avec eux etoit grand nombre de gens de cheval de deça, qu'on y laiſſa aller. *chap. 94.*

Lors qu'il paſſa, dit-il, *par la France pour aller punir la rebellion de la Ville de Gand, il y receut plus de civilité & d'amitié qu'il n'eut oſé eſperer de ſon plus confident ami* ; s'il eſt juſte d'appeller ainſi la plus noire des perfidies, & le deſſein que l'on avoit de l'y arréter, ce que l'on auroit fait, ſi le Connétable Montmorenci & ſi Madame d'Etampes, comme l'on croit, ne l'en euſſent averti, ce qui rompit ce piege, & obligea l'Empereur à quitter en hâte un hôte ſi obligeant, qui ne luy faiſoit *rendre par tout les mémes honneurs que l'on auroit pu rendre à ſa perſonne*, que pour le perdre & l'ebloüir. Fol. 202. Ibid.

Et ſi l'on en veut croire le Miniſtre, la France a un grand tort, ſur le refus qu'elle fait, de donner le Caractere que les Princes d'Alemagne luy demandent pour leurs Plenipo-

Fol. 68. nipotentiaires, puiſque *le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs eſt inſeparable de la Souveraineté, il n'y a point de Souverain qui ne puiſſe envoyer des Ambaſſadeurs, & il n'y a que de Souverains qui en puiſſent envoyer.* C'eſt au Roy Tres-Chréſtien à s'en regler, les raiſons du Miniſtre valent bien plus que les ſiennes, & peuvent l'obliger à une ſatisfaction que les Princes intereſſez luy demandent avec tant d'empreſſement.

Fol. 76. Il eſt toutefois vray *que la Cour de France ne veut pas traitter d'Ambaſſadeurs les Miniſtres des Princes d'Alemagne, parce qu'eſtans dependans, à ce qu'elle dit, de l'Empereur, ils ne peuvent pas eſtre Souverains*, & ſur ce pied on ne voulut pas que le Comte de Groensfeld, & Curtz ſe couvriſſent devant le Roy; le feu Electeur fut obligé de digerer cét affront, & pour menager l'amitié de la France, *de changer la qualité d'Ambaſſadeur en celle d'Envoyé.*

L'An. 1638.

Fol. 77.

Ibid. Il adjoûte qu'*une bonne partie des Docteurs d'Alemagne a taché de detruire la Souveraineté des Princes d'Alemagne, mais je ne ſçay pas comment la France a pû donner dans cette*

erreur

erreur populaire, aprés avoir ſi ſouvent traité avec eux comme de Souverain à Souverain. C'eſt là cenſurer un peu contre ſon ordinaire, ad- Fol. 75.
joûtant qu'*il y a lieu de croire, qu'elle ne changera pas facilement à l'égard des Princes d'Alemagne, bien qu'elle ſoit tres-prodigue de ſes civilitez envers ceux d'Italie.* C'eſt donc à elle ou de ceder aux empreſſemens communs, ou bien à ſoutenir ſes hauteurs paſſées, puiſque les Princes en Alemagne en font une affaire generale, & pretendent qu'en l'état preſent où ils ſont unis & bien liez, on les traite d'un autre air, & du moins avec la méme eſtime qu'elle fait les Princes Italiens.

Ce ſont les trois points que j'ay legerement diſcutez; il me reſte à dire que je ne vois pas de raiſon qui oblige le Miniſtre à eriger une Terre de Marquiſat, qu'elle eſt, en Duché, nommant le Marquis de Velade & de S. Romain, *Duc d'Aſtorgas,* Fol. 37.
quand il n'en eſt que Marquis: il a eu l'Ambaſſade de Rome, & puis la Vicerovauté de Naples. Mais comme cela eſt faux, ce qui ſuit ne l'eſt pas moins;

à ſçavoir,

Fol. 288. à ſçavoir, que le Comte de Fuenſaldagne *avoit eu la principale direction des affaires des Pays-bas ſous D. Iean d'Auſtriche*; quand c'étoit ſous Monſieur l'Archiduc; & que Caracene gouvernoit les armes ſous le Prince qu'il dit, & qui s'en alla en Eſpagne pour Generaliſſime des armées contre le Portugal.

C'eſt le détail ingenu de mes Remarques, que je prie de vouloir prendre d'auſſi bon cœur, que je les donne, pour montrer que ſouvent il nous échape de choſes que l'on formeroit mieux, ſi l'on avoit le temps, la patience & la precaution pour les donner en l'état où elles ſont veritablement; ſans que l'on doive ſyndiquer, ſi l'on n'eſt bien ſerré, ny faire ſi fort le juge, quand on peut étre jugé à ſon tour.

F I N.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

BIBLIOTECA